

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 JUIN 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire jusqu'à 20 h 10 puis sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, Maire (*jusqu'à 20 h 10*), MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU (*à partir de 20 h 16*), BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, MM. CLEREMBEAU (*à partir de 19 h 18*), AMSTERDAMER, Mme AZOUG (*à partir de 19 h 18*), Adjoints au Maire, Mmes PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAILLE (*à partir de 19 h 33*), M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU (*jusqu'à 22 h 28*), MM. BIRBES, YAZI-ROMAN (*à partir de 21 h 24*), THOREAU, WOLF, Mme EPANYA, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

M. LEBEAU	Adjoint au Maire	Qui donne pouvoir à	M. VUIDEL (<i>jusqu'à 20 h 16</i>)
Mme PLISSON	Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme TOULLIEUX	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme HAMADOUCHE	d°	d°	M. ZANTMAN
Mlle NOUAILLE	d°	d°	Mme MALHERBE (<i>jusqu'à 19 h 33</i>)
Mme NGOSSO	d°	d°	Mme PENNANECH-MOSKALENKO
Mme KERN	d°	d°	M. CLEREMBEAU (<i>à partir de 19 h 18</i>)
M. CODACCIONI	Conseiller municipal	d°	M. SAVAT
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère municipale	d°	Mme PEREZ
M. YAZI-ROMAN	Conseiller municipal	d°	Mme RABBAA (<i>jusqu'à 21 h 24</i>)
Mlle BEN KHELIL	Conseillère municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mlle ROSINSKI	d°	d°	Mme RAGUENEAU-GRENEAU (<i>jusqu'à 22 h 28</i>)

Étaient absents :

MM. GODILLE, NEDAN, HENRY, TOUPOISSANT, BEN CHERIF et Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : Mme PEREZ

ORDRE DU JOUR

Département Ressources

• Direction des Finances

- N°2012.06.28.01 Compte administratif 2011 – Ville
- N°2012.06.28.02 Compte Administratif 2011 du budget annexe du Ciné 104
- N°2012.06.28.03 Compte administratif 2011 du budget annexe de l'Habitat Indigne
- N°2012.06.28.04 Affectation du résultat du Compte Administratif 2011 du Budget Principal Ville
- N°2012.06.28.05 Affectation du résultat du Compte Administratif 2011 du Ciné 104 sur le Budget Principal Ville
- N°2012.06.28.06 Affectation du résultat du Compte Administratif 2011 du budget annexe de l'Habitat Indigne
- N°2012.06.28.07 Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) - 2011
- N°2012.06.28.08 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) - Année 2011
- N°2012.06.28.09 Rapport sur l'affectation des produits de la Taxe de séjour 2011
- N°2012.06.28.10 Subvention exceptionnelle - Mémorial des "morts pour la France"
- N°2012.06.28.11 Subvention exceptionnelle au "Souvenir Français"
- N°2012.06.28.12 Attribution d'une subvention aux "Pompiers de Paris"

• Direction des Ressources Humaines

- N°2012.06.28.13 Ratio promus/promouvables pour les avancements de grade
- N°2012.06.28.14 Convention relative à des interventions de groupes de parole et de groupes d'analyse de pratiques professionnelles
- N°2012.06.28.15 Conventions de mise à disposition de six agents infirmiers de l'AP-HP et du centre hospitalier de Saint-Denis Hôpital Delafontaine à la Ville de Pantin

• Direction des Ressources Juridiques et Administratives

- N°2012.06.28.16 Acquisition de solution d'impression multifonctions
- N°2012.06.28.17 Prestations de gardiennage et de sécurité / Années 2012 – 2013 – 2014
- N°2012.06.28.18 Location de cars avec et sans chauffeurs et location de minibus pour les années 2012 – 2013 – 2014
- N°2012.06.28.19 Accord cadre pour l'acquisition de logiciels, matériels et fournitures informatiques pour la période de 2012 à 2015
- N°2012.06.28.20 Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) à Pantin / Avenant n°1
- N°2012.06.28.21 Entretien des bouches et poteaux d'incendie – Entretien des poteaux de puisage et

N°2012.06.28.22 des bouches de lavage / Avenant n°1
Maîtrise d'Oeuvre pour la requalification du parc Stalingrad – Avenant n°2

• **Direction des Systèmes d'Information**

N°2012.06.28.23 Convention de partenariat entre la Commune de Pantin et l'association "TAE" pour la fourniture d'ordinateurs reconditionnés pour les écoles de Pantin

Département Développement Urbain Durable

• **Direction de l'Aménagement**

N°2012.06.28.24 ZAC Vilette Quatre Chemins SEMIP / Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) – Année 2011 / Approbation de l'avenant n°8 à la Convention d'Aménagement avec la SEMIP

N°2012.06.28.25 ZAC des Grands Moulins – Convention d'aménagement SEMIP - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) – Année 2011 / Approbation de l'avenant n°5 à la Convention d'Aménagement avec la SEMIP

N°2012.06.28.26 **Retirée**

• **Direction de l'Habitat**

N°2012.06.28.27 Garantie communale d'emprunt accordée à l'ESH I.C.F. La Sablière pour l'opération d'acquisition en VEFA de 104 logements ZAC Vilette Quatre-Chemins

• **Direction de l'Urbanisme**

N°2012.06.28.28 Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable – bâtiment B, propriété sise 61 rue Victor Hugo – Parcelle cadastrée Section Q N°20

N°2012.06.28.29 Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable – Hôtel de Ville, propriété sise 45 avenue du Général Leclerc – Parcelle cadastrée O N°26

N°2012.06.28.30 Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable – Ecole Sadi Carnot, propriété sise 2 rue Sadi Carnot – Parcelle cadastrée O N°27

N°2012.06.28.31 Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable – Centre de vacances Saint-Denis-d'Oléron, 651 rue du Bois – 17650 Saint-Denis-d'Oléron – Parcelle cadastrée Section ZB N°542

N°2012.06.28.32 Classement dans le domaine public d'une partie de l'allée Newton (parcelle cadastrée A N°93)

N°2012.06.28.33 Programme de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins – Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 3 rue Berthier et 11 rue Magenta – lot n°16 – cadastré I N°45

N°2012.06.28.34 Programme de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins – Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, lots n°s 13, 14 et 23 – cadastré H N°1

N°2012.06.28.35 Domaine de Montrognon – Bail rural au profit de la SCEA BOULLE BONNEAU portant sur les parcelles cadastrées ZI N°81 et ZI N°82 sur la commune de Champagne sur Oise

- N°2012.06.28.36 Convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle cadastrée O N°67 au bénéfice de la société PRD OFFICE
- N°2012.06.28.37 Convention de mise à disposition d'un local situé 58 avenue Edouard Vaillant par Pantin Habitat au profit de la Commune de Pantin
- N°2012.06.28.38 Définition des modalités de consultation du public pour la présentation de la note d'information concernant la majoration des droits à construire de 30 % générée par la Loi du 20 mars 2012

Département Solidarités et Proximité

- **Direction des Relations avec les Usagers**

- N°2012.06.28.39 Tarification du cimetière communal
- N°2012.06.28.40 Rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
- N°2012.06.28.41 Elections législatives des 10 et 17 juin 2012 / Convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la Commune de Pantin

- **Direction de la Santé**

- N°2012.06.28.42 Tarifs des prothèses dentaires d'orthodontie des Centres de Santé
- N°2012.06.28.43 Signature du Contrat Local de Santé 2012 – Engagement pour un contrat de préfiguration en vue de l'élaboration du contrat quinquennal 2013 – 2017 entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Préfecture de Seine-Saint-Denis

- **Direction de l'Action Sociale**

- N°2012.06.28.44 Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Pantin et le CCAS pour le fonctionnement du service du maintien à domicile
- N°2012.06.28.45 Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- N°2012.06.28.46 Avenant n°2 à la convention avec l'association "le Refuge" pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal
- N°2012.06.28.47 Avenant n°2 à la convention avec l'association "Des cités du Secours Catholique" pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal

- **Direction de la Petite Enfance**

- N°2012.06.28.48 Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Pantin et l'association UNA Paris 12 et attribution d'une subvention à l'association UNA Paris 12
- N°2012.06.28.49 Signature d'une charte d'engagements pour soutenir la reprise d'activité des assistant(e)s maternel(le)s au chômage ou en sous-activité entre la Commune de Pantin, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et le Département de la Seine-Saint-Denis
- N°2012.06.28.50 Convention de financement "Réseaux d'Ecoute, d'appui et d'accompagnement des

Parents" (Reaapp) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'activité du café des parents

Département Citoyenneté et Développement de la Personne

- **Direction de la Démocratie participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

N°2012.06.28.51 Convention relative à l'édition 2012 de l'opération "l'Eté du canal – l'Ourcq en fêtes" entre l'association exécutive du Comité Départemental du Tourisme de la Seine-Saint-Denis (dite CDT) et la Ville de Pantin

N°2012.06.28.52 Attribution des subventions de fonctionnement 2012 et compléments de subventions de fonctionnement 2012 aux associations diverses locales

- **Direction du Développement Culturel**

N°2012.06.28.53 Subventions 2012 aux associations culturelles conventionnées et approbation des conventions s'y rapportant

N°2012.06.28.54 Tarifs des spectacles / Saison 2012 – 2013

- **Direction de l'Education, des Loisirs éducatifs et des Sports**

N°2012.06.28.55 Rapport d'activité 2011 du SIVURESC

N°2012.06.28.56 Frais de scolarité – Année scolaire 2011/2012

N°2012.06.28.57 Participation de la Commune aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat – Année scolaire 2011/2012

N°2012.06.28.58 Convention entre les collèges et la Commune pour la pause méridienne dans le cadre du dispositif ACTE

- **Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique**

N°2012.06.28.59 Demande de subvention au Conseil Régional pour le financement de la formation des agents de médiation

Département Patrimoine et Cadre de Vie

- **Direction des bâtiments**

N°2012.06.28.60 Approbation de la convention avec la société M2O concernant l'autorisation d'occupation domaniale pour des répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Ville de Pantin

N°2012.06.28.61 Mise à la réforme d'un véhicule

Direction Générale des Services

- **Intercommunalité**

N°2012.06.28.62 Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble" et la Commune de Pantin suite à la définition de l'Intérêt Communautaire pour les compétences facultatives

N°2012.06.28.63 Fonds de concours en investissement 2012 de la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble" à la Commune de Pantin – Approbation de la convention

- **Divers**

N°2012.06.28.64 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de DELTAVILLE en remplacement de M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire

N°2012.06.28.65 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'association PACT ARIM de la Seine-Saint-Denis en remplacement de M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire

N°2012.06.28.66 Approbation du document d'alliance "l'Ourcq en mouvement"

- **Information**

N°2012.06.28.67 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est ouverte à 19 h 10 sous la présidence de M. Kern.

(Il est procédé à l'appel par Mme Perez)

M. KERN.- Nous sommes 22, le quorum est atteint à une présence près, sans compter les deux ou trois personnes qui doivent arriver. Si l'un d'entre vous partait, je serais obligé de convoquer à nouveau le Conseil samedi matin puisque nous devons approuver le compte administratif avant le 30 juin minuit.

DEPARTEMENT RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

N° 2012.06.28.01

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – VILLE

M. KERN.- Le compte administratif établit l'exécution budgétaire de l'année.

Pour l'année 2011, les dépenses d'investissements se sont élevées à 35 M€ contre 41 M€ en 2010. Parmi celles-ci, les dépenses d'équipement ont atteint 24 M€ :

- 1,6 M€ pour l'étude et l'acquisition de logiciels,

- 5,9 M€ pour des subventions d'équipements versées : 3,6 M€ pour le protocole CGLLS dont je vous rappelle qu'il s'arrête en 2014, 1,6 M€ pour la ZAC Villette Quatre Chemins, 0,55 M€ pour la dernière annuité de l'emprunt pour la cuisine centrale du SIVURESC,

- 1,39 M€ d'acquisitions mobilières et foncières qui vous sont détaillées

12 M€ de travaux dont près de 0,9 M€ pour les grosses réparations de voirie, près de 0,4 M€ pour la rénovation de l'école Jean Jaurès, 0,23 M€ pour la toiture et le sol d'Hasenfratz, 0,9 M€ pour le terrain de proximité Jules Janin*, 0,48 M€ de travaux pour le stationnement payant, 1,1 M€ pour l'école Saint-Exupéry, 262 000 € pour l'école Liberté, 3,9 M€ pour le groupe scolaire Joliot Curie que nous avons inauguré en début d'année, 228 000 € pour du stationnement vélos, 0,67 M€ pour l'aménagement cyclable des zones 30, et notamment de la rue Benjamin Delessert, 0,77 M€ pour les travaux de l'IMP, 1,1 M€ pour ceux de la rue du 11 novembre et de la rue de la Paix, 0,67 M€ pour la Charte handicap et près de 0,6 M€ pour des travaux sur le terrain de la CCIP nord.

- 2,9 M€ d'avances et de participations aux opérations d'aménagement.

Le montant des restes à réaliser est de 6,37 M€, ils sont listés. Je retiens un report de 1,1 M€ sur les travaux du parc Stalingrad qui progressent très vite, puisqu'une partie du parc devrait être ouverte au public dans le courant de la semaine prochaine.

Il y a près de 6 M€ de restes à réaliser en recettes : notamment une subvention ANRU sur l'école Jean Jaurès pour 2,3 M€ et un emprunt de 1,35 M€.

Nous avons remboursé un peu plus de 11 M€ de notre dette contre 11,2 M€ l'année dernière. Cette annuité de remboursement de notre dette restera stable jusqu'en 2014.

Les recettes s'élèvent à 12,7 M€, 3,9 M€ en dotations et fonds divers dont 2,7 M€ pour le Fonds de compensation de TVA. Comme chaque année, le reste se répartit entre la TLE et le PLD. Nous avons reçu 4,28 M€ de subventions d'investissement, dont notamment le Fonds de concours d'Est ensemble qui s'élève à 1,2 M€, les subventions de l'Etat et de l'ANRU pour 0,8 M€, celles de la Région pour 1,6 M€, celles de la Caisse des dépôts pour 0,23 M€ et le produit des amendes de police pour 0,33 M€.

Dans les autres immobilisations financières, il y a 1,6 M€ pour la participation définitive dans le cadre de la ZAC Villette. La bonne nouvelle se situe au niveau de l'emprunt et des dettes puisque nous n'avons emprunté que 2 691 929 € au lieu des 10 999 000 € que nous avons budgétés. Cela nous permet de ramener le total du capital de notre dette à 110 M€, soit 90 % des recettes de fonctionnement. Je vous rappelle que fin 2008, la dette de la Ville s'élevait à 135 M€. Par conséquent, nous avons réduit notre dette

de 24 M€ en trois ans. En appliquant le taux de 3 % communément admis, sur ces 24 M€, l'économie est de l'ordre d'un peu plus de 700 000 € d'intérêts en moins payés aux banques. C'est intéressant, c'est aussi ce qui nous permet d'entrer dans un cercle vertueux.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 99,7 M€. Sur les charges à caractère général, nous avons réalisé 23,8 M€ pour 25,2 M€ d'ouverts. Les mouvements sont listés. En dépit d'une relative stabilité, on note en fait d'importantes variations, notamment 1,9 M€ en moins suite au transfert définitif de la collecte des ordures ménagères à la Communauté d'agglomération, 0,23 M€ en plus sur l'espace public, moins 371 000 € sur les fêtes et cérémonies parce qu'il n'y a pas eu la Biennale des métiers d'arts en 2011, 182 000 € de frais de nettoyage, 267 000 € reversés à la CAEE pour la redevance spéciale des ordures ménagères, 702 000 € pour la prestation des correspondants de nuit, 178 000 € pour la jeunesse et la démocratie participative (La rue est à nous, les Assises de la Jeunesse, le BAFA citoyen), 229 000 € pour l'achat de places dans la crèche interentreprises La ronde des crèches.

Les frais de personnel s'élèvent à 64,2 M€ contre 61,5 M€ en 2010. C'est une augmentation très importante de près de 5 % qui est liée à la refonte du régime indemnitaire dont le coût s'est élevé à un peu plus de 2 M€.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 7,7 M€. Il s'agit des indemnités, des frais de missions et de formation des élus, du service incendie et des subventions versées par la Commune. Permettez-moi de ne pas entrer dans le détail. Toutes les variations sont listées.

Les charges financières atteignent 3,7 M€ contre 4 M€ en 2010. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, étant donné que nous nous désendettions, nous payons un peu moins d'intérêts aux banques. C'est très marginal sur les charges exceptionnelles avec un peu de 200 000 €.

Sur les recettes de fonctionnement, le produit des services et du domaine s'élève à 9 148 000 €. L'augmentation est importante parce que nous avons refacturé à la Communauté d'agglomération des dépenses prises en charge par la Ville pour le compte de l'agglomération, c'est un montant de 622 000 €. En impôts et taxes, nous avons ouvert 87,2 M€ et nous touchons 88,2 M€. La taxe d'habitation est passée de 8,8 M€ à 9,2 M€, la taxe foncière de 22,3 à 23 M€, et l'attribution de compensation de l'agglomération de 48,4 à 51,9 M€. Les taxes additionnelles aux droits de mutation sont passées de 1,8 à 2,3 M€. Je me permets d'être moins optimiste pour l'année 2012 puisque le nombre de transactions ralentit fortement dans le pays, notamment en Ile-de-France.

Les dotations, subventions et participations s'élèvent à 22 M€. On note la baisse des dotations de l'Etat qui passe de 9,8 à 9,5 M€, soit une perte de 300 000 € en 2011. La DSU reste stable à 2 M€. Le FSRIF était passé de 1,7 à 1,8 M€, mais je vous rappelle que perdons en 2012 le Fonds de solidarité des communes la région Ile-de-France. Diverses compensations au titre de la taxe professionnelle de la taxe d'habitation sont globalement stables. Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 653 000 €, le détail est joint à la note.

Les autres produits exceptionnels avaient été ouverts à hauteur de 67 000 €. Nous avons fait 1 220 000 € avec la cession exceptionnelle du 38 rue Hoche et du 2 Florian pour un montant de 720 000 € notamment. Compte tenu des résultats de l'exercice 2011, des reports en recettes et en dépenses et de la reprise des résultats cumulés des années antérieures, le résultat global de clôture est arrêté à la somme de 2,6 M€. Ce n'est pas une surprise pour vous puisque nous l'avons d'ores et déjà inscrite dans les comptes du Budget primitif 2012 au mois d'avril pour nous permettre d'avoir un budget 2012 à l'équilibre budgétaire. Ne croyez pas mes chers collègues, que nous avons 2 682 193 € d'excédents à affecter aux budgets 2012, ceci a d'ores et déjà été fait.

Voilà ce que je souhaitais vous dire rapidement sur ce compte administratif qui n'est pas une surprise.

M. THOREAU. - Fidèles à notre habitude, nous allons nous abstenir sur le compte administratif, pour ne pas sanctionner l'administration qui a exécuté correctement le budget que vous aviez voté. Cependant j'ai quelques remarques à faire.

Nous votons un compte administratif avec une avance de trésorerie en participation définitive de 1,6 M€ pour la ZAC Villette alors que nous n'avons pas encore voté cet avenant au traité de concession de la ZAC Villette. Si nous ne votons pas ce soir la note de participation supplémentaire de la Ville à la ZAC Villette pour 1,6 M€, nous ne pouvons pas voter ce compte administratif, à moins que je n'aie pas compris.

Je remarque que dans les acquisitions mobilières et foncières, on trouve « achat et pose de caisses automatiques pour stationnement payant » pour 102 000 € et les travaux pour stationnements payants pour 484 000 €. J'avais déjà signalé que dans certains quartiers de la dernière extension du stationnement payant, on n'avait pas la possibilité de faire passer correctement les ASVP. Je prendrai pour exemple l'avenue du cimetière parisien puisque j'y suis tous les jours. Depuis que des milliers d'euros ont été investis pour faire le traçage au sol, poser les machines à sous et formaliser le stationnement payant, les agents de surveillance de la voie publique sont passés quatre fois au maximum en un an. Je trouve cela inadmissible. Ce sont des investissements qui ne servent à rien. Il est inadmissible d'investir de l'argent sans qu'il y ait de suite pour rentabiliser un investissement. C'est une faute certaine.

J'ai toujours été étonné par le montant des travaux de la rue du 11 novembre et de la rue de la Paix pour lesquels vous indiquez 1 124 000 € alors que j'ai cru comprendre qu'il s'agissait plutôt de 1,3 M€. Je trouve que « vous avez fait fort » pour une rue qui est pratiquement en impasse puisque seuls des riverains l'utilisent. Vous faites de cette rue en U, l'équivalent des Champs Elysées, alors que l'entretien laisse à désirer sur l'ensemble des trottoirs et des voiries. Il aurait mieux valu déplacer quelques crédits pour l'entretien et l'embellissement des trottoirs et des voiries de certaines rues de Pantin plutôt que d'investir 1,3 M€ dans une rue fréquentée par dix individus par jour.

Nous nous abstiendrons mais je tenais quand même à vous faire ces quelques remarques parce que quelques déviances sont un peu bizarres.

M. KERN.- Des « déviances un peu bizarres » en matière budgétaire, Monsieur le Conseiller municipal... ! C'est la première fois que j'entends cela de votre part.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Etant donné que j'habite « les Champs Elysées de Pantin », autrement dit la rue de la Paix, je me sens un peu concernée. Tous les riverains de la rue du 11 novembre, de la rue de la Paix et toutes les personnes qui passent pour aller au marché sont très contents de voir une belle rue avec des fleurs, d'un aspect raffiné et soigné. Depuis que la rue est comme cela, tout le monde fait de gros efforts de propreté.

Les personnes ramassent les déchets pour qu'elle reste propre. Il est faux de dire que dix personnes y passent par jour, des camions y circulent régulièrement parce qu'il y a une pâtisserie, une entreprise, au bout de la rue, des personnes qui font le tour. Le marché est un moment très fort trois fois par semaine avec une population qui circule, il y a aussi la brocante qui amène énormément de monde sur la place de l'église. Il ne faut pas dire que seules dix personnes bénéficient de cette rue, même si j'en profite particulièrement.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Vous avez raison sur un point, M. Thoreau, nous aurions dû voter préalablement l'avance convertie en participation.

M. THOREAU.- On ne peut pas voter le compte administratif aujourd'hui.

M. KERN.- On va le voter.

M. THOREAU.- Il faut voter la note précédente avant le compte administratif. J'ai déjà fait un recours et je vais continuer. On vote la participation de 1,6 M€ avant le compte administratif. Faites les choses correctement, c'est tout ce que l'on vous demande !

M. KERN.- Il s'agit du compte administratif en plus !

M. THOREAU.- Il y a, dans ce compte administratif, un élément qui fait que l'on ne peut pas le voter.

M. KERN.- Je vous donne acte que vous avez raison puisque nous aurions dû commencer par convertir l'avance en participation.

Sur le sujet de la rue du 11 novembre, je rejoins les propos de Mme Moskalenko, je ne suis pas d'accord avec vous. Les personnes sont très contentes de cet aménagement. Des voitures y roulaient très vite auparavant, ce qui n'est plus le cas. Au-delà de l'embellissement, c'est aussi une question de sécurité.

Sur le stationnement payant, je m'en étais rendu compte bien avant vous puisque j'avais demandé au Directeur de la Police municipale de corriger cela, après avoir constaté le très mauvais bilan 2011 en termes

de recettes pour la Ville. Sans sanction qui s'applique, les automobilistes ne respectent pas et ne payent plus le stationnement payant. Vous parlez de quatre passages des ASVP depuis la création. Nous sommes en cours de recrutement parce que nos effectifs d'ASVP ne sont pas complets. Par ailleurs, j'avais remarqué qu'ils étaient utilisés à de multiples tâches, notamment les sorties d'école et la sécurisation d'une partie des manifestations municipales. J'ai donc demandé en début d'année au Directeur de la Police municipale de rectifier cela. Le bilan d'activité de la Police municipale en termes d'infractions liées au stationnement payant est en très nette hausse depuis le début de l'année. Ce que vous dites est beaucoup moins vrai que l'an dernier même si des améliorations restent à apporter.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vais sortir et demander à M. Savat de procéder au vote du compte administratif.

M. THOREAU.- On ne peut pas le voter.

Il est procédé au vote du compte administratif :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M.SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative, Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	32 dont 12 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme EPANYA

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2011, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	35 334 126,14 €	38 240 855,76 €	105 737 849,25 €	123 049 372,23 €	141 071 975,39 €	161 290 227,99 €
Résultats de l'exercice		2 906 729,62 €		17 311 522,98 €		20 218 252,60 €
Résultats reportés	19 460 482,62 €			2 299 543,26 €	17 160 939,36 €	
Résultats cumulés	16 553 753,00 €			19 611 066,24 €		3 057 313,24 €
Restes à réaliser de l'exercice	6 370 409,71 €	5 995 289,76 €			375 119,95 €	

ARRETE le compte de gestion du comptable.

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2011 avec le compte de gestion.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**M. SAVAT.**- Vous avez un pouvoir Madame Epanya ?

Mme EPANYA.- Oui.

M. THOREAU.- C'est un acte illégal.

Arrivée de Mlle NOUAILLE à 19 h 33

N° 2012.06.28.02

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ANNEXE DU CINÉ 104

M. KERN.- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent sur l'exercice 2011 à 663 901 € pour un budget total de 699 610 €.

Le budget a été réalisé dans ses grandes lignes conformément au budget prévisionnel.

Sur les 203 741 € de charges à caractère général, plus de 127 238 € sont destinés à la location de films. Les autres dépenses représentent 76 500 € et concernent les impôts et taxes (Sacem et TSA), les locations diverses, les transports, les charges diverses telles que les cotisations, fournitures, frais de télécommunications.

La masse salariale a été exécutée à 100 % du budget prévisionnel destiné aux charges de personnel (460 160 €)et représente 13 agents, soit 10,15 équivalents temps plein. Ce budget prévisionnel Ressources Humaines s'est avéré insuffisant pour payer l'intégralité du régime indemnitaire du personnel du Ciné 104. Le budget du personnel Ville a donc pris en charge cette différence, à hauteur de 30 837,76 €, lesquels seront refinancés sur l'exercice 2012.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 701 900 € pour un budget total de 685 610 €, soit un taux de réalisation de 102%.

En 2011, le Ciné 104 a vu ses entrées augmenter de 5,75% : 75 603 entrées payantes sur 2011 contre 71 492 en 2010.

Les recettes se répartissent comme suit :

- les recettes de billetterie s'élèvent à 317 427 €, soit 15 427 € de plus que le montant inscrit au budget prévisionnel. Le Ciné 104 est un établissement de référence pour les Pantinois (2118 abonnés dont 80% de Pantinois. Les abonnés représentent 50% des recettes de billetterie du Cinéma).
- la location de salle a apporté 7 458 € de recettes, un montant en baisse par rapport à 2010.
- la subvention d'équilibre apportée par la ville est stable ; elle s'élève à 334 610 € en 2011.
- la subvention CNC a été réalisée à hauteur de 38 700 € (contre 42 300 € en 2010)
- la contribution financière de Canal+ s'élève à 3 704 €

En dépenses d'investissement, 59 881.76 € ont été engagés et reportés sur 2012 pour le financement partiel de l'équipement numérique du ciné 104 qui représente un coût global de 215 495,28 €. Cet investissement a permis d'équiper le Ciné 104 notamment avec 3 projecteurs numériques, 3 serveurs, 1 station de montage vidéo avec logiciel création, 3 automates interface projecteur, 1 librairie 12 To, 3 scalers audio-vidéo, 1 TMS (supervision centrale). Ainsi, le Ciné 104 a pu poursuivre son activité, les films étant désormais publiés majoritairement sur support numérique. Des financements extérieurs permettront de minorer le coût résiduel pour la ville (SFEIC - Soutien Financier aux Entreprises et Industries Cinématographiques)

Suite à la Définition de l'Intérêt Communautaire (délibération du 13/12/2011) et le transfert de compétences du Ciné 104 à la CAEE, le budget annexe du ciné 104 a été clôturé au 1er janvier 2012 (délibération du 12/04/2012). De ce fait, les résultats de l'exercice 2011 et le reste à réaliser du budget annexe du Ciné 104

sont repris dans le budget principal Ville.

Compte tenu des résultats de l'exercice, du reste à réaliser 2011 et de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent global de clôture du budget annexe du ciné 104 s'élève à 51 998,61 €. Cet excédent sera repris dans le cadre d'une décision modificative du budget principal de la ville

C'est le dernier compte administratif du budget annexe du Ciné 104 puisque le Ciné 104 a été transféré à l'agglomération qui votera désormais son budget et son compte administratif. Il fait état d'un excédent de 51 000 € qui sera repris dans le cadre d'une DM qui sera soumise à votre vote au cours du deuxième semestre de cette année. Avez-vous des remarques ?

M. THOREAU.- Il me semblait que Ciné 104 tombait sous l'administration d'Est ensemble. Dans ce cas, pourquoi vote-t-on le budget ?

M. KERN.- C'est celui de l'an passé, c'est le dernier.

M. THOREAU.- Vous parliez du report des excédents.

M. KERN.- Nous le gardons.

M. THOREAU.- Vous ne le donnez pas à Est ensemble ?

M. KERN.- Si vous faites la proposition au Conseil municipal de donner 50 000 € à Est ensemble, je peux la soumettre au vote.

M. THOREAU.- Ce n'est pas à Est ensemble que je veux les donner mais à la culture, c'est tout à fait différent. Ne soyez pas mercantile avec ce genre de problème.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2011 du budget annexe du Ciné 104 de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2011 ;

Après avis favorable des 1ère et 3ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

1°) **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2011 du budget annexe du ciné 104, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	663 901,21	701 899,82	663 901,21	701 899,82
Résultats de l'exercice		0,00		37 998,61		37 998,61
Résultats reportés		29 054,63		44 827,13		73 881,76
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	0,00	29 054,63	663 901,21	746 726,95	663 901,21	775 781,58
Restes à réaliser de l'exercice	59 881,76				59 881,76	

2°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe du Ciné 104 de la Commune, la conformité des

résultats de l'exercice 2011 avec le compte de gestion.

3°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2011.

4°) **DIT** qu'en accord avec le comptable, ces restes à réaliser doivent faire l'objet d'un traitement informatique manuel du fait de la clôture du budget annexe du ciné 104 au 1er janvier 2012, et seront intégrés dans les comptes du budget principal de la Ville.

N° 2012.06.28.03

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

M. KERN- Sur l'exercice 2011, le budget annexe de l'habitat indigne concerne encore les opérations de résorption de l'habitat indigne dans le quartier des Quatre-Chemins dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins et dans le quartier des Sept Arpents qui arrive aujourd'hui en fin d'opération.

En dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles globales réalisées au titre du budget annexe sur l'exercice 2011 représentent 1 973 596 €.

Les acquisitions foncières représentent 958 120 € et se répartissent comme suit :

Ilot Ste Marguerite logements	195 416,00 €
Ilot Ste Marguerite square	639 244,00 €
38 Cartier Bresson A	47 608 €
38 Cartier Bresson BCD	29 983 €
29 Pasteur	11 730 €
96 Jaurès	29 250 €
Autres adresses (20Honoré, 35Magenta)	4 889,00 €

Les dépenses de gestion transitoire (sécurisation, murages, etc...), et de démolition des biens acquis et les prestations de services (ingénierie foncière, relogement, OPC du PRU des Quatre-Chemins) représentent au total 984 031 €. Les taxes d'habitation s'élèvent à 22 716 € et les intérêts d'emprunt à 8 729 €.

En recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles globales s'élèvent à 567 181 € et concernent principalement des subventions ANRU /CDC pour 451 631 €.

La cession foncière du 27 Sept Arpents s'élève à 100 787€.

Une recette de 9 121 € a été perçue au titre des loyers et charges et 5 642 € proviennent de recouvrement de dépenses pour compte de tiers.

En dépenses d'investissement :

La ville a remboursé des emprunts contractés in fine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de lots d'habitat indigne à un taux préférentiel bonifié par la Région. Ce remboursement s'élève à 2 407 617 €.

En recettes d'investissement :

Le budget annexe de l'habitat indigne a reçu une participation de la Ville à hauteur de 2 263 423 € et une subvention de la Région a été perçue pour 350 000 €.

Aussi, compte tenu des résultats de l'exercice, des restes à réaliser 2011 et de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent global de clôture s'élève à 575 148,47 € et sera repris ultérieurement dans le cadre d'une décision modificative du budget annexe de l'habitat indigne.

Le compte administratif du budget annexe de l'Habitat indigne est en excédent de clôture de 575 000 €. Cela fera l'objet d'une décision modificative du budget annexe de l'habitat indigne.

Il ne s'agit pas du dernier budget puisque nous avons transféré un certain nombre d'adresses à l'agglomération mais nous en avons gardé d'autres. Le budget annexe de l'habitat indigne sera donc beaucoup moins important l'année prochaine mais représentera encore quelque chose de sérieux pour nous.

Je propose de garder les 575 000 € et de les réaffecter au budget annexe de l'habitat indigne 2012, à moins que M. Thoreau souhaite le donner à l'agglomération !

M. THOREAU.- Non, pour ce que vous en faites !

M. KERN.- Avez-vous des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2011 du budget annexe Habitat indigne de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2011 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

1°) ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2011 du budget annexe habitat indigne lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice Résultats de l'exercice	4 372 484,23 1 191 879,58	3 180 604,65	2 540 777,60 8 729,07	2 532 048,53	6 913 261,83 1 200 608,65	5 712 653,18
Résultats reportés Part affectée à l'investissement Résultats cumulés	4 372 484,23	43 614,17 3 224 218,82	2 540 777,60	1 598 147,95 4 130 196,48	6 913 261,83	1 641 762,12 7 354 415,30
Restes à réaliser de l'exercice	48 810,00	182 805,00			48 810,00	182 805,00
Totaux cumulés					6 962 071,83	7 537 220,30

2°) CONSTATE pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la Commune, la conformité des résultats de l'exercice 2011 avec le compte de gestion.

3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

N° 2012.06.28.04

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

A la clôture de l'exercice 2011, les résultats ont été les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	19 611 066,24 €
Déficit cumulé de la section d'investissement	-16 553 753,00 €
Déficit des reports	-375 119,95 €
Déficit total d'investissement	-16 928 872,95 €
L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élevait donc	à 2 682 193,29 €

Suite à la perte de près d'1M€ de produit fiscal, notifié tardivement à la commune, la ville a été contrainte, pour équilibrer son Budget Primitif 2012, d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2011. Permises par les dispositions de la M14, et en accord avec le comptable, cette reprise s'est effectuée de la manière suivante dans le Budget Primitif 2012 :

- Recette compte 001 : financement du déficit total de la section d'investissement pour 16 928 872,95 €
- Recette compte 002 : solde de l'excédent global de clôture, soit 2 682 193,29 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** de cette affectation des résultats et des restes à réaliser 2011, conformément à la délibération du 12/04/2012.

Avez-vous des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Considérant que les dispositions de la M14 ont permis de procéder à une reprise anticipée des résultats en les intégrant à son budget primitif 2012, en même temps que les restes à réaliser de 2011 ;

Vu le Budget Primitif 2012 – Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2012 intégrant la reprise des résultats et des restes à réaliser 2011 ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de l'inscription des écritures comptables liées à la reprise anticipée des résultats 2011 sur le budget primitif principal 2012 de la Ville, ainsi que des restes à réaliser 2011 de la manière suivante :

- recette compte 001 : financement du déficit total de la section d'investissement pour 16 928 872,95 €
- recette compte 002 : solde de l'excédent global de clôture, soit 2 682 193,29 €.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU CINE 104 SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE

M. KERN.- A la clôture de l'exercice 2011, les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	82 825,74 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	29 054,63 €
Déficit des reports	-59 881,76 €
Déficit total d'investissement	-30 827,13 €

L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élève donc à 51 998,61 €

Suite à la Définition de l'Intérêt Communautaire prononcée le 13 décembre 2011, les compétences du Ciné 104 sont transférées à la Communauté d'Agglomération. De ce fait, par délibération du 12 avril 2012, le budget annexe du ciné 104 a été clôturé à partir du 1er janvier 2012. Les résultats du compte administratif 2011 du budget du Ciné 104, ainsi que les restes à réaliser 2011 sont donc à affecter sur le budget principal de la Ville.

Ainsi, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement va permettre le financement du déficit total d'investissement, soit 30 827,13 €.

Le solde sera repris en section de fonctionnement et permettra le financement de dépenses de fonctionnement dans le budget principal de la Ville pour 51 998,61 €.

Ces opérations comptables seront reprises ultérieurement dans le cadre d'une décision modificative du budget principal de la Ville.

Le solde sera repris en section de fonctionnement et permettra le financement de dépenses de fonctionnement dans le budget principal de la Ville pour 51 998,61 €.

Ces opérations comptables seront reprises ultérieurement dans le cadre d'une décision modificative du budget principal de la Ville.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 approuvant le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 22 décembre 2009 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire et approuvant les transferts de compétences s'y rapportant ;

Vu la délibération du 12 avril 2012 approuvant la clôture du budget annexe du Ciné 104 à partir du 1er janvier 2012, l'arrêté des comptes au 31 décembre 2011 et le transfert de l'actif et du passif de ce budget dans les comptes de la Ville ;

Considérant la nécessité d'intégrer les opérations et les restes à réaliser dans les comptes du budget principal de la Ville ;

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	82 825,74 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	29 054,63 €

Déficit des reports	-59 881,76 €
Déficit total d'investissement	-30 827,13 €
dégageant un excédent global de clôture de	51 998,61 €

Vu le Budget Primitif 2012 – Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2012 ;

Après avis favorable des 1ère et 3ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EFFECTUE la reprise des résultats et des restes à réaliser 2011 du budget annexe du Ciné 104 sur le budget principal 2012 de la Ville.

AFFECTE les résultats au budget principal de la Ville ; l'excédent cumulé de la section de fonctionnement sera affecté au financement du déficit total d'investissement, soit 30 827,13 € ; le solde sera inscrit en section de fonctionnement et permettra le financement de dépenses de fonctionnement pour 51 998,61 €.

DIT que ces écritures seront reprises lors d'une prochaine décision modificative.

N° 2012.06.28.06

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

M. KERN.- A la clôture de l'exercice 2011, les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	1 589 418,88 €
Déficit cumulé de la section d'investissement	-1 148 265,41 €
Excédent des reports	133 995,00 €
Déficit total d'investissement	-1 014 270,41 €

L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élève donc à 575 148,47 €.

Il convient d'affecter, sur l'exercice 2012, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement, soit 1 014 270,41 €.

Le solde sera inscrit en recettes de fonctionnement pour permettre de financer des dépenses de fonctionnement à hauteur de 575 148,47 €.

Ces opérations comptables seront reprises ultérieurement dans le cadre d'une décision modificative du budget annexe de l'Habitat Indigne 2012.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion présenté par M. le trésorier principal de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Vu le Budget primitif 2012 - Habitat Indigne – PRU des 4 Chemins, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2012 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	1 589 418,88 €
---	----------------

Déficit cumulé de la section d'investissement	-1 148 265,41 €
Excédent des reports	133 995,00 €
Déficit total d'investissement	-1 014 270,41 €

dégageant un excédent global de clôture de 575 148,47 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires du budget annexe de l'Habitat Indigne – PRU des 4 Chemins ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'affectation, sur l'exercice 2012, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement, soit 1 014 270,41 €.

DECIDE l'inscription du solde en dépenses de fonctionnement pour 575 148,47 €.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée ultérieurement dans le cadre d'une décision modificative 2012 du budget annexe de l'habitat indigne – PRU des 4 Chemins.

N° 2012.06.28.07

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) - 2011

M. PERIES.- L'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au Conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Les communes de la Région Ile-de-France sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Pantin a fait partie des 125 communes éligibles au FSRIF en 2011.

Cet indice établi et fourni par la Préfecture se décomposait en 2011 de la manière suivante :

- Indice : 55% calculé sur le potentiel financier par habitant de la commune
- 15% calculé sur la proportion de logements sociaux dans le total de logements de la commune
- 20% calculé sur le nombre de ménages percevant des aides au logement (APL)
- 10% calculé sur le revenu moyen par habitant constaté dans la commune

Pantin ayant bénéficié en 2011 d'une telle attribution d'un montant de 1 834 799 €, le Conseil municipal est destinataire du rapport ci-dessous, établi selon le cadre fourni par la Préfecture :

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, ...)	Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature des opérations		Montant Global		%
		Équipement : construction, travaux, Acquisition de matériel...	Fonctionnement : subvention à une association, animation...		Dont FSRIF	
Éducation	Autre	Construction de l'école Saint-Exupéry		383 858,00 €	38 386,00 €	10
Éducation	PRU Courtilières	Réhabilitation de l'école primaire Jean Jaurès		1 106 752,00 €	110 675,00 €	10

Éducation, Sportif	PRU Courtilières	Réfection de l'étanchéité Gymnase Hasenfratz		237 502,00 €	23 204,00 €	10
Éducation	Autre	Restructuration de l'école primaire JOLIOT-CURIE		4 156 339,00 €	1 662 536,00 €	40
				TOTAL	1 834 799,00 €	

Il est proposé au Conseil de **PRENDRE ACTE** du rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France pour l'année 2011.

Monsieur le Maire, chers collègues, cette note est très formelle, nous l'avons régulièrement. Il s'agit de la déclinaison de l'utilisation des 1 834 799 € perçus au titre du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France. Vous trouverez la liste des opérations qui en ont bénéficié.

M. KERN.- Avez-vous des questions ?

C'est la dernière année sauf si l'on obtient une réévaluation de notre population par l'INSEE car cela nous permettrait de remonter dans le classement et d'être rééligible au FSRIF.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2531-16 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2011, de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour un montant de 1 834 799 € ;

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2011 ci-dessous :

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, ...)	Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature des opérations		Montant Global		%
		Équipement : construction, travaux, Acquisition de matériel...	Fonctionnement : subvention à une association, animation...		Dont FSRIF	
Éducation	Autre	Construction de l'école Saint-Exupéry		383 858,00 €	38 386,00 €	10
Éducation	PRU Courtilières	Réhabilitation de l'école primaire Jean Jaurès		1 106 752,00 €	110 675,00 €	10
Éducation,	PRU	Réfection de		237 502,00 €	23 204,00 €	10

Sportif	Courtilières	l'étanchéité Gymnase Hasenfratz				
Éducation	Autre	Restructuration de l'école primaire JOLIOT-CURIE		4 156 339,00 €	1 662 536,00 €	40
				TOTAL	1 834 799,00 €	

N° 2012.06.28.08

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (D.C.U.C.S.) - ANNÉE 2011

M. PERIES.- Il s'agit de la même opération. La dotation de solidarité urbaine étant de 2 023 131 €, la ventilation de cette somme sur divers projets mis en place par la Ville vous est précisée.

L'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement des conditions de vie et les moyens qui y sont affectés ».

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes (DGF). Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de plus 10 000 habitants . Les communes sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Cet indice établi et fourni par la Préfecture se décompose de la manière suivante :

Indice : 45% calculé sur le potentiel financier
15% calculé sur le nombre de logements sociaux
30% calculé sur le nombre de ménages percevant des aides au logement (APL)
10% calculé sur le revenu moyen constaté dans la commune

Pantin ayant bénéficié en 2011 d'une telle dotation d'un montant de 2 023 131 €, le Conseil municipal est destinataire du rapport ci-dessous :

OPERATIONS	LOCALISATION	CONTRIBUTION DE LA DSUCS
Construction de l'école Saint-Exupéry	40, quai de l'Aisne	191 929,00 €
Réhabilitation de l'école primaire Jean Jaurès	4, rue Barbara (PRU des Courtilières)	553 376,00 €
Réfection de l'étanchéité Gymnase Hasenfratz	77, avenue de la Division Leclerc 93500 Pantin (PRU des Courtilières)	118 751,00 €
Restructuration de l'école primaire JOLIOT-CURIE	25, rue des Grilles	1 159 075,00 €
	TOTAL	2 023 131,00 €

Il est proposé au Conseil de **PRENDRE ACTE** du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine pour l'année 2011.

Il faut en prendre acte. Il n'y avait pas de vote pour la dernière note non plus, il fallait en prendre acte.

Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie d'en prendre acte de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2011, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 2 023 131 € ;

Vu le rapport d'utilisation de cette dotation présentant les actions menées en matière de développement social urbain :

OPERATIONS	LOCALISATION	CONTRIBUTION DE LA DSUCS
Construction de l'école Saint-Exupéry	40, quai de l'Aisne	191 929,00 €
Réhabilitation de l'école primaire Jean Jaurès	4, rue Barbara (PRU des Courtilières)	553 376,00 €
Réfection de l'étanchéité Gymnase Hasenfratz	77, avenue de la Division Leclerc 93500 Pantin (PRU des Courtilières)	118 751,00 €
Restructuration de l'école primaire JOLIOT-CURIE	25, rue des Grilles	1 159 075,00 €
	TOTAL	2 023 131,00 €

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour l'année 2011, selon les dispositions ci-dessus.

N° 2012.06.28.09

OBJET : RAPPORT SUR L'AFFECTATION DES PRODUITS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2011

M. VUIDEL.- Le décret d'application de 1988 (n°88-630) de la loi n° 88- 13 du 5 janvier 1988 de modernisation de la décentralisation, fait obligation aux communes ayant institué la taxe de séjour de faire figurer dans un état annexe au compte administratif, les recettes procurées par la taxe durant l'exercice et l'emploi qui en a été fait, y compris par les offices de tourisme (art R. 2333-43 du CGCT).

Selon l'article L.2333-27 du CGCT et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune suivantes:

Dépenses de fonctionnement	1) Soutien financier à des associations de tourisme 2) Editions, publicités et propagandes diverses 3) Frais de gestion des bureaux de renseignements et subventions à l'Office du Tourisme 4) Financements de fêtes publiques 5) Adhésion à des organismes locaux de tourisme 6) Recrutement supplémentaires de personnel pour
----------------------------	--

	la saison touristique 7) Entretien des plages ou des installations à vocation touristique
Dépenses d'investissement	1) Dépenses d'embellissement de la commune 2) Travaux d'assainissement 3) Création ou agrandissement d'une station d'épuration 4) Aménagement des voies de desserte des communes 5) Construction de parcs de stationnement supplémentaires

La taxe de séjour est une taxe instituée dans les communes touristiques appliquée aux personnes non domiciliées (et sans résidence) sur son territoire lorsqu'elles résident dans un hôtel, une location saisonnière (meublés de tourisme, villages de vacances), une chambre d'hôtes, dans un terrain de camping ou un port de plaisance. La ville de Pantin par délibération du 16 décembre 2010 a institué la taxe de séjour sur son territoire.

Les recettes sont perçues par trimestre en avril, juillet, octobre, et décembre. Pantin ayant perçu en 2011 une recette globale s'élevant à 213 707€, le Conseil municipal est destinataire du rapport ci-dessous reflétant l'utilisation de cette recette :

Opération	Contribution des recettes de la taxe de séjour	Contribution de la recette par rapport au coût de l'opération (%)
Subvention à l'office de tourisme	4 133,00 €	100
Biennale internationale des arts de la marionnette	29 400,00 €	60
La fête de la ville de Pantin	87 125,00 €	40
Fête de la musique	14 700,00 €	70
Journées du patrimoine 2011 et visites patrimoine urbain	11 037,00 €	50
Fête de Noël et marché de Noël	13 212,00 €	30
Paris Quartier d'été	6 000,00 €	30
Concerts (Conservatoire de Musique)	27 400,00 €	30
Montage et location d'un chapiteau de cirque	20 700,00 €	30
Total	213 707,00 €	

Il est proposé au Conseil de **PRENDRE ACTE** du rapport sur l'utilisation des recettes de la taxe de séjour pour l'année 2011.

C'est le premier rapport sur l'affectation des produits de la taxe de séjour puisque nous l'avons voté fin 2010. Conformément à la loi, nous devons indiquer les dépenses en fonctionnement et les dépenses en investissement qui correspondent au produit de cette taxe de séjour. La liste des dépenses de fonctionnement éligibles et celle des dépenses d'investissement vous sont fournies. Je vous rappelle que cette taxe est instituée pour les personnes non domiciliées sur le territoire lorsqu'elles résident dans un hôtel, une location saisonnière, une chambre d'hôte, un terrain de camping ou un port de plaisance.

Il est proposé au Conseil de **PRENDRE ACTE** du rapport sur l'utilisation des recettes de la taxe de séjour pour l'année 2011.

C'est le premier rapport sur l'affectation des produits de la taxe de séjour puisque nous l'avons voté fin 2010. Conformément à la loi, nous devons indiquer les dépenses en fonctionnement et les dépenses en investissement qui correspondent au produit de cette taxe de séjour. La liste des dépenses de fonctionnement éligibles et celle des dépenses d'investissement vous sont fournies. Je vous rappelle que cette taxe est instituée pour les personnes non domiciliées sur le territoire lorsqu'elles résident dans un hôtel, une location saisonnière, une chambre d'hôte, un terrain de camping ou un port de plaisance.

M. KERN.- On n'a pas de port de plaisance ni de terrain de camping ni de chambre d'hôtes.

M. VUIDEL.- Nous n'avons pas encore de port de plaisance mais cela pourrait venir.

Le montant des recettes globales s'est élevé l'année dernière à 213 707 € et a permis de concourir aux opérations suivantes : l'office du tourisme, la biennale internationale des arts de la marionnette, la fête de la Ville, la fête de la musique, les journées du patrimoine, les fêtes de Noël, marché de Noël, Paris quartier d'été, les concerts du conservatoire et le chapiteau installé pendant l'été.

Y a-t-il des questions sur cette taxe et son affectation ?

M. KERN.- Je vous remercie de prendre acte de la délibération ci-dessous Je remarque qu'avec 213 000 €, ce produit est assez intéressant pour le budget de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-27 et R.2333-43 ;

Considérant que la Commune a perçu au titre de l'exercice 2011 la taxe de séjour pour un montant de 213 707 €;

Vu le rapport d'utilisation de ces recettes de la taxe de séjour dans des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique :

Opération	Contribution des recettes de la taxe de séjour	Contribution de la recette par rapport au coût de l'opération (%)
Subvention à l'office de tourisme	4 133,00 €	100
Biennale internationale des arts de la marionnette	29 400,00 €	60
La fête de la ville de Pantin	87 125,00 €	40
Fête de la musique	14 700,00 €	70
Journées du patrimoine 2011 et visites patrimoine urbain	11 037,00 €	50
Fête de Noël et marché de Noël	13 212,00 €	30
Paris Quartier d'été	6 000,00 €	30
Concerts (Conservatoire de Musique)	27 400,00 €	30
Montage et location d'un chapiteau de cirque	20 700,00 €	30
Total	213 707,00 €	

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

PREND ACTE du rapport d'affectation des recettes de la taxe de séjour pour l'année 2011, selon les dispositions ci-dessus.

N° 2012.06.28.10

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - MÉMORIAL DES « MORTS POUR LA FRANCE »

M. PERIES.- Le comité départemental des « Morts pour la France » en Afrique du Nord de 1952/1962 soutient un projet relatif à l'édification d'un mémorial départemental visant à rendre hommage aux 252 séquanodionysiens « Morts pour la France » lors de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

A cette occasion, le comité départemental a sollicité la Ville de Pantin pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **ATTRIBUER** cette subvention exceptionnelle de 1 000 € au comité départemental des « Morts pour la France ».

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité départemental des morts pour la France en Afrique du Nord, qui souhaite édifier un mémorial aux 252 Séquano-Dionysiens morts pour la France lors de la guerre d'Algérie et des combats Maroc et Tunisie.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité départemental des Morts pour la France ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au comité départemental des Morts pour la France à hauteur de 1000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

N° 2012.06.28.11

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « SOUVENIR FRANÇAIS »

M. PERIES.- Le 8 mai 2011, la Municipalité, en lien avec le Souvenir Français, a lancé une souscription pour l'édification d'une «tombe de regroupement » où seront rassemblés les restes des combattants « morts pour la France » dont les tombes viendraient à être relevées. Ce monument a été inauguré le 8 mai 2012.

Le coût définitif de ce monument s'élève à 14 671,40 euros Hors Taxe (montant à retenir, ce type de monument étant exonéré de TVA).

La souscription a permis de recueillir 11 227,42 euros soit un solde négatif de 3.443,98 euros.

Il convient de fixer la participation de la ville à cette opération.

Le Souvenir Français, sollicité pour un apport supplémentaire de 2000 euros, n'a pas encore donné sa réponse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 443,98 euros maximum et de 1 443,98 euros minimum au Souvenir Français.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à son versement.

Il s'agit de financer le mémorial qui a été inauguré le 8 mai dernier pour les morts pour la France. Une souscription auprès des Pantinois, des entreprises et des associations a recueilli 11 227,42 € sur un total de 14 671,40 €, soit un déficit de 3 448,98 €. Le Souvenir français doit nous donner une réponse sur l'éventualité d'une subvention de 2 000 € complémentaire. Il est proposé une subvention exceptionnelle qui sera au minimum de 1 443,98 € et au maximum de 3 443,98 €.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la souscription lancée par la municipalité en lien avec le Souvenir Français pour l'édification d'une « tombe de regroupement » où seront rassemblés les restes des combattants « morts pour la France » dont

le coût s'élève à 14 671,42 euros H.T. ;

Considérant que la souscription a permis de recueillir 11 227,42 euros, soit un solde négatif de 3 443,98 euros ;

Considérant que le Souvenir Français a été sollicité pour un apport supplémentaire de 2 000 euros ;

Considérant qu'il convient de fixer la participation de la commune ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Souvenir Français d'un montant de 3 443,98 euros maximum et de 1 443,98 euros au minimum.

AUTORISE M. Le Maire à procéder à son versement.

N° 2012.06.28.12

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX « POMPIERS DE PARIS »

M. AMSTERDAMER.- Il est proposé d'attribuer aux Pompiers de Pantin une subvention de 9 880 euros destinée à couvrir les frais de location d'une scène et la prestation d'un orchestre pour le bal prévu le 13 juillet 2012 en soirée, à la caserne des Pompiers de Pantin sise au 93, rue Cartier Bresson.

M. THOREAU.- C'est la première fois que l'on vote cette subvention ?

M. KERN.- Non.

M. AMSTERDAMER.- Elle est votée de façon assez régulière, tous les ans.

Mme EPANYA.- Le montant me paraît relativement élevé. Je n'ai pas le souvenir que l'on ait voté une somme aussi importante les années précédentes.

M. AMSTERDAMER.- On avait commencé à organiser nous-mêmes ce bal, mais cela revenait très cher. L'année dernière et la précédente, nous avons voté 10 000 €, me semble-t-il.

M. KERN.- Il y a du monde le 13 juillet au soir. Je vous invite à venir au bal des pompiers Monsieur Thoreau.

M. THOREAU.- Je ne suis pas contre Monsieur le Maire.

M. KERN.- Il y a aussi beaucoup de monde au feu d'artifice du 14 juillet. C'est sans doute la manifestation où il y a le plus de monde avec la fête de la Ville. C'est très prisé des Pantinois au milieu de l'été alors que beaucoup ne partent pas en vacances.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L .1611-4 ;

Vu la délibération N° 01 en date du 12 avril 2012 par laquelle le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2012

Considérant la demande formulée par les Pompiers de Pantin ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'attribuer une subvention de 9 880 euros à l'association « Foyer Militaire de la 10ème Compagnie des Sapeurs-pompiers ».

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

Avant de passer à la note suivante, je voulais vous lire un extrait de la séance du 16 décembre 2010 à laquelle assistait M. Thoreau. Cela a été rendu exécutoire le 31 décembre 2010. « *Le Conseil municipal de Pantin décide d'approuver l'octroi d'une participation définitive à la SEMIP dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC Villette Quatre-chemins pour un montant de 1 600 000 € au titre de ce même exercice budgétaire* ».

Nous l'avons donc votée en décembre 2010 et la SEMIP l'a perçue dans le courant de l'année 2011. Le vote du compte administratif est parfaitement valable, mais je vous remercie pour votre vigilance.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2012.06.28.13

OBJET : RATIO PROMUS/PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

M. KERN.- Les avancements de grade doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal fixant le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

L'avancement d'échelon spécial, instauré par la loi du 23 avril 2012, contrairement à la règle commune d'avancement d'échelon, doit également faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal fixant le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial, par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Considérant que cet échelon sera, pour ces agents, accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire.

Pour prendre en considération toutes les mesures mentionnées ci-dessus, il est proposé de modifier la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2008 fixant le ratio promus/promouvables relatifs aux avancements de grade afin de porter l'ensemble desdits ratios à 100 %.

Le montant de cette dépense est inscrit dans le budget primitif 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER la délibération présentée

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires .

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 49, 78 et 78-1 .

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale dont la date d'effet est fixée au 1er mai 2012 .

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2008 fixant le ratio promus/promouvables relatifs aux avancements de grade .

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 juin 2012 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les avancements de grade doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal fixant le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables ;

Considérant que l'avancement d'échelon spécial, instauré par la loi du 23 avril 2012, contrairement à la règle commune d'avancement d'échelon, doit également faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal fixant le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial, par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables ;

Considérant que cet échelon sera, pour ces agents, accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire ;

Considérant que le montant de cette dépense est inscrit dans le budget primitif 2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1er :

DECIDE que le ratio promus/promouvables aux avancements de grade est égal à 100% des agents promouvables, quelque soit leur cadre d'emplois (excepté celui des agents de police municipale).

Article 2 :

DECIDE que le ratio promus/promouvables à l'échelon spécial de la catégorie C créé par le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 est fixé à 100%.

Article 3 :

DECIDE que l'administration proposera à l'avancement parmi les agents promouvables une liste d'agents en fonction de leur manière de servir le service public, des fonctions occupées et au vu des évaluations individuelles, et des critères qui seront validés en CTP.

Article 4 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2012, chapitre 012 dépenses de personnel.

N° 2012.06.28.14

OBJET : CONVENTION RELATIVE À DES INTERVENTIONS DE GROUPES DE PAROLE ET DE GROUPES D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES

M. KERN.- Pour permettre d'accompagner les agents qui se trouvent en difficulté dans le cadre de leurs activités en lien avec du public difficile, la Ville de Pantin souhaite mettre en place des actions de prévention des risques psychosociaux.

Actuellement, le service ciblé par ce dispositif est le service Social.

Pour répondre aux sollicitations ponctuelles des collectivités, le C.I.G Petite Couronne propose une offre d'intervention spécifique d'animation de groupes de parole et de groupes d'analyse de pratiques professionnelles. La prestation est assurée par un professionnel diplômé et qualifié et exerçant dans le respect des règles déontologiques : soit un psychologue soit un autre professionnel du CIG formé à cette animation de groupe spécifique.

Considérant que ces lieux d'échanges sont vivement souhaités par les professionnels intervenant auprès de populations fragilisés.

La prestation du CIG correspond à nos attentes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER la convention dont le projet est joint en annexe et **d'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à la signer.

Il s'agit d'accompagner les agents qui se trouvent en difficulté dans le cadre de leurs activités en lien avec un public difficile. La prestation du CIG est une bonne prestation appréciée des agents. Nous vous proposons de la reconduire et d'approuver la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts du C.I.G Petite Couronne ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente à conclure avec le C.I.G Petite Couronne relative à des interventions d'animation de groupes de parole et de groupes d'analyse de pratiques professionnelles ;

Considérant que ces lieux d'échanges sont vivement souhaités par les professionnels intervenant auprès de populations fragilisées ;

Considérant que le montant de cette dépense est inscrit dans le budget primitif 2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec «Le C.I.G Petite Couronne ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

N° 2012.06.28.15

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS INFIRMIERS DE L'AP-HP ET DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS HÔPITAL DELAFONTAINE À LA VILLE DE PANTIN

M. KERN.- Le statut de la fonction publique territoriale n'ayant pas modifié le cadre d'emplois des infirmiers, il est nécessaire pour recruter des infirmiers titulaires de la fonction publique hospitalière de procéder à la

signature d'une convention de mise à disposition.

En effet, le cadre d'emplois des infirmiers de la fonction publique hospitalière est placé en catégorie A, celui de la FPT est de catégorie B.

La procédure habituelle de recrutement d'une fonction publique à une autre est le détachement mais elle ne peut se faire que dans un grade de même catégorie.

C'est ce que nous avons fait en l'absence de conventions.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire pour assurer les recrutements des infirmiers émanant de la FPH en toute légalité de les mettre à disposition et ce, depuis leurs dates d'arrivée au sein de la collectivité.

Comme le traitement global sera assuré par l'organisme employeur, l'AP-HP et le Centre Hospitalier de Saint-Denis Hôpital Delafontaine et qu'il sera inférieur, pour la majorité des agents, au montant global versé par la ville de Pantin, il est proposé de verser la différence de traitement en indemnité accessoire variable en fonction du traitement de chaque agent.

Les conventions de mise à disposition précisent la quotité du temps de travail effectuée par chaque agent, définissent la nature des activités exercées par les agents, les conditions de leur emploi, les modalités du contrôle et d'évaluation de leurs activités, les règles de cessation des mises à disposition.

Ces conventions prévoient également les modalités du remboursement par la Ville de Pantin des rémunérations versées à l'agent auprès de l'organisme employeur, et le montant de l'indemnité accessoire que la ville de Pantin s'engage à verser à chaque agent pour éviter que son traitement global ne baisse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER les conventions dont les projets sont joints en annexe et **d'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à la signer.

On ne peut pas procéder par un détachement car les infirmiers sont considérés comme cadre A dans la fonction publique hospitalière, et comme cadre B dans la fonction publique territoriale. Nous sommes obligés de passer par une mise à disposition plutôt que par un détachement pour respecter leur classification en cadre A.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu l'article 21 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération ;

Considérant l'impossibilité de recruter un fonctionnaire par voie de détachement sur une catégorie inférieure ;

Considérant qu'en attendant la modification du cadre d'emplois des infirmiers dans la fonction publique territoriale, il est nécessaire de régulariser la situation des agents concernés depuis leurs dates d'arrivée ;

Considérant la nécessité d'informer le Conseil municipal de pourvoir à des postes d'infirmiers des agents mis à disposition de la Fonction publique hospitalière à la ville de Pantin pour assurer la fonction d'infirmier au sein du centre municipal de santé ;

Considérant que les organismes de la fonction publique hospitalière informeront parallèlement leurs organes délibérants ;

Considérant l'accord des intéressés et la saisine pour avis de la CAP ;

Considérant que le montant de cette dépense est inscrit dans le budget primitif 2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les cinq conventions de mise à disposition par l'AP-HP à la ville de Pantin, de Mesdames AUDRENO, LAMBERT, PONTI, SIMON et de Monsieur LENNE et de la convention de mise à disposition par le Centre Hospitalier de Saint-Denis Hôpital Delafontaine à la ville de Pantin de Madame FALL.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les présentes conventions.

DIT que ces dépenses feront l'objet d'un remboursement ultérieur par la Ville de Pantin, selon les modalités prévues par la présente convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

N° 2012.06.28.16

OBJET : ACQUISITION DE SOLUTION D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet l'acquisition et la maintenance de solutions d'impression multifonctions qui se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : Hôtel de Ville, Écoles et Centre Administratif
- Phase 2 : Services extérieurs

Cet appel d'offre s'inscrit dans le projet de modernisation et de rationalisation des moyens d'impression avec pour objectif de mutualiser les moyens d'impressions, notamment au sein de l'administration et des écoles, ainsi que la réduction de l'ordre de 60% des coûts dans ce domaine avec une maintenance incluant le coût à la page et l'achat des consommables (toner par exemple).

Cet appel d'offre accompagne également le projet de dématérialisation entamé fin d'année 2011, les solutions mises en œuvre généralisant les possibilités de numérisation des documents.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 13/02/2012 : Envoi d'un avis public à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE .
- 26/03/2012 : Date limite de remise des offres ;

➤ 05/04/2012 : Commission d'Ouverture des Plis ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 7 juin 2012 et a retenu l'attributaire suivant :
Société ESPACE BUROCOM – 30 bis rue du Bailly – 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS aux conditions financières figurant dans le tableau en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Il s'agit de l'acquisition de solutions d'impression multifonctions pour photocopieurs mais aussi scanners, qui vont permettre de mutualiser un certain nombre d'appareils dans nos services. Cette acquisition permettra essentiellement de réaliser des économies en termes de papier, d'encre, etc. Il vous est proposé d'attribuer ce marché à la société *Espace-bureau.com*.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 22 mars 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour l'acquisition de solution d'impression multifonctions qui se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : Hôtel de Ville, Écoles et Centre Administratif
- Phase 2 : Services extérieurs

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juin 2012 attribuant le marché à la Société ESPACE BUROCOM – 30 bis rue du Bailly – 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS aux conditions financières figurant sur le tableau ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec la Société ESPACE BUROCOM – 30 bis rue du Bailly – 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS.

N° 2012.06.28.17

OBJET : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ / ANNÉES 2012 - 2013 – 2014

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet des prestations de gardiennage et de sécurité pour les années 2012-2013-2014. suivant les dispositions des articles 76 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot 1 - Surveillance et sécurisation des manifestations organisées par la ville.

Montant minimum annuel 65 000 € HT - Montant maximum annuel 100 000 € HT

Lot 2 - Surveillance et sécurisation des bâtiments sur ou hors territoire de la commune.

Montant minimum annuel 30 000 € HT - Montant maximum annuel 250 000 € HT

Lot 3 - Fermeture des parcs et squares.

Montant minimum annuel 10 000 € HT - Montant maximum annuel 50 000 € HT

La Consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 06/03/2012 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE ;
- 16/04/2012 : Date limite de remise des offres
- 19/04/2012 : Commission d'ouverture des plis

La Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2012 a retenu les prestataires suivants :

- Lot n°1 : Surveillance et sécurisation des manifestations organisées par la Ville :
 - SGE SECURITE – 12 chemin du moulin Basset – 93200 SAINT DENIS
 - M2S – 10 rue Charles Beaudelaire – 93130 NOISY LE SEC
 - FRANCE GARDIENNAGE – 521 rue de la Tour – Centra 269 – 94576 RUNGIS Cedex
- Lot n°2 : Surveillance et sécurisation des bâtiments sur ou hors territoire de la commune :
 - SGE SECURITE – 12 chemin du moulin Basset – 93200 SAINT DENIS
- Lot n°3 : Fermeture des parcs et squares :
Sans suite

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

Il s'agit d'attribuer un marché pour la prestation de gardiennage et de sécurité pour les années 2012, 2013 et 2014. Les prestations sont réparties en trois lots :

- lot n°1 : la surveillance et la sécurisation des manifestations organisées par la Ville pour un montant minimum annuel de 65 000 € et maximum de 100 000 €,
- lot n°2 : la surveillance et la sécurisation des bâtiments sur ou hors le territoire de la commune pour un montant minimum de 30 000 € et un montant maximum de 250 000 €,
- lot n°3 : la fermeture des parcs et squares. Ce dernier lot a été déclaré infructueux dans la mesure où ce sont nos propres équipes qui feront ces fermetures.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG.- Serait-il possible d'avoir un bilan qualitatif et quantitatif concernant l'ensemble des dépenses de la Ville en matière de surveillance et de gardiennage, afin de mesurer le rapport entre les dépenses et les résultats ? L'idée est de mettre cela en parallèle avec le plan local de tranquillité publique qui a été voté dernièrement, et de savoir quels efforts pourraient être poursuivis sur les questions de médiation.

En lien avec ce que nous avons vu dans le plan local concernant la tranquillité publique, on peut se féliciter que le lot n°3 soit infructueux, non pas parce qu'il n'y a pas de proposition de société de gardiennage, mais parce que l'on réoriente le travail des équipes.

M. KERN. – Ce que vous nous demandez est un peu compliqué à obtenir sur le lot n°1 parce que nous faisons appel à cette société pour nos très grosses manifestations telles que la fête de la Ville, car les effectifs de la Police municipale sont notoirement insuffisants pour assurer la sécurité. Nous en avons donc besoin d'une manière très ponctuelle. Quant au gardiennage, cela nous sécurise aussi car nous avons parfois besoin de faire garder des bâtiments pour ne pas nous exposer à des squats pour lesquels ma responsabilité en tant que maire pourrait être engagée.

M. SAVAT.- C'est bien cela, Monsieur le Maire, le lot n°2 n'est pas affecté à des opérations de police mais de gardiennage d'immeubles, en particulier les immeubles insalubres qui risquent d'être squattés et d'entraîner des dommages corporels à ceux qui y pénétreraient.

M. KERN.- On assiste à des situations incroyables. Il nous arrive d'expulser le matin d'un immeuble indigne -je pense notamment au 161 avenue Jean Lolive-, d'y installer des portes Sitex et de retrouver le soir les portes défoncées par les personnes qui y sont retournées. Sans gardiennage, il faut reprendre toute une procédure pour obtenir la maîtrise de l'immeuble, ce qui nous coûte encore plus cher en frais d'avocats et en retard par la SEMIP.

Mme AZOUG.- Je suis tout à fait consciente de l'ensemble de ces aspects. En tant que Conseillère régionale mais liée au territoire de Pantin, je partage tout à fait ces inquiétudes. On a vu que la situation existait par rapport au squat que vous évoquiez, rue des Buttes, dans des propriétés qui appartiennent à la Région, ce qui nous a permis de travailler en concertation avec les services municipaux et la Police municipale.

Il serait intéressant de croiser cela avec l'idée évoquée d'une manière plus restreinte, de mettre en place des baux précaires pour pouvoir mettre en œuvre des espaces de créativité ou des fabriques de la culture ou autres, et voir l'apparition d'un autre moment de vivre ensemble et de créativité sur la ville, au lieu d'investir dans un gardiennage. En mettant en parallèle l'ensemble des dépenses qui peuvent exister, ne serait-il pas propice d'accélérer tout ce travail auquel vous êtes attentif. C'est un autre moyen d'occuper des locaux.

M. KERN.- Quand c'est possible, j'y suis très favorable. Je demande à nos services de me sécuriser juridiquement parce que notre responsabilité et la mienne en particulier peut être engagée si l'on fait un bail précaire et que l'on propose des locaux à l'occupation d'une manière temporaire et qu'il arrive un accident dans ces locaux dont nous sommes propriétaires parce qu'ils n'étaient pas en condition d'habitabilité satisfaisante. Cela étant, je préfère toujours mettre une association ou des graphes plutôt que de laisser un local vide qui risque d'être squatté.

A ce sujet, des graphes professionnels vont taguer la façade ouest des magasins généraux à partir de ce week-end, dans le cadre de l'été du canal de l'Ourcq, en collaboration avec l'Office départemental du tourisme. Nous allons inviter les télévisions pour expliquer ce que va devenir le quartier, cela contribuera au rayonnement de Pantin.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je ne sais pas si cela rentre tout à fait dans le sujet mais j'ai été interpellée par les Restos du cœur qui assurent à Pantin une ronde puisqu'ils passent tous les jours pour desservir des sans-abri. Elle circule tous les jours entre 22 et 23 heures et dessert à peu près quatre à cinq lieux de Pantin pour servir environ 90 repas. Ce n'est pas négligeable. Un point leur posait problème au niveau du Ciné 104 où se trouvent deux types de population très différents : un type classique de SDF comme on dit vulgairement « asphaltés ».

M. KERN.- Alcoolisés surtout !

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- C'est un autre groupe de quatre ou cinq personnes, et un autre groupe composé de 50 à 70 Tunisiens en errance dans la ville depuis leur arrivée. Parmi eux, un très petit nombre sont psychologiquement perturbés, peuvent même relever de la psychiatrie, et sont parfois violents. La distribution est de ce fait assez perturbée, il est difficile pour les bénévoles de faire la distribution, de donner des vêtements et de régler les conflits et la violence. Ils avaient demandé le soutien des correspondants de nuit à ce moment-là. Je l'ai signalé, les services également. Cela se fait depuis quelques temps et cela se passe beaucoup mieux. Il n'y a plus les mêmes tensions et les bénévoles sont très satisfaits. Cette expérience mériterait d'être prolongée parce qu'elle a un effet certain.

Cependant, je m'inquiète quand même de la fermeture globale prévue du parc Stalingrad. C'est un lieu où certains individus -les habitués- peuvent trouver un espace où se poser. J'y passe souvent et j'estime qu'ils ne sont pas cause de perturbations. Esthétiquement, pour les « gens bien », cela ne fait pas très chic, mais j'estime que la pauvreté et la dérive des êtres ne s'éliminent pas avec des grilles ni avec les expulsions. Il faudrait réfléchir pour trouver des espaces où ce type de personnages puisse trouver un lieu de vie supportable.

M. KERN.- Cela n'entre pas dans cette note mais je rappelle que la fermeture du parc Stalingrad a fait l'objet d'une concertation voulue par l'équipe municipale à l'époque, et que plus de 65 % des personnes en ont demandé la fermeture.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je n'en doute pas.

M. KERN.- En tant qu'élu, on ne peut pas faire profession de foi de démocratie locale et de consultation de la population, et ne pas la suivre quand elle exprime un vote.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je trouve cela très triste.

M. KERN.- C'est au même moment que l'aménageur avait prévu un grand parvis minéralisé devant la bibliothèque Elsa Triolet, qui a été refusé et réduit aux deux tiers. C'est la concertation, je suis désolé.

M. BRIENT.- Je voulais seulement répondre en partie à Mme Moskalenko parce que je ne maîtrise pas tout le sujet. En ce qui concerne les populations en errance dépendantes de l'alcool -plutôt qu'alcoolisées-, je pense que le Refuge est en capacité de répondre et qu'il y répond déjà. Je voulais rassurer mes collègues pour leur dire que Le Refuge faisait un travail considérable. Les trois ou quatre individus évoqués peuvent y être pris en charge.

M. KERN.- J'aimerais que l'on en revienne à l'ordre du jour. L'ordre du jour porte sur la prestation de gardiennage et de sécurité pour les années 2012-2014.

Mme EPANYA.- Je souhaite prendre la parole sur ce point. Etant donné le coût de cette prestation de société privée de gardiennage, il faudrait voir cela avec les services municipaux et notamment avec la Police municipale, les médiateurs, les correspondants de nuits. On pourrait mobiliser les personnels de la collectivité pour les manifestations publiques importantes qui nécessitent du personnel de surveillance, cela nous ferait faire une économie non-négligeable. D'autant que les manifestations importantes ne sont pas si nombreuses que cela dans la ville et que la Police municipale représente plusieurs dizaines de personnes, les médiateurs sont également un certain nombre. Si l'ensemble de ces personnels étaient mobilisés à ces moments-là, cela pourrait peut-être faire l'affaire et permettrait d'éviter l'utilisation de prestations de sociétés privées.

Concernant le climat dans la ville et les populations en errance, j'adhère à l'intervention qui vient d'être faite par ma collègue dans le sens où ces personnes sont dans notre ville de façon durable et installée. Il faut absolument se pencher sur la question et trouver des solutions. Vous parliez du Ciné 104, je peux parler des Quatre Chemins où elles sont stationnées en permanence. Monsieur le Maire, au moment où vous avez distribué des tracts lors de la campagne, je vous ai vu au milieu de ces très nombreuses personnes, notamment au sortir des bouches de métro, c'est quand même problématique. C'est d'abord un problème pour ces personnes qui sont dans un état sanitaire, psychologique, matériel et social de plus en plus dégradé mais cela a vraisemblablement des incidences sur l'ensemble de la population des quartiers. Il faut se pencher sérieusement sur la question et essayer de trouver des solutions.

M. KERN.- Sur cette question, une décision très favorable aux communes a été prise à Grenoble. L'Etat est défaillant sur l'hébergement d'urgence, et l'on ne peut pas demander à la Ville de Pantin d'accueillir 400 Tunisiens et de les héberger, c'est impossible. J'ajoute que quand vous avez une trop forte concentration de pauvreté et de difficultés, vous créez des tensions dans votre population. Si je les accueillais, bon nombre de Pantinois me le reprocheraient.

En revanche, le changement de politique devra nous permettre d'interpeller l'Etat quand une nouvelle situation telle que celle-ci se présentera. Ce qui s'est passé il y a un peu plus d'un an, Porte de la Villette, est inacceptable. On a laissé arriver ces jeunes Tunisiens livrés à eux-mêmes, sans aucune aide, sauf celles de la Ville de Paris et de la Ville de Pantin qui leur ont tendu la main ensemble grâce au Secours islamique, au Secours catholique et aux Petits frères des pauvres, ainsi qu'aux Restos du cœur qui continuent à le faire. Il est inacceptable qu'une population comme cela soit laissée en errance dans les villes, comme c'est le cas dans tous l'est parisien.

Si un afflux de migrants aussi important se produisait dans une Commune, nous serions en situation d'interpeller l'Etat de manière plus rapide et plus efficace pour que des mesures soient prises et que l'on réfléchisse à leur accueil, que l'on traite les problèmes, que l'on sache quels sont ceux qui peuvent rester en France et ceux qui ne le peuvent pas. Ils avaient tous un visa Schengen qui leur avait été remis par M. Berlusconi à l'époque, et qui leur avait permis de venir en France en toute légalité. Je répète que je n'ai pas les moyens d'accueillir 400 Tunisiens. On m'avait même demandé d'utiliser un gymnase pour y installer des lits de camp, ce qui aurait empêché les enfants des Quatre Chemins d'y avoir accès.

C'est un problème d'Etat, et un tel problème qu'une commune de l'Isère a attaqué l'Etat en justice pour défaillance sur l'hébergement d'urgence. L'Etat a été condamné en première instance.

Mme EPANYA.- Vous raisonnez comme s'ils n'étaient plus là, or ils le sont toujours. Il n'y a plus 400 personnes dans la ville, loin s'en faut, heureusement pour eux et pour la Ville également. Ceux qui sont là sont bien là, en permanence dans les rues, du matin au soir très tard. Il faut trouver une solution. Je ne dis pas que c'est la Ville de Pantin seule qui doit la trouver. Maintenant qu'il y a une cohérence parfaite entre les

représentants de l'Etat et la majorité municipale, il faut absolument interpeller les pouvoirs publics au sens large pour qu'une solution soit trouvée. La situation va se dégrader, les populations s'en plaignent. On voit ces personnes dépérir sous nos yeux, en restant complètement impuissants. Il faut agir avant que des drames ou des violences ne se produisent.

Vous évoquiez votre responsabilité en cas de squat, or je pense que si nous ne faisons rien, ils vont squatter. Ils ne peuvent pas faire autrement que squatter. Un drame s'est produit il n'y a pas si longtemps, il faut alerter les pouvoirs publics pour que des solutions soient trouvées, y compris avec les associations. C'est urgentissime.

M. KERN.- Au moment du drame de Pantin, le Préfet de Seine-Saint-Denis estimait à 350 le nombre de squats sur les communes de la première couronne. Vous imaginez l'ampleur du problème. Il est bien évident que le maire de Pantin, seul, ne pourra pas le régler.

Il faut laisser à Mme Touraine et Mme Duflot qui viennent d'être nommées ministre des Affaires sociales et ministre du Logement au Gouvernement, le temps de prendre en main la question de la maîtrise urbaine et sociale pour faire un diagnostic, de l'accueil de ces personnes, de la façon de les diriger vers des centres d'hébergement. Laissez-leur le temps d'arriver. Elles ne feront pas des miracles en quelques semaines, mais nous verrons déjà cela en septembre. Avec le temps qui passe, ces hommes trouvent à se reloger et à s'installer.

Nous avons un phénomène particulier puisque le Consulat de Tunisie se trouve à Pantin ainsi que des associations de Tunisiens qui leur sont venues en aide et qui ont créé un « effet d'aspirateur ». Ils sont plus venus dans ce coin de l'Ile-de-France qu'à Neuilly-sur-Seine, à Malakoff ou à Argenteuil à cause de la présence du Consulat de Tunisie et d'un tissu associatif composé de ressortissants originaires de Tunisie. Nous seuls, nous n'arriverons pas à le régler.

Mme RAGUENEAU-GRENEAU.- Je suis désolée, mais je pense que ce n'est pas un problème que l'on peut aborder rapidement en Conseil municipal et ce n'était pas inscrit à l'ordre du jour. Un groupe de travail avait été créé sous l'égide de M. Peries sur un sujet qui touchait un peu ce thème. Je pense que l'on peut en parler en Conseil municipal ou en dehors, ou l'inscrire à l'ordre du jour, mais il serait dommage d'être trop rapide sur un tel sujet. Je souscris à ce que vous avez dit auparavant mais il est dommage d'en discuter en dehors des points inscrits à l'ordre du jour et trop rapidement.

M. KERN.- Revenons à la note sur les prestations de gardiennage et de sécurité.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 76 et 77 ;

Considérant qu'en date du 6 mars 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour des prestations de gardiennage et de sécurité pour les années 2012-2013-2014 relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande, alloti comme suit :

Lot 1 - Surveillance et sécurisation des manifestations organisées par la ville.

Montant minimum annuel 65 000 € HT - Montant maximum annuel 100 000 € HT

Lot 2 - Surveillance et sécurisation des bâtiments sur ou hors territoire de la commune.

Montant minimum annuel 30 000 € HT - Montant maximum annuel 250 000 € HT

Lot 3 - Fermeture des parcs et squares.

Montant minimum annuel 10 000 € HT - Montant maximum annuel 50 000 € HT

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2012 attribuant les marchés aux prestataires suivants :

- Lot n°1 : Surveillance et sécurisation des manifestations organisées par la Ville :
 - SGE SECURITE – 12 chemin du moulin Basset – 93200 SAINT DENIS
 - M2S – 10 rue Charles Beaudelaire – 93130 NOISY LE SEC

- FRANCE GARDIENNAGE – 521 rue de la Tour – Centra 269 – 94576 RUNGIS Cedex

- Lot n°2 : Surveillance et sécurisation des bâtiments sur ou hors territoire de la commune :
- SGE SECURITE – 12 chemin du moulin Basset – 93200 SAINT DENIS
- Lot n°3 : Fermeture des parcs et squares :
Sans suite

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	35 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant, avec les prestataires suivants :

- Lot n°1 : Surveillance et sécurisation des manifestations organisées par la Ville :
- SGE SECURITE – 12 chemin du moulin Basset – 93200 SAINT DENIS
- M2S – 10 rue Charles Beaudelaire – 93130 NOISY LE SEC
- FRANCE GARDIENNAGE – 521 rue de la Tour – Centra 269 – 94576 RUNGIS Cedex
- Lot n°2 : Surveillance et sécurisation des bâtiments sur ou hors territoire de la commune :
- SGE SECURITE – 12 chemin du moulin Basset – 93200 SAINT DENIS
- Lot n°3 : Fermeture des parcs et squares :
Sans suite

Je vais laisser la présidence à Gérard Savat pour aller inaugurer le data center du Citrail. Les plus anciens d'entre vous se souviennent peut-être de l'ancien centre de tri postal, il a été transformé en data center. Quand j'avais donné mon accord en 2007, cela devait nous ramener 2 M€ de taxes professionnelles. Ce ne sera pas le cas. C'est sans doute l'un des plus grands data center d'Europe.

Un data center est un lieu de stockage de toutes les données informatiques. C'est énorme en termes d'immobilisations. Je suis invité à l'inauguration qui a commencé à 20 heures, avec une prise de parole à 21 heures. Je laisse donc la présidence à Gérard Savat. Je ne pense pas que je reviendrai ce soir, je vous souhaite une bonne soirée.

M. THOREAU.- Y a-t-il encore le quorum ?

M. KERN.- Oui. Il faudrait que les deux membres de l'opposition s'en aillent pour qu'il n'y ait plus le quorum.

M. THOREAU.- Chiche !

M. KERN.- Ce serait une collusion que je ne manquerais pas de souligner. Bonne soirée.

Départ de M. KERN à 20 h 10.

N° 2012.06.28.18

OBJET : LOCATION DE CARS AVEC ET SANS CHAUFFEURS ET LOCATION DE MINIBUS POUR LES ANNÉES 2012 - 2013 – 2014

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet la location de cars avec et sans chauffeurs et location de minibus pour les années 2012-2013-2014 suivant les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Cette prestation est répartie en trois lots :

- Lot 1 - Location d'autocars avec chauffeurs
Montant minimum annuel 50 000 € HT - Montant maximum annuel 150 000 € HT
- Lot 2 - Location d'autocars sans chauffeurs
Montant minimum annuel 70 000, € HT -Montant maximum annuel 200 000 € HT
- Lot 3 - Location de minibus sans chauffeurs
Montant minimum annuel 15 000, € HT- Montant maximum annuel 60 000 € HT

La Consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

08/03/2012 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE ;

19/04/2012 : Date limite de remise des offres

26/04/2012 : Commission d'ouverture des plis

La Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2012 a retenu les prestataires suivants:

- Lot n°1 : Location d'autocars avec chauffeurs :
- SAVAC – 41 avenue du 8 mai 1945 – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE
- Lot n°2 : Location d'autocars sans chauffeurs :
LOCATION DES CARS MARIE – 30 rue Louise Michel – 93600 AULNAY SOUS BOIS
- Lot n°3 : Location de minibus sans chauffeurs :
LOCATION DES CARS MARIE – 30 rue Louise Michel – 93600 AULNAY SOUS BOIS

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

Y a-t-il des questions sur cette note ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 77 et 77 ;

Considérant qu'en date du 8 mars 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la location de cars avec et sans chauffeurs et location de minibus pour les années 2012-2013-2014 relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande, alloti comme suit:

- Lot 1 - Location d'autocars avec chauffeurs
Montant minimum annuel 50 000 € HT - Montant maximum annuel 150 000 € HT

Lot 2 - Location d'autocars sans chauffeurs

Montant minimum annuel 70 000, € HT -Montant maximum annuel 200 000 € HT

Lot 3 - Location de minibus sans chauffeurs

Montant minimum annuel 15 000, € HT- Montant maximum annuel 60 000 € HT

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2012 attribuant les marchés aux prestataires suivants :

- Lot n°1 : Location d'autocars avec chauffeurs :
- SAVAC – 41 avenue du 8 mai 1945 – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE
- Lot n°2 : Location d'autocars sans chauffeurs :
LOCATION DES CARS MARIE – 30 rue Louise Michel – 93600 AULNAY SOUS BOIS
- Lot n°3 : Location de minibus sans chauffeurs :
LOCATION DES CARS MARIE – 30 rue Louise Michel – 93600 AULNAY SOUS BOIS

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les prestataires suivants :

- Lot n°1 : Location d'autocars avec chauffeurs :
- SAVAC – 41 avenue du 8 mai 1945 – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE
- Lot n°2 : Location d'autocars sans chauffeurs :
LOCATION DES CARS MARIE – 30 rue Louise Michel – 93600 AULNAY SOUS BOIS
- Lot n°3 : Location de minibus sans chauffeurs :
LOCATION DES CARS MARIE – 30 rue Louise Michel – 93600 AULNAY SOUS BOIS

N° 2012.06.28.19

OBJET : ACCORD CADRE POUR L'ACQUISITION DE LOGICIELS, MATÉRIELS ET FOURNITURES INFORMATIQUES POUR LA PÉRIODE DE 2012 À 2015

SAVAT.- Le présent accord cadre a pour objet l'acquisition de logiciels, matériels et fournitures informatiques pour la période de 2012 à 2015, suivant l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande et accords cadres, alloti comme suit :

- Lot n° 1 – matériel informatique
- Lot n° 2 – câblage de réseau
- Lot n° 3 – machines de traitement des données (matériel)
- Lot n° 4 – logiciels de création de documents
- Lot n° 5 – logiciels de données d'exploitation
- Lot n° 6 – logiciels utilitaires

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 03/05/2012 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE ;
- 23/05/2012 : Date limite de remise des offres
- 24/05/2012 : Commission d'ouverture des plis

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 juin 2012 et a retenu les attributaires suivants :

<i>Lot</i>	<i>Maximum H.T. annuel</i>	<i>Valeur</i>
<p>Lot N°1 : Matériel informatique</p> <p>- EUROPA - 10, rue Jean-Pierre Timbaud - 95192 GOUSSAINVILLE</p> <p>- INMAC WSTORE SAS - 125, avenue du bois de la pie - 95921 ROISSY EN FRANCE</p> <p>- CFI - 9/11, avenue Michelet - 93583 SAINT OUEN CEDEX</p>	20 000,00	Euros
<p>Lot N°2 : Câblage de réseau</p> <p>- INMAC WSTORE SAS - 125, avenue du bois de la pie - 95921 ROISSY EN FRANCE</p> <p>- S-Cube - 79, rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE</p> <p>- CFI - 9/11, avenue Michelet - 93583 SAINT OUEN CEDEX</p>	10 000,00	Euros
<p>Lot N°3 : Machines de traitement de données (matériel)</p> <p>- INFRUCTUEUX</p>	20 000,00	Euros
<p>Lot N°4 : Logiciels de création de documents, de dessin, synthèse d'images, de planification et de productivité</p> <p>CFI - 9/11, avenue Michelet - 93583 SAINT OUEN CEDEX</p> <p>COMSOFT - 16/1/, quai de la Loire - 75019 PARIS</p> <p>- INMAC WSTORE SAS - 125, avenue du bois de la pie - 95921 ROISSY EN FRANCE</p>	30 000,00	Euros
<p>Lot N°5 : Logiciels de bases de données et d'exploitation</p> <p>- COMSOFT - 16/1/, quai de la Loire - 75019 PARIS</p> <p>- INMAC WSTORE SAS - 125, avenue du bois de la pie - 95921 ROISSY EN FRANCE</p> <p>- S-Cube - 79, rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE</p>	5 000,00	Euros
<p>Lot N°6 : Logiciels utilitaires</p> <p>- CAP ANTIGONE -75, rue de Colombes - 92400 COURBEVOIE</p> <p>- COMSOFT - 16/1/, quai de la Loire - 75019 PARIS</p>	15 000,00	Euros

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les accords cadres et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 77 ;

Considérant qu'en date du 12 avril 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un accord cadre pour l'acquisition de logiciels, matériels et fournitures informatiques pour la période de 2012 à 2015 , alloti comme suit :

- Lot n° 1 – matériel informatique
- Lot n° 2 – cablage de réseau
- Lot n° 3 – machines de traitement des données (matériel)
- Lot n° 4 – logiciels de création de documents
- Lot n° 5 – logiciels de données d'exploitation
- Lot n° 6 – logiciels utilitaires

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2012 attribuant les marchés aux sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Maximum H.T. annuel</i>	<i>Valeur</i>
Lot N°1 : Matériel informatique - EUROPA - 10, rue Jean-Pierre Timbaud - 95192 GOUSSAINVILLE - INMAC WSTORE SAS - 125, avenue du bois de la pie - 95921 ROISSY EN FRANCE - CFI - 9/11, avenue Michelet - 93583 SAINT OUEN CEDEX	20 000,00	Euros
Lot N°2 : Câblage de réseau - INMAC WSTORE SAS - 125, avenue du bois de la pie - 95921 ROISSY EN FRANCE - S-Cube - 79, rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE - CFI - 9/11, avenue Michelet - 93583 SAINT OUEN CEDEX	10 000,00	Euros
Lot N°3 : Machines de traitement de données (matériel) - INFRUCTUEUX	20 000,00	Euros
Lot N°4 : Logiciels de création de documents, de dessin, synthèse d'images, de planification et de productivité - CFI - 9/11, avenue Michelet - 93583 SAINT OUEN CEDEX - COMSOFT - 16/1/, quai de la Loire - 75019 PARIS - INMAC WSTORE SAS - 125, avenue du bois de la pie - 95921 ROISSY EN FRANCE	30 000,00	Euros
Lot N°5 : Logiciels de bases de données et d'exploitation - COMSOFT - 16/1/, quai de la Loire - 75019 PARIS - INMAC WSTORE SAS - 125, avenue du bois de la pie - 95921 ROISSY EN FRANCE - S-Cube - 79, rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE	5 000,00	Euros
Lot N°6 : Logiciels utilitaires - CAP ANTIGONE -75, rue de Colombes - 92400 COURBEVOIE - COMSOFT - 16/1/, quai de la Loire - 75019 PARIS	15 000,00	Eu

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les accords cadres et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires ci-dessus mentionnés.

N° 2012.06.28.20

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA DÉMOLITION DE PLUSIEURS IMMEUBLES D'HABITATION (HABITAT DÉGRADÉ) À PANTIN / AVENANT N°1

M. SAVAT.- En date du 7 janvier 2010, l'attribution du marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre de démolition de plusieurs immeubles d'habitation a été notifié à la société BURGEAP pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois, à compter de la date de notification. Le coût initial de ce marché est de 198 532€ HT, soit 237 444,27 € TTC.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter des prestations nouvelles concernant l'immeuble sis 54, rue du Pré-Saint-Gervais, visé par un projet de démolition. Cet avenant qui s'élève à 9 024,18 € HT soit 10 792,92 € TTC porte le montant du marché à 207 556,18 € HT soit 248 237,19 € TTC, ce qui représente une augmentation de 4,55% du montant initial.

La Commission d'Appel d'offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 juin 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER l'avenant N° 1 à conclure avec la société BURGHEAP - 27 rue de Vanves – 92100 BOLOGNE BILLAN COURT

d'AUTORISER M. Le Maire à le signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Y a-t-il des questions sur cette note ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'en date du 7 janvier 2010, le marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre de démolition de plusieurs immeubles d'habitation a été notifié à la société BURGEAP pour une durée de 12 mois, renouvelables 3 fois, à compter de la date de notification. Le coût initial de ce marché est de 198 532€ HT, soit 237 444,27 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des prestations nouvelles concernant l'immeuble sis 54, rue du Pré-Saint-Gervais, visé par un projet de démolition. qui s'élève à 9 024,18 € HT soit 10 792,92 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 afin de prendre en considération cette augmentation, qui ne bouleverse pas l'économie du marché ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la société BURGEAP – 27 rue de Vanves – 92772 BOULOGNE BILLAN COURT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2012.06.28.21

OBJET : ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE - ENTRETIEN DES POTEAUX DE PUISAGE ET DES BOUCHES DE LAVAGE / AVENANT N°1

SAVAT.- Un marché ayant pour objet " Entretien des bouches et poteaux d'incendie, Entretien des poteaux de puisage et bouches de lavage " a été notifié à l'entreprise CDA, 33 rue de Bellevue, 92700 Colombes le 14/11/2011.

En cours d'année, il s'avère qu'un certain nombre de bouches de lavages et bouches à incendie ont été détériorées suite à la période de grand froid.

Il y a donc lieu de passer un avenant pour augmenter le montant maximum afin de prendre en considération ces travaux. Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 30 000,00 € HT soit 35 880,00 € TTC.

Le montant maximum annuel du marché s'élevait à 70 000,00 € HT soit 83 720,00 € TTC. Le montant maximum annuel du marché y compris avenant N°1 est donc porté à 100 000,00 € HT soit 119 600,00 € TTC.

Cet avenant entraîne une augmentation estimée à 42,86 %.

La Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2012 a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant N° 1 à conclure avec l'entreprise CDA,33 rue de Bellevue, 92700 Colombes.

D'AUTORISER M. Le Maire à le signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Y a-t-il des questions sur cette note ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant qu'en date du 14 novembre 2011, le marché concernant l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, entretien des poteaux de puisage et bouches de lavage a été notifié à l'entreprise CDA, 33 rue de Bellevue - 92700 COLOMBES. Le montant minimum annuel s'élève à 10 000 € HT soit 11 960 € TTC ; le montant maximum annuel s'élève à 70 000 € HT soit 83 720 € TTC. ;

Considérant qu'en cours d'année un certain nombre de bouches de lavages et bouches à incendie ont été détériorées ;

Considérant qu'une telle circonstance doit être analysée comme une sujétion technique imprévue ne résultant pas du fait des parties ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 afin de prendre en considération cette augmentation qui s'élève à 30 000 € HT soit 35 880 € TTC portant le montant maximum annuel à 100 000 € HT soit 119 600 € TTC. ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2012 ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la société l'Entreprise CDA – 33 rue de Bellevue – 92700 COLOMBES, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2012.06.28.22

OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU PARC STALINGRAD – AVENANT N°2

M. SAVAT.- Un marché ayant pour objet « Maitrise d'œuvre pour la requalification du parc Stalingrad » a été notifié à l'Atelier TRIBEL, 70 ter allée Darius Milhaud, 75019 Paris (mandataire) ; en groupement solidaire avec BERIM SA, 149 avenue Jean Lolive, 93500 Pantin ;
En cours d'études, il s'avère que l'architecte a été sollicité par la maîtrise d'ouvrage afin de redessiner complètement sa clôture de façade. L'architecte a donc supporté une charge de travail supplémentaire non prévue dans son marché de base ni dans l'avenant N°1.

Il y a donc lieu de passer un avenant afin de prendre en considération cette augmentation de montant du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 4 400 € HT soit 5 262,4 € TTC;

Le montant du marché y compris l'avenant N°1 s'élevait à 445 917,70 € HT soit 533 317,57 € TTC. Le montant du marché y compris l'avenant n°2 est donc porté à 450 317,70 € HT soit 538 579,97 € TTC avec la répartition suivante pour le groupement :

- Tribel : 257 681,25 € HT, soit 308 186,76 € TTC
- Berim : 192 636,45 € HT, soit 230 393,19 TTC

Cet avenant N°2 entraîne une plus-value estimée à 0,99% du marché avec l'avenant N°1.

La Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2012 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de « Maitrise d'œuvre pour la requalification du Parc Stalingrad » à conclure avec l'Atelier TRIBEL, 70 ter allée Darius Milhaud, 75019 Paris (mandataire).

D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant et tout les pièces s'y rapportant.

Y a-t-il des questions sur cette note ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je ne vais pas voter parce que je trouve le parc Stalingrad moche et je n'aime pas les clôtures. Je m'abstiens.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Considérant qu'en date du 4 août 2006, le marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification du Parc Stalingrad a été notifié à l'Atelier TRIBEL, 70 ter allée Darius Milhaud, 75019 PARIS (mandataire), en groupement solidaire avec BERIM SA, 149 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN, dont le coût initial du marché est de 357 660 € HT soit 427 761,36 € TTC ;

Considérant que suite à des évolutions du programme initial, un premier avenant d'un montant de 88 257,70 € HT, soit 105 556,20 € TTC a été notifié en date du 23 mars 2009 ;

Considérant que l'architecte a pris en charge un travail supplémentaire non prévue dans son marché de base et dans l'avenant N°1 dont le montant s'élève à 4 400 € HT soit 5 262,4 € TTC ; Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 afin de prendre en considération cette augmentation qui ne bouleverse pas l'économie du marché ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2012 ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	34
POUR :	34 dont 11 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, Mme EPANYA
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'Atelier TRIBEL, 70 ter allée Darius Milhaud, 75019 PARIS (mandataire) ; en groupement solidaire avec BERIM SA, 149 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Arrivée de M. LEBEAU à 20 h 16

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N° 2012.06.28.23

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION "TAE" POUR LA FOURNITURE D'ORDINATEURS RECONDITIONNÉS POUR LES ÉCOLES DE PANTIN

Mme RABBAA.- Il s'agit d'une convention de partenariat entre la Commune et l'association TAE pour la fourniture d'ordinateurs reconditionnés pour les écoles de Pantin. En effet, la Ville de Pantin lance un projet de modernisation du parc informatique dans ses écoles afin de répondre au mieux aux besoins des enseignants et des élèves.

Présentation du projet :

Afin de contribuer au projet d'une société de l'information pour tous et d'assurer l'égalité des chances et l'accès et les usages aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour tous les publics, la ville de Pantin lance un projet de modernisation des équipements numériques mis à disposition des écoles maternelles et élémentaires (Salles informatiques, tableaux blancs interactifs et postes de fond de classe).

L'objectif pour la ville, en partenariat avec l'Éducation Nationale, est d'accompagner enseignants et élèves, futurs citoyens, dans une diffusion la plus large possible et une utilisation raisonnée des technologies de l'information et de la communication .

Dans ce cadre, la ville propose la mise en place d'une filière de reconditionnements d'ordinateurs et de

solutions numériques en partenariat avec l'association TAE, association loi 1901, dont l'objet est d'expérimenter des façons innovantes de concevoir et de vivre le travail et les relations dans l'entreprise, à partir de travailleurs qui sont systématiquement exclus du marché de l'emploi. L'une des activités de TAE consiste à donner une deuxième vie à des ordinateurs provenant de grandes entreprises.

La filière de reconditionnement proposée permettra la récupération et la remise en état d'ordinateurs récents issus de parcs informatiques d'entreprises ou administration. Le reconditionnement d'ordinateurs coûte moins cher en énergie que la production d'ordinateurs neufs, ne nécessite aucun recours à des produits ou matériaux dangereux et prolonge le cycle de vie de la machine en réduisant de ce fait la production de déchets. Elle permet également de réduire considérablement le prix d'achat (1 quart du prix du neuf,)

Cette filière par ailleurs s'intègre également dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de lutte contre les discriminations et du développement durable :

- la convention de partenariat pour le reconditionnement d'ordinateurs cédés par des entreprises, des administrations ou la collectivité de Pantin, l'acquisition d'ordinateurs reconditionnés, leurs installations et leurs maintenance dans les écoles à partir du 1er septembre 2012 est faite avec une entreprise d'insertion TAE afin de faciliter le retour à l'emploi de personnes en situation de précarité,
- la démarche est éco-responsable puisqu'elle permet de réemployer des outils initialement voués au démantèlement,
- Enfin, l'association TAE dispose du label national «Ordi 2.0»

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat à conclure avec l'association TAE pour la fourniture d'ordinateurs reconditionnés pour les écoles maternelles et élémentaires de Pantin.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Y a-t-il des questions sur cette note ?

Mme ARCHIMBAUD.- A qui les ordinateurs recyclés seront-ils affectés ? Est-il possible d'en avoir pour des associations ? Qui va décider de leur affectation : l'entreprise TAE ou nous ?

Mme RABBAA.- C'est nous.

Mme ARCHIMBAUD.- Est-il prévu d'en donner à des associations ?

M. SAVAT.- Pour l'instant, ils sont destinés aux écoles. Nous pourrions regarder dans le parc libéré si les associations peuvent en récupérer.

M. VUIDEL.- Je voudrais souligner l'intérêt de cette démarche. Dans certaines écoles, des parents ou des enseignants ont récupéré des ordinateurs. Le fait que ces ordinateurs ne soient pas dans les mêmes configurations que ceux que nous avons mis en place nous posait problème il y a quelques années. Les élus et l'administration ont trouvé une solution satisfaisante du point de vue de la réponse aux enjeux environnementaux en développant le recyclage et le réutilisation des outils, notamment informatiques. Nous contribuons à créer des emplois d'insertion, et accessoirement nous faisons des économies puisque nous évitons d'acheter du matériel.

Cette première étape louable doit être une marche pour imaginer comment continuer à travailler autour de cette logique de recyclage réemploi, à travers la création d'une ressourcerie locale qui pourrait permettre plus largement de récupérer, de reconditionner et de donner des ordinateurs.

Non seulement l'association va fournir des ordinateurs qu'elle récupère, mais cette convention donne la possibilité de reconditionner des ordinateurs qui nous sont fournis ou qui sont récupérés par des enseignants ou des parents. Le cycle peut donc être multiplié à condition de faire savoir que la solution existe et qu'elle est vertueuse. Nous pouvons faire passer le mot dans les conseils d'école à la rentrée pour inciter à faire rentrer des ordinateurs.

Mme RABBAA.- Vous pouvez compter sur moi pour faire passer le message dans les écoles.

Mme EPANYA.- Pourquoi ne les donne-t-on pas dans la mesure où c'est du matériel récupéré, qui n'a donc rien coûté ? Si l'on considère qu'un ordinateur coûte entre 800 ou 1000 €, un quart du prix représente quand même 200 à 300 €. Cela correspond à un coût pour une école qui a un petit budget. Pourquoi ne pas les donner puisque c'est du matériel récupéré ?

Mme RABBAA.- Parce que nous les mettons à disposition en nous engageant à gérer tout ce qui est technique : l'entretien des ordinateurs, la maintenance.

M. ZANTMAN.- Les écoles n'ont pas de budget propre, cela passe forcément par le service de l'Education de la mairie qui budgète aussi bien l'équipement informatique que d'autres équipements.

M. BIRBES.- Ces associations d'insertion ont besoin de faire-valoir certaines parties de revenus quant au travail fourni par le public auquel elles permettent d'avoir cet accès à l'emploi.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2011 rehaussant le seuil des marchés de "gré à gré" à 15.000 € Hors Taxes ;

Considérant que la commune de Pantin a en charge l'équipement des écoles maternelles et élémentaires en matériel informatique ;

Considérant que TAE, association loi 1901, a pour objet d'expérimenter des façons innovantes de concevoir et de vivre le travail et les relations dans l'entreprise à partir des travailleurs qui sont systématiquement exclus du marché de l'emploi ;

Considérant que l'une des activités de TAE consiste à reconditionner des ordinateurs provenant de grandes entreprises ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Pantin de conclure un partenariat avec l'association TAE pour le reconditionnement d'ordinateurs cédés à la collectivité par des entreprises, administrations ou la collectivité de Pantin et pour l'installation d'ordinateurs reconditionnés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ayant pour objet de préciser les relations entre les parties et de définir les modalités de remise en état par TAE des ordinateurs qui seront déployés dans les écoles à compter du 1er septembre 2012 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'association TAE pour la fourniture d'ordinateurs reconditionnés pour les écoles maternelles et élémentaires de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 2012.06.28.24

OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS SEMIP 1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) - ANNÉE 2011 / APPROBATION DE L'AVENANT N°8 À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SEMIP

M. SAVAT.- En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture. Les éléments principaux de ce CRACL pour l'année 2011 sont rappelés ci-après.

La ZAC Villetta Quatre Chemins a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000. La Ville a confié l'aménagement de la ZAC à la SEMIP dans le cadre d'un traité de concession signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013. Le dossier de réalisation de la ZAC Villetta Quatre Chemins et son programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal respectivement du 11 juillet 2000 et du 19 décembre 2000.

La première phase de la ZAC Villetta Quatre Chemins est achevée.

Le dossier de réalisation modificatif a été approuvé par le Conseil Municipal le 16 décembre 2010. Il tient notamment compte des évolutions de programme et de plan masse de la tranche 2 de la ZAC et établit le programme suivant :

En m² SHON	Logements	Equipements	Commerces	Activités
Programme des constructions 2010	24 126 (dont 10 000 en tranche 2)	Halte jeux, pôle ressource métiers d'arts, mail public	1 657	908

En 2009 l'enseigne Intermarché a été retenue en tant que preneur du futur local commercial sur la base d'une promesse de bail ferme de 9 ans, tandis qu'un protocole de réservation était signé avec ICF La Sablière pour l'acquisition en VEFA d'environ 120 logements sociaux réalisés par la SEMIP.

Le permis de construire relatif à la construction de 130 logements a été délivré le 24 janvier 2011 et il est aujourd'hui purgé.

Au plan foncier, le parking public rue Magenta a été fermé en septembre 2011 préalablement à son déclassement en 2012. Les travaux d'injection sur l'ensemble du site ont été réalisés en 2011.

La SEMIP a fait appel du jugement prononcé en juin 2010 fixant l'indemnité d'expropriation du Franprix sis 44 bis avenue Jean Jaurès. L'audience plusieurs fois reportée concernant le montant d'acquisition des murs a eu lieu en décembre 2011, pour un délibéré fixé au 1er semestre 2012. La cession à ICF La Sablière devrait donc pouvoir intervenir en 2012.

Le bilan prévisionnel de la ZAC s'établit à 20 283 371 euros, en hausse de 136 947 euros par rapport au CRACL 2010.

L'augmentation des dépenses est liée au décalage d'un an de la prise de possession du 44 bis avenue Jean Jaurès.

Cette augmentation des dépenses est presque intégralement couverte par l'augmentation de la participation de la Ville, à concurrence de 136 888 euros, qui s'établit à 6 798 506 euros.

Le CRACL (tableau financier et note de conjoncture) sont joints à la présente note.

Il convient en outre d'approuver l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement intégrant la modification de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération, en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement est également joint à la présente note.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le CRACL 2011 de la ZAC Villetta Quatre-Chemins

- **APPROUVER** la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération d'un montant de 6 798 506 Euros
- **APPROUVER** l'avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement portant modification de cette participation prévisionnelle
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°8

La première phase de cette ZAC Villette est maintenant achevée. Deux immeubles de logements ont été construits à côté du mail Sainte Marguerite, vous avez le rappel du programme et des constructions à la date de 2010. En 2009, l'enseigne Intermarché a été retenue en tant que preneur du futur local commercial sur la base d'une promesse de bail ferme de neuf ans, tandis qu'un protocole de réservation a été signé avec ICF La Sablière qui est la société d'HLM de la SNCF dont le but essentiel est de loger les cheminots. A l'époque, nous avons négocié cette construction avec ICF dans la mesure où le technicentre était en construction.

« La cession à ICF La Sablière devrait pouvoir intervenir en 2012 », c'est signé. « Le bilan prévisionnel de la ZAC s'établit à 20 283 371 €, en hausse de 136 947 € par rapport au CRACL de 2010. L'augmentation des dépenses est liée au décalage d'un an de la prise de possession du 44 bis avenue Jean Jaurès, c'est-à-dire le Franprix qui a fait l'objet d'un certain nombre de contentieux. La SEMIP a fait appel. Vous verrez dans le CRACL de l'année prochaine que le juge de l'expropriation a augmenté la somme de 1 M€ par rapport à ce qu'avait envisagé la SEMIP dans ses prévisions. Nous aurons à voter l'augmentation de la participation de la Ville l'année prochaine. Tous les détails sont annexés à cette note.

Y a-t-il des questions sur cette note ?

M. PERIES. - J'en parle avec un certain nombre de nos collègues. Nous sommes très inquiets de l'évolution du Domaine qui définit les prix au mètre carré, et des juges expropriateurs qui mettent à la charge des communes des sommes « folles » par rapport à la réalité, sous prétexte qu'il faut réfléchir à ce que cela deviendrait si l'on faisait quelque chose demain. Les collectivités sont amenées à payer deux fois, une première fois pour améliorer le quartier et une seconde pour démolir, etc. Cela pose un vrai problème et si cet état n'est pas redressé, on s'achemine vers des situations extrêmement tendues.

M. SAVAT. - Je mets au vote l'approbation de ce CRACL.

M. THOREAU. - On en prend acte.

M. SAVAT. - On en prend acte et on vote l'avenant.

M. THOREAU. - J'ai une question à poser. J'avais posé une question sur les 1,6 M€ du budget administratif. On m'a dit que cela avait été voté mais je n'ai pas noté la date. Pouvez-vous me renseigner là-dessus ?

M. SAVAT. - Décembre 2010.

M. THOREAU. - Cela n'a été mis qu'au budget administratif de 2011 ?

M. SAVAT. - Tout à fait.

M. THOREAU. - Pourquoi pas en 2010 ?

M. SAVAT. - Parce que cela a été voté en décembre 2010.

M. THOREAU. - On peut voter quelque chose en 2010 que l'on met au budget administratif en 2011 ?

M. SAVAT. - Cela a été payé en 2011.

M. THOREAU. - Je vous remercie, je regarderai la délibération.

M. SAVAT. - M. le Maire vous l'a lue tout à l'heure.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-3 ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Vilette Quatre Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Vilette Quatre-Chemins ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Vilette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 ;

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2011 annexés à la présente délibération

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Vilette Quatre Chemins actualisé au 31 décembre 2011 s'établit à 20 283 371 euros, en hausse de 136 947 euros par rapport au CRACL 2010 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'élève à 6 798 506 euros, en hausse de 136 888 euros par rapport au CRACL 2010 ;

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Vu le projet d'avenant n°8 au traité de concession de l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	32
POUR :	32 dont 11 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles BEN KHELIL, ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme EPANYA

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins pour l'année 2011, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture, tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins,

d'un montant de 6 798 506 euros.

APPROUVE l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Villette Quatre Chemins portant modification de cette participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à le signer.

N° 2012.06.28.25

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT SEMIP - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) - ANNÉE 2011 / APPROBATION DE L'AVENANT N°5 À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SEMIP

M. SAVAT.- Le site de la ZAC des Grands Moulins (3,7 hectares) se situe à l'Ouest de la commune, en limite de Paris, entre le canal et les voies ferrées. Sur cet espace stratégique, la Ville a souhaité engager un projet d'aménagement afin d'accompagner la mutation du site autour de la reconversion des Grands Moulins et de la requalification des espaces publics.

La création de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2004.

L'aménagement de ce site a été confié à la SEMIP par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011.

Conformément aux articles L 1523-3 du CGCT et L 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la Ville de Pantin pour cette opération le compte rendu annuel 2011, arrêté au 31 décembre 2011, composé du compte rendu financier et de la note de conjoncture s'y rapportant.

L'année 2011 a notamment été marquée par :

- l'acquisition par la SEMIP le 25 avril 2011 de l'ensemble des propriétés ELIS ;
- la signature par la SEMIP le 6 juillet 2011 d'une promesse synallagmatique de vente avec BNP Paribas Immobilier d'entreprise portant sur un programme de 14 000 m² de bureaux ;
- l'obtention par TERRALIA en décembre 2011 d'un permis de construire pour une opération de logements sociaux au 1-3 avenue Edouard Vaillant ;

Dans le CRACL 2011, les dépenses prévisionnelles d'aménagement passent de 21 020 903 € HT à 22 319 066 € HT, soit une augmentation de 1 298 163 € HT qui résulte principalement des postes suivants :

- Mise en état des sols (676 k€) ;
- Travaux et honoraires (323 k€) ;
- Frais financiers (179 K€) ;
- Rémunération de l'aménageur (119 K€) ;

Cette hausse des dépenses prévisionnelles est compensée par une augmentation des recettes de charges foncières liée à une augmentation des cessions de charges foncières de bureaux (1 301K€).

Par rapport au CRACL 2010, la participation prévisionnelle du Concédant passe de 352 905 € HT à 327 768 € HT. Il est donc nécessaire de signer un avenant pour approuver la diminution de la participation du concédant.

Le bilan prévisionnel, la note de conjoncture constitutifs du CRACL 2011 et l'avenant n°5 au Traité de Concession de la ZAC Grands Moulins sont annexés à la présente note

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le CRACL 2011 de la ZAC des Grands Moulins
- **D'APPROUVER** la participation de la Ville à hauteur de 327 768 € à l'équilibre de l'opération
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 5 de modification de la participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant;

C'est l'autre phase de cette ZAC. L'année 2011 a été marquée par l'acquisition par la SEMIP le 25 avril de l'ensemble des propriétés de l'entreprise ELIS, par la signature par la SEMIP le 6 juillet 2011 d'une promesse de vente avec BNP Paribas Immobilier d'entreprises portant sur un programme de 14 000 m² de bureaux, et par l'obtention par TERRALIA en décembre 2011 d'un permis de construire pour une opération de logements sociaux au 1-3 Edouard Vaillant.

Dans le CRACL 2011, les dépenses prévisionnelles d'aménagement passent de 21 020 903 à 22 319 066 €, soit une augmentation de 1 298 163 € HT. La mise en état des soldes est mentionnée pour près de 676 000 €, les travaux et honoraires pour 323 000 €, les frais financiers pour 179 000 € et la rémunération de l'aménageur pour 119 000 €. Cette hausse des dépenses prévisionnelles est compensée par une augmentation des recettes de charge foncière qui sont liées à une augmentation des cessions de charges foncières de bureaux. La SHON de construction de ces bureaux a été augmentée et équilibre les dépenses supplémentaires.

Il est nécessaire de signer un avenant pour approuver la diminution de la participation du concédant qui passe de 352 905 à 327 768 €.

Y a-t-il des demandes d'explication ?

Mme EPANYA.- Je donnerai une explication de vote. Les choix faits par la majorité municipale concernant les questions d'aménagement ne nous conviennent pas et notamment le choix de densifier très fortement à certains endroits, celui de ne pas construire du logement social répondant prioritairement à la grande majorité des Pantinois et particulièrement aux demandeurs de logements pantinois, le manque d'équipements publics construits. Quand on fait le bilan, peu d'équipements publics ont été construits alors que l'on densifie. Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur ces deux notes.

M. SAVAT.- Je vous remercie pour votre explication. Ceci étant, il y a du logement social dans la ZAC en question comme dans les autres. Je vous rappelle qu'en dehors de l'accession sociale à la propriété et de l'accession à prix maîtrisé, nous avons 33 % de logements sociaux sur l'assiette globale, y compris en ZAC. Ce sera le cas dans cette ZAC des Grands Moulins.

Mme EPANYA.- J'ose espérer que le changement gouvernemental permettra à ceux qui sont en charge de ces questions de logement de revenir sur la définition du logement social. Nous avons ce débat depuis le début de la mandature : continuer à appeler logement social des logements qui sont quasiment au prix du marché, c'est une imposture. J'ose espérer que l'on va revenir sur ces questions-là et redéfinir ce qu'est réellement le logement social.

M. SAVAT.- Je parle des SA d'HLM. Vous dites qu'il est au prix du marché, or ce sont des prix conventionnés avec des plafonds. Le PLAI c'est une autre dimension mais je vous rappelle que dans les quotas de logements sociaux que nous construisons il y a des PLAI, du PLATS, du PLUS, du PLS, etc.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-3 ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2011 issu du CRACL 2011, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2010 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2011, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2011 s'équilibre à 22 319 066 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2011 justifie une diminution de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement et qu'il porte cette participation à 327 768 € ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	34
POUR :	34 dont 11 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

APPROUVE le CRACL 2011 de la ZAC Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE la participation de la Ville à hauteur de 327 768 € au déficit prévisionnel de l'opération.

APPROUVE l'avenant n° 5 de modification de la participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

La note N° 26 est retirée de l'ordre du jour.

DIRECTION DE L'HABITAT

N° 2012.06.28.27

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ESH I.C.F. LA SABLIERE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 104 LOGEMENTS ZAC VILLETTE QUATRE-CHEMINS

Mme MALHERBE.- La SA d'HLM ICF LA SABLIERE a engagé une opération d'acquisition en l'état de futur d'achèvement de 104 logements PLS ZAC Villette Quatre Chemins

Pour le financement de cette opération, ICF LA SABLIERE sollicite le Crédit Foncier pour l'attribution d'un prêt PLS d'un montant total de 19 015 869,00 €.

ICF LA SABLIERE sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la Ville et ICF LA SABLIERE prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale. Les contreparties de cette garantie communale, constituées des droits de réservation de logements au profit de la Ville ont été négociées et arrêtées comme suit :

Le contingent Ville représente pour cette opération 31 logements :

1 ERE TRANCHE DE TRAVAUX										
N° logts SEMIP	N° Logt SABLIERE	Bât .	Niveau x	Type	Surface habitable	Balcons	Terrasses	Jardin RDC	Total annexes plafonnées pour SU	Surface Utile
A 101	111	A	R+1	T3	68,27					68,27
A 102	112	A	R+1	T4	82,43		3		1,50	83,93
A 201	121	A	R+2	T3	68,27					68,27
A 501	151	A	R+5	T3	66,60		2,30		1,50	67,75
B1 003	203	B1	RDC	T4	76,31			9,60		76,31
B1 102	212	B1	R+1	T3	66,20					66,20
B2 001	301	B2	RDC	T4	76,31			9,60		76,31
B2 003	303	B2	RDC	T4	76,31			9,80		76,31
B2 102	312	B2	R+1	T3	65,53					65,53
B3 003	403	B3	RDC	T4	76,31					76,31
B3 102	412	B3	R+1	T3	67,29					67,29
B4 002	502	B4	RDC	T5	87,45			15,80		87,45
B4 003	503	B4	RDC	T4	76,31			9,60		76,31

1 ERE TRANCHE DE TRAVAUX										
N° logts SEMIP	N° Logt LA SABLIERE	Bât .	Niveaux	Type	Surface habitable	Surface des balcons	Surface des Terrasses	Jardin RDC	Total annexes plafonnées pour SU	Surface Utile
C1 002	602	C1	RDC	T4	70,30			10,05		70,30
C1 202	622	C1	R+2	T4	72,40					72,40
C2 103	713	C2	R+1	T3	51,15					51,15
C2 201	721	C2	R+2	T4	72,43					72,43
D1 101	811 (H)	D1	R+1	T2	42,00					42,00
D1 102	812 (H)	D1	R+1	T2	43,28	4,95			2,48 €	45,76
D1 103	813	D1	R+1	T3	68,80					68,80
D1 201	821	D1	R+2	T4	85,55					85,55
D1 402	842	D1	R+4	T2	42,00	4,95			2,48	44,48
D1 405	845	D1	R+4	T2	40,40					40,40
D1 501	851	D1	R+5	T5	90,70		8,27		4,14	94,84
D2 101	911	D2	R+1	T4	76,90		14,30		4,50	81,40
D2 202	922	D2	R+2	T3	61,85		2,20		1,10	62,95
D2 203	923	D2	R+2	T4	80,50					80,50
D2 401	941	D2	R+4	T3	59,10		12,70		4,50	63,60
F 101	1111	F	R+1	T2	49,45					49,45
F 102	1112	F	R+1	T2	48,10					48,10
F 301	1131	F	R+3	T3	55,05					55,05

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt en €	19 015 869,00 €
Préfinancement	De 1 à 2 ans maximum
Durée	28 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux du livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 1,1%
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

Il est proposé au Conseil Municipal que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % sur l'emprunt que la SA d'HLM ICF LA SABLIERE contractera auprès du Crédit Foncier pour la réalisation de cette opération située ZAC Vilette – Quatre Chemins à Pantin.

Je me permets d'apporter deux précisions. Nous avons d'ores et déjà réservé quatre logements pour des personnes handicapées. Ils seront gérés par le foyer Lamborot. Les prix de location seront en moyenne de 10,50 €, sachant que des logements équivalents neufs privés coûtent 22 ou 23 € le m². Cela nous permet de proposer des logements à des populations qui n'auraient pas pu se reloger dans le privé et qui seraient

partie en dehors de Pantin, ce qui présente un souci pour nous car ces familles disposant d'un pouvoir d'achat un peu supérieur à d'autres, cela permet de faire fonctionner l'économie et de faire vivre des populations de classe plus moyenne. Il faut de tout pour faire une ville, nous l'avons souvent répété ici. C'est une réponse à vos questions.

Par ailleurs, les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la Caisse des dépôts pour cette opération sont définies dans le tableau qui se trouve au-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % sur l'emprunt que la société ICF La Sablière contractera auprès du Crédit Foncier pour la réalisation de cette opération située ZAC Vilette Quatre Chemins.

Y a-t-il des demandes d'explication ?

Mme EPANYA.- Je suis désolée mais je fais à nouveau la même objection. Le PLS est la catégorie de logements dits « sociaux » la plus chère. Les prix sont du simple au double entre un PLAI et un PLS pour une même superficie. Si la présentation des notes est « à géométrie variable », ce n'est pas innocent, tantôt vous indiquez le montant du loyer, tantôt vous ne le mentionnez pas. Je pense que ce n'est pas le fait du hasard.

Personne ne s'oppose à la mixité mais le niveau de ressources des plus de 4 000 demandeurs de logements de Pantin correspond plus à du PLAI qu'à du PLS. Par conséquent, faut-il encore répondre à ceux qui sont demandeurs aujourd'hui ? Je ne vois aucun problème à construire d'autres catégories de logement mais dans quelle proportion ? Les trois quarts des programmes que nous votons en Conseil municipal ne contiennent quasiment pas de PLAI. La preuve en est : 31 logements, 31 PLS.

Je pointe systématiquement cette question pour bien vous montrer qu'il y a une volonté délibérée de ne pas répondre à la demande des 4 000 demandeurs de logements pantinois pour lesquels les délais d'attente sont extrêmement longs, beaucoup plus longs que bien des villes avoisinantes. Nous votons contre cette garantie de la Ville.

M. SAVAT.- C'est une SA d'HLM qui ne dépend pas de la Ville.

Pour ce qui concerne la Ville, je vous rappelle les 33 % de logements sociaux même si vous n'êtes pas d'accord avec les termes d'un logement social. Pour trois PLUS construits, il y a au moins un PLAI.

M. PERIES.- Je rappelle que les logements prévus par La Sablière sont destinés aux cheminots. On peut considérer que les cheminots sont des privilégiés mais à un moment, il faut savoir regarder la réalité.

Mme EPANYA.- Justement, vous allez complètement dans mon sens.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de l'ESH ICF la Sablière faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PLS contracté auprès du Crédit Foncier de France, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 104 logements dans la ZAC Vilette 4 chemins à Pantin ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Pantin n° 2012.04.12.10, approuvant, pour cette opération, le principe de la garantie de l'emprunt par la ville ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

Après en avoir délibéré :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	34 dont 11 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
CONTRE :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt PLS d'un montant total de 19 015 869 €, que l'ESH ICF La Sablière se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition par voie de VEFA de 104 logements sociaux situés dans la ZAC Vilette 4 chemins à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt en €	19 015 869,00 €
Préfinancement	De 1 à 2 ans maximum
Durée	28 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux du livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 1,1%
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 28 ans pour le prêt PLS Foncier de 19 015 869 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : Au cas où l'ESH ICF La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'ESH ICF La Sablière.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIRECTION DE L'URBANISME

N° 2012.06.28.28

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - BÂTIMENT B, PROPRIÉTÉ SISE 61 RUE VICTOR HUGO - PARCELLE CADASTRÉE SECTION Q N°20

M. SAVAT.-La Ville de Pantin a conféré à l'association le Relais -Restauration un bail emphytéotique portant sur le rez de chaussée du bâtiment B situé sur la propriété sise 61 rue Victor Hugo dont elle est propriétaire. Ce bâtiment comprend un étage qui reste entièrement propriété de la Ville de Pantin.

Le premier étage de ce bâtiment B doit faire l'objet de travaux permettant une mise en conformité au regard des règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de sécurité incendie.

Des travaux en façade Ouest au premier étage du bâtiment B sont prévus. Il s'agit de la création de deux baies pompiers, du remplacement de deux portes d'accès à l'étage, de l'ajout de garde-corps sur certaines fenêtres et de l'installation de main-courantes sur les deux escaliers extérieurs existants.

Afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder au premier étage, un ascenseur extérieur est également prévu.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable. Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales; la demande dont la Ville est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser en façade Ouest du bâtiment B et à installer un ascenseur extérieur .

Ce bâtiment abrite à l'heure actuelle le relais restauration qui bénéficie d'un bail emphytéotique. Il nous faut faire des travaux de mise en conformité de ce bâtiment en particulier au premier étage, en menuiserie, électricité, et poser un ascenseur permettant aux personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder à cet étage. Il s'agit donc d'autoriser le maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable concernant ces travaux à réaliser en façade ouest.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser au premier étage de la façade Ouest du Bâtiment B et à installer un ascenseur extérieur afin de permettre l'accès à cet étage aux personnes à mobilité réduite, bâtiment B situé sur la propriété sise 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q n° 20 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser au premier étage de la façade Ouest du Bâtiment B et à installer un ascenseur extérieur afin de permettre l'accès à cet étage aux personnes à mobilité réduite , bâtiment B situé sur la propriété sise 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q n° 20.

N° 2012.06.28.29

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - HÔTEL DE VILLE, PROPRIÉTÉ SISE 45 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - PARCELLE CADASTRÉE 0 N°26

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est amenée à remplacer l'ensemble des fenêtres du deuxième étage de l'Hôtel de Ville.

Les matériaux, menuiseries et coloris des nouvelles fenêtres seront identiques à celles existantes. Le vitrage sera du double vitrage thermique.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales la demande dont la Ville est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des fenêtres du deuxième étage de l'Hôtel de Ville.

C'est une déclaration qui permet de réhabiliter les fenêtres de cet Hôtel de Ville qui permettront de réaliser des économies d'énergie puisque les fenêtres actuelles sont critiquables en termes thermiques.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement de l'ensemble des fenêtres du deuxième étage de l'Hôtel de Ville situé 45 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section O n° 26 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de l'ensemble des fenêtres du deuxième étage de l'Hôtel de Ville situé 45 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section O n° 26 , et à signer toute pièce s'y rapportant.

N° 2012.06.28.30

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - ECOLE SADI CARNOT, PROPRIÉTÉ SISE 2 RUE SADI CARNOT - PARCELLE CADASTRÉE 0 N°27

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est amenée à remplacer huit fenêtres vétustes de classes situées au premier étage du bâtiment de l'école Sadi Carnot.

Les matériaux, menuiseries et coloris des nouvelles fenêtres seront identiques à celles existantes. Le vitrage sera du double vitrage thermique.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales; la demande dont la Ville est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de huit fenêtres vétustes de classes situées au premier étage du bâtiment de l'école Sadi Carnot.

La préoccupation est identique pour l'école Sadi Carnot.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement de huit fenêtres vétustes de classes situées au premier étage du bâtiment de l'école Sadi Carnot, située 2 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée section O n° 27 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de huit fenêtres vétustes de classes situées au premier étage du bâtiment de l'école Sadi Carnot, située 2 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée section O n° 27, et à signer toute pièce s'y rapportant.

M. VUIDEL.- Je fais remonter une remarque des enseignants. Toutes les fenêtres sont changées sauf celles d'une salle. Bien qu'elles soient légèrement moins abîmées que les autres, peut-être serait-il opportun de les changer pour éviter d'être obligé d'y revenir dans quelques années ?

M. SAVAT.- Quelqu'un va répondre à la question dans quelques minutes.

N° 2012.06.28.31

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - CENTRE DE VACANCES SAINT-DENIS-D'OLÉRON, 651 RUE DU BOIS - 17650 SAINT-DENIS-D'OLÉRON - PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB N°542

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est propriétaire d'un centre de vacances à Saint Denis d'Oléron (17650). Dans le cadre de travaux d'entretien des bâtiments existants sur ce site, les fenêtres et porte-fenêtres du bloc sanitaires doivent être remplacées.

Les fenêtres et porte-fenêtres seront remplacées à l'identique dans leurs dimensions et matériaux. Le vitrage sera du double vitrage thermique.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable auprès de la Commune de Saint Denis d'Oléron.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales; la demande dont la Ville est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la

demande de déclaration préalable concernant le remplacement des fenêtres et porte-fenêtres du bloc sanitaires.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement des fenêtres et porte-fenêtres du bloc sanitaire du centre de vacances situé à Saint Denis d'Oléron (17650), propriété sise 651 rue du Bois, parcelle cadastrée section ZB n° 542 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des fenêtres et porte-fenêtres du bloc sanitaire du centre de vacances situé à Saint Denis d'Oléron (17650), propriété sise 651 rue du Bois, parcelle cadastrée section ZB n° 542 et à signer toute pièce s'y rapportant.

N° 2012.06.28.32

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE L'ALLÉE NEWTON (PARCELLE CADASTRÉE A N°93)

M. SAVAT.- La parcelle cadastrée A N°93 constituant une partie de l'allée Newton est rentrée dans le domaine privé communal suite à son acquisition par la Commune par un acte notarié en date du 30 juin 2010. Cette parcelle d'une contenance de 1338 m² est représentée sur le plan ci-joint. Cette partie de l'allée Newton donne accès aux parkings de l'Office Public de l'Habitat 93, et constitue également une voie pompier.

Le domaine public routier communal est défini par l'article L2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

La parcelle A N°93 répondant aujourd'hui à cette définition, il est proposé de la classer dans le domaine public routier communal.

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas d'espèce, aucune atteinte n'étant portée aux fonctions de desserte et de circulation, une enquête publique préalable n'est pas requise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de CLASSER l'allée Newton dans le domaine public routier de la Commune de Pantin, et d'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes découlant de la présente décision.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée A N°93 suite à un acte d'acquisition en date du 30 juin 2010, laquelle constitue une partie de l'allée Newton d'une superficie de 1338 m², telle que représentée au plan ci-joint ;

Considérant que cette partie de l'allée Newton donne accès aux parkings de l'Office Public de l'Habitat 93, et constitue également une voie pompier ;

Considérant que cette partie de l'allée Newton est donc affectée aux besoins de la circulation terrestre ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CLASSE une partie de l'allée Newton constituée par la parcelle cadastrée A N°93 dans le domaine public routier de la Commune de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes découlant de la présente décision.

N° 2012.06.28.33

OBJET : PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 3 RUE BERTHIER ET 11 RUE MAGENTA - LOT N°16 - CADASTRÉ I N°45

M. SAVAT.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, La Sem Pact 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables sur le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 3 rue Berthier et 11 rue Magenta. Le lot n°16 correspond à un appartement d'une surface de 28 m² appartenant à la Société IMMOBILIERE JACQUET représentée par Monsieur L.LOUET.

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession de ce bien libre de toute occupation au prix de 34 100 euros.

Les négociations sont poursuivies avec les autres propriétaires.

L'avis de France Domaine a été sollicité.

L'acquisition permettra la maîtrise de 13 logements sur 16.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** l'acquisition du lot n°16 de la copropriété sise au 3 rue Berthier et 11 rue Magenta, libre de de toute occupation, au prix de 34 100 euros, et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais Deltaville, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que la Société IMMOBILIERE JACQUET représentée par Monsieur L. LOUET est propriétaire du lot n°16 dans l'immeuble situé 3 rue Berthier et 11 rue Magenta ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement de 28 m², que le propriétaire s'est engagé à vendre libre de toute occupation

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et la Société IMMOBILIERE JACQUET au prix de 34 100 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2011 ci annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot 16 de l'immeuble situé 3 rue Berthier et 11 rue Magenta, parcelle cadastrée I n°45, appartenant à la Société IMMOBILIERE JACQUET, au prix de 34 100 euros en valeur libre.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2012.06.28.34

OBJET : PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 96 AVENUE JEAN JAURÈS, LOTS N° 13, 14 ET 23 - CADASTRÉ H N°1

M. SAVAT.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la Sem Pact 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 96 avenue Jean Jaurès. Les lots n°13-14-23 correspondent à un appartement d'une surface de 52,50 m², un wc et une cave appartenant à M. Ben Slama.

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession de ce bien occupé au prix de 152 250 euros. M. Ben Slama a sollicité un relogement.

L'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès comporte 8 logements et 2 commerces, les négociations sont engagées avec les autres propriétaires. Le prix est conforme à l'estimation de France Domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** l'acquisition des lots n°13-14-23 de la copropriété sise au 96 avenue Jean Jaurès, au prix de 152 250 euros en valeur occupée, et **D'AUTORISER** M. le Maire à

signer la promesse de vente, l'acte et tous documents s'y rapportant.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais Deltaville, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M.BEN SLAMA est propriétaire des lots N°13-14-23 dans l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès

Considérant qu'il s'agit d'un logement de 52,50m², un wc et une cave que le propriétaire s'est engagé à vendre occupé ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M.BEN SLAMA au prix de 152 250 euros ;

Considérant que M. BEN SLAMA a sollicité un relogement auprès de la Ville ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 janvier 2012 ci annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots 13/14/23 de l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée H N° 1, appartenant à M. BEN SLAMA, au prix de 152 250 euros en valeur occupée.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2012.06.28.35

OBJET : DOMAINE DE MONTROGNON - BAIL RURAL AU PROFIT DE LA SCEA BOULLE BONNEAU PORTANT SUR LES PARCELLES CADASTRÉES ZI N°81 ET ZI N°82 SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR OISE

M. SAVAT.- La Commune est propriétaire du domaine de Montrognon sis à Champagne-sur-Oise et Parmain dans le Val d'Oise (95) pour l'avoir acquis le 18 septembre 1987 auprès de l'APAS (Association Paritaire d'Action Sociales «œuvres sociales du bâtiment et des travaux publics de la Région Parisienne). Ce domaine se compose de plusieurs parcelles pour une superficie totale de 116.003m².

Ce domaine est utilisé par la Ville pour servir de centre de loisirs aux enfants scolarisés de 3 à 12 ans et leur permettre ainsi de découvrir des activités de pleine nature telles que le jardinage, les activités sportives et artistiques, les jeux collectifs...

Deux parcelles non bâties formant une unité foncière de 25.657m² en nature de terre agricole et partiellement boisées situées dans le lieu-dit « La Ruelle Barreau » à Champagne-sur-Oise, sont actuellement vacantes.

Ces terrains servaient jusqu'à il y a une dizaine d'années au stationnement des cars lors de l'organisation de la fête de la Ville de Pantin dans le domaine de Montrognon. Cette fête ayant à présent lieu à Pantin, ces parcelles demeurent inutilisées.

Un jeune agriculteur, gérant de la Société Civile d'Exploitation Agricole « BOULLE BONNEAU » s'est rapproché de la Ville pour faire connaître sa volonté de pouvoir exploiter ces deux parcelles d'une superficie de 25.657m² environ en les cultivant et en les entretenant (courrier du 9 septembre 2010).

Un projet de bail rural portant sur ces parcelles, d'une durée de 9 ans renouvelable, et moyennant un fermage annuel évalué à 180 euros a donc été préparé au profit de la SCEA « BOULLE BONNEAU », gérée par M. Adrien BOULLE, agriculteur à Champagne-sur-Oise.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le projet de bail rural au profit de la SCEA « BOULLE BONNEAU » pour un loyer fixé à 180 euros par an et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme AZOUG- J'ai vu que l'on avait la possibilité de poser des clauses et je ne savais pas qu'il s'agissait d'un agriculteur bio. Je voulais savoir si l'on avait eu la pertinence de poser cette question à l'agriculteur. Etant donné la proximité, les demandes des Pantinois et la difficulté du SIVURESC à augmenter le nombre de repas bio, pourrait-on demander à cet agriculteur comment venir au bio dans les années venir puisque que j'ai cru comprendre qu'il y a un travail d'une durée de neuf ans. Comment pourrait-on l'envisager ?

M. SAVAT.- Je vous remercie de la question.

Mme VEYRIE., Directrice Générale Adjointe des Services - Nous allons nous rapprocher de l'agriculteur qui est peut-être déjà bio, pour lui poser la question. Pour autant, voulez-vous suspendre ou souhaitez-vous qu'il s'engage dans cette démarche ?

M. SAVAT.- Est-ce une clause suspensive ?

Mme AZOUG.- C'est un échange que l'on n'a pas eu avant, j'en suis désolée. J'insiste dans le sens où les enjeux étant énormes en Ile-de-France, nous avons donc tout intérêt à vérifier.

M. SAVAT.- Cela veut dire que s'il n'est pas bio, on ne lui donnera pas le bail ?

Mme AZOUG.- Oui. On peut reporter la note.

M. BIRBES.- Etant d'extraction rurale, je voudrais dire deux choses. Une parcelle de 2,5 hectares c'est-à-dire 25 000 m² pour une ferme est intéressante mais très limitée si elle est destinée à l'agriculture et pas au maraîchage. Par ailleurs, au prix du fermage agricole, 180 € par an, il sera difficile pour cet agriculteur de passer d'un régime non bio à un régime bio, même si c'est en agriculture très raisonnée quoi que le terme soit sujet à caution. L'échange paraîtra très difficile à engager par cet agriculteur car s'il veut changer de manière de faire, cela lui demandera un engagement financier bien trop important par rapport à ce volume, même si je suis favorable à l'agriculteur bio pour peu qu'elle soit locale. Je fais primer le local sur le bio, parce que si le bio est très éloigné et qu'il prend l'avion, c'est un peu compliqué.

La contractualisation qui peut être passée avec des agriculteurs bio nécessite des volumes importants et correspond plutôt à ce que peut envisager un Département ou un groupe de communes, voire une Région, pour des cantines, surtout pour un fermage si peu élevé.

M. SAVAT.- Je pense que la charge en carbone va être plus importante que la production bio parce qu'il faudra la faire venir de Montrognon à Paris.

M. VUIDEL.- On peut demander aux services s'il y a une urgence à passer cette note avant le 18 septembre car on ne connaît pas l'agriculteur, on ne sait pas si c'est une extension d'une propriété ou si c'est un nouvel

agriculteur.

Mme VEYRIE- Ce n'est pas une extension.

M. VUIDEL- Il peut être intéressant de discuter avec l'agriculteur de son projet. En tant que propriétaire, c'est aussi à nous de favoriser des types de culture que l'on cherche à valoriser. Peut-on le contacter et faire passer la note en septembre avec des éléments complémentaires ? L'agriculteur aura peut-être de bonnes raisons pour nous expliquer ses choix, mais en l'état, nous n'avons pas les éléments pour décider.

Mme RAGUENEAU-GRENEAU- Il faut aussi s'assurer auprès de l'administration qu'un report de vote ne peut pas faire capoter l'affaire ?

M. SAVAT- Cela veut dire que si cet agriculteur n'est pas bio, on lui refuse le bail. Soit on laisse ce terrain en friche, soit on le donne à cet agriculteur. Je demanderai à l'administration de se rapprocher de lui pour savoir s'il fait du bio et nous donnerons la réponse au Conseil municipal. Je m'imagine mal refuser ce bail à quelqu'un qui nous a demandé de cultiver et d'entretenir cette parcelle.

M. THOREAU- On ne peut pas exiger d'un agriculteur qu'il transforme toute son exploitation en bio pour nos 25 000 m² et pour lui donner une chance de pouvoir s'agrandir. Si l'on avait 50 hectares, on pourrait penser faire une ferme bio mais pas avec 2,5 hectares. On va avoir des exigences insoutenables pour l'agriculteur qui met de la bonne volonté en voulant augmenter son exploitation.

Il faut que l'on soutienne les agriculteurs qu'ils soient bio ou pas, parce que s'il n'y avait que du bio peut-être que tout le monde ne pourrait pas manger à sa faim. Le débat n'est pas clos là-dessus. Ce jeune agriculteur veut augmenter de 25 000 m² son exploitation parce que nous avons des champs avec des mauvaises herbes, donnons-lui la chance et la possibilité de le faire. On n'est pas là pour réglementer avec 25 000 m², c'est ridicule.

Mme AZOUG- Effectivement la superficie est petite. Je suis également fille d'agriculteur, je peux donc aussi avoir un avis sur la surface. Or deux hectares pour faire du maraichage, c'est tout à fait possible.

Ne nous trompons pas de débat. Nous avons évoqué lors d'un dernier Conseil municipal, la possibilité de poser des clauses par rapport à des enjeux politiques. Nous sommes ici pour faire de la politique, je reste dans cette continuité. La question était posée par M. Vuidel : est-il possible de retourner vers l'agriculteur et de poser des questions ?

Si nous avons cette exigence politique, en quoi ne serait-il pas possible de poser une annonce pour pouvoir mettre ces terres à disposition, en la rattachant à des exigences qualitatives que nous pourrions avoir ? Ce n'est pas plus compliqué que cela. Nous ne l'avons pas envisagé avant, nous ne savions pas que ces terres étaient disponibles. Je repose la question dans un contexte différent. Quand j'évoquais la question des paniers ou de tout type de production, c'était sur de la vente courte, de proximité. Il n'est pas question de faire venir les paniers ici puisque nos enfants vont à Montrognon avec les écoles régulièrement.

M. BRIENT- Le Parti radical a le droit de demander la parole. Je demande juste pourquoi la question n'a pas été débattue avant en commission ou en BM. Ce jeune agriculteur va peut-être faire du colza pour faire du carburant ?

M. SEGAL-SAUREL- Je comprends les exigences politiques de nos collègues verts, mais nous sommes ici en Conseil municipal, le vote décidera du choix.

Mme EPANYA- Mon inquiétude est plutôt de savoir si la cession de cette parcelle n'annonce pas la liquidation de Montrognon. On commence par une parcelle puis on continue progressivement. C'est une interrogation que je me permets de poser en séance.

M. SAVAT- C'est un bail et non pas une cession. On permet donc à ce jeune agriculteur -qui doit être bio puisqu'il est jeune- d'agrandir son exploitation qui se situe à côté. J'ai bien entendu les arguments des uns et des autres, je vous propose de passer au vote.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO- Puisque l'on accueille des enfants, cet agriculteur accepterait-il une fois par an, de faire visiter sa ferme aux enfants ?

M. SAVAT.- Je n'en doute pas un seul instant. Nous lui poserons la question de savoir s'il est bio et s'il peut accueillir des enfants.

M. VUIDEL.- Je ne comprends pas pourquoi cela pose problème de reporter le vote de cette note en septembre. Nous avons un débat sans en avoir les éléments. Si vous ne souhaitez pas que le vote soit reporté en septembre, je ne la voterai pas. Il n'y a pas de grands enjeux à la reporter du 28 juin au 18 septembre pour aller discuter avec cet agriculteur.

Mme ARCHIMBAUD.- Effectivement, il pourrait être intéressant que l'administration nous dise si le fait de repousser le vote de la note compromet le bail.

M. SAVAT.- Ces notes ont été remises en commission ou au bureau municipal, on aurait pu se réveiller avant !

M. PERIES.- La question est simple : décidons-nous de ne pas signer si l'agriculteur n'est pas bio ?

M. SAVAT.- C'est la question que je vous ai posée tout à l'heure.

M. PERIES.- Si l'on reporte le vote pour mettre une clause exclusive pour le bio au mois de septembre, cela ne changera rien au vote d'aujourd'hui. La question est de savoir si la notion de bio devient une clause absolument résolutoire.

Mme ARCHIMBAUD.- Ce n'est absolument pas ma position. Je demandais à l'administration si le fait de ne pas voter ce soir remettait tout en question ou pas, de façon à pouvoir discuter avec ce monsieur et à prendre une décision par la suite.

M. SAVAT.- Cela n'empêche pas d'aller discuter avec lui, mais cela signifierait que l'on décide de ne pas donner le bail à cet agriculteur s'il n'était pas qualifié de bio voire même labellisé. Je regrette mais nous disposons d'une parcelle dont on ne fait strictement rien. Je pense que ce jeune agriculteur qui nous a demandé de pouvoir l'exploiter a tous les droits de le faire.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 5 mars 1987 et l'acquisition par la Commune de Pantin en date du 18 septembre 1987 du domaine de Montrognon d'une superficie totale de 116.016m² situé sur les communes de Champagne-sur-Oise et de Parmain (95) auprès de l'APAS (Association Paritaire d'Action Sociales «œuvres sociales du bâtiment et des travaux publics de la Région Parisienne),

Vu le courrier en date du 9 septembre 2010 de M. Adrien BOULLE, agriculteur exploitant sur la commune de Champagne-sur-Oise, gérant de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) « BOULLE BONNEAU » ;

Vu l'inexploitation par la Ville de Pantin de ces deux parcelles agricoles cadastrées ZI n°81 et ZI n°82 situées sur la Commune de Champagne-sur-Oise, d'une superficie de 25.657m² environ ;

Vu l'estimation de la valeur locative de terres de culture délivrée par les services fiscaux du Val d'Oise ;

Considérant que la Commune souhaite louer ces parcelles à la SCEA « BOULLE BONNEAU » en vue de leur exploitation agricole par cette dernière ;

Vu le projet de bail rural par la Commune au bénéfice de la SCEA « BOULLE BONNEAU », gérée par M. Adrien BOULLE agriculteur sur la commune de Champagne-sur-Oise, portant sur les parcelles cadastrées ZI n° 81 et ZI n°82 du domaine de Montrognon, et ce pour une durée initiale de 9 ans et moyennant un fermage annuel fixé à 180 euros.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	28
POUR :	28 dont 9 par mandat MM. SAVAT, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes TOULLIEUX, PEREZ, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, Mme EPANYA
ABSTENTIONS :	7 dont 1 par mandat MM. VUIDEL, LEBEAU, BENDO, Mmes AZOUG, PENNANECH-MOSKALENKO, ARCHIMBAUD, NGOSSO

APPROUVE le bail rural, dont le projet est joint à la présente, portant sur les parcelles cadastrées ZI n° 81 et ZI n°82 situées sur la Commune de Champagne-sur-Oise (95) pour une durée initiale de 9 ans renouvelable, et moyennant un fermage annuel fixé à 180 euros au profit de la SCEA « BOULLE BONNEAU ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.06.28.36

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE O N°67 AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ PRD OFFICE

M. SAVAT.- Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 25 mars 1991, la Ville de Pantin a confié à la SIDEC au droit de laquelle est venue Séquano Aménagement, la mission d'aménager la ZAC de l'Hôtel de Ville à Pantin.

La dernière réalisation de la ZAC consiste en un immeuble de bureaux dit « Bonne Énergie » d'environ 6250m² dont le promoteur est la société PRD Office.

La construction de cet immeuble requière l'occupation temporaire par la société PRD Office d'une partie de la parcelle O N°67 pour la durée du chantier. Cette parcelle appartient à la Ville de Pantin et fait partie intégrante de son domaine public.

La Ville de Pantin entend donc consentir à la société PRD Office une occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée O N°67 et ce jusqu'au 30 novembre 2013, selon un phasage en deux temps.

En effet, jusqu'au 30 juin 2013, la partie représentée en orange sur le plan de géomètre ci annexé sera mise à l'entière disposition de la société PRD Office en vue de la réalisation de ses travaux, puis du 1er juillet 2013 au 30 novembre 2013, la partie représentée en jaune sur le plan de géomètre ci-annexé sera mise à disposition de la société PRD Office dans le cadre d'une coactivité avec Sequano Aménagement, afin de permettre à la société PRD Office des interventions ponctuelles nécessaires à la finition des façades de l'immeuble.

Cette occupation précaire et révocable du domaine public sera consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 9600 euros. Les principes régissant cette occupation sont exposés dans le projet de convention d'occupation précaire ci annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation précaire portant sur une partie de la parcelle

cadastrée O N°67 telle que représentée sur le plan de géomètre ci-annexé, pour une durée n'excédant pas le 30 novembre 2013.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone, du programme des équipements publics, et la demande de Déclaration d'Utilité Publique

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009 ;

Vu l'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à la SEQUANO et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement fixant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2009, et notifié le 4 janvier 2010 ;

Considérant que le programme de la ZAC Hôtel de Ville prévoit la construction d'un immeuble de bureaux d'environ 6250 m² ;

Considérant que la réalisation des travaux en vue de la construction de cet immeuble requiert l'occupation temporaire par la société PRD Office d'une partie de la parcelle O N°67 telle que figurant en jaune et orange sur le plan de géomètre ci-annexé ;

Considérant que la parcelle cadastrée O N°67 appartient à la Ville de Pantin ;

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2013 ;

Considérant que jusqu'au 30 juin 2013, la partie représentée en orange sur le plan de géomètre ci annexé sera mise à l'entière disposition de la société PRD Office en vue de la réalisation de ses travaux ;

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2013 et jusqu'au 30 novembre 2013, la partie représentée en jaune

sur le plan de géomètre ci-annexé sera mise à disposition de la société PRD Office dans le cadre d'une coactivité avec Sequano Aménagement, afin de permettre à la société PRD Office des interventions ponctuelles nécessaires à la finition des façades de l'immeuble ;

Vu projet de convention d'occupation précaire portant sur une partie de la parcelle cadastrée O N°67 au bénéfice de la société PRD Office moyennant le paiement d'une redevance de 9 600 euros pour une durée n'excédant pas le 30 novembre 2013 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'occupation précaire (dont le projet est joint à la présente) portant sur une partie de la parcelle cadastrée O N°67 telle que représentée sur le plan de géomètre ci-annexé, pour une durée n'excédant pas le 30 novembre 2013.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.06.28.37

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ 58 AVENUE EDOUARD VAILLANT PAR PANTIN HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PANTIN

M. SAVAT.- La Commune de Pantin a pris à bail en date du 14 décembre 1999 auprès de Pantin habitat un local de 233m² situé au sous-sol de l'immeuble sis 58 avenue Edouard Vaillant pour organiser l'archivage des documents communaux.

Cette convention a été conclue à titre gracieux pour une durée de douze ans ayant commencé à courir le jour de la notification de la convention, soit le 11 février 2000.

Ces locaux sont spécialement conçus pour répondre aux besoins en archivage d'une partie des documents administratifs de la Ville car ils ont été équipés par la Ville en rayonnages et aménagés afin de satisfaire aux obligations minimales de sécurité contre le vol et l'incendie.

Cette convention est arrivée à échéance en date du 10 février 2012.

Cependant, les magasins du pôle Mémoire et Patrimoine situés dans le centre administratif ne permettent pas d'accueillir les versements administratifs dans leur totalité.

La responsable du pôle Mémoire et Patrimoine, Direction des Systèmes d'information et des Patrimoines a donc fait connaître sa volonté de voir reconduire cette convention.

Pantin Habitat a accepté de reconduire cette convention dans les mêmes conditions et pour une nouvelle période de douze ans.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition par Pantin Habitat au bénéfice de la Commune du local de 233m², situé au sous-sol d'un ensemble immobilier sis 50 à 62 Avenue Edouard Vaillant avec accès par l'immeuble du 58 Avenue Edouard Vaillant à Pantin, à titre gracieux pour une durée de douze ans en vue d'y organiser l'archivage d'une partie des documents administratifs de la Mairie de Pantin et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 1999 ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gracieux entre Pantin Habitat et la Commune conclue le 14 décembre 1999 pour une durée de 12 ans à compter du 11 février 2000 portant sur la mise à disposition d'un local de 233m² situé au sous-sol de l'immeuble sis 58 avenue Edouard Vaillant pour organiser l'archivage des documents communaux ;

Vu l'aménagement spécifique de ces locaux réalisés par la Ville afin de satisfaire aux obligations minimales de sécurité contre le vol et l'incendie ;

Considérant que la convention sus-visée est arrivée à échéance en date du 10 février 2012 ;

Considérant que les magasins du pôle Mémoire et Patrimoine situés dans le centre administratif ne permettent pas d'accueillir les versements administratifs dans leur totalité ;

Vu la demande formulée par la responsable du pôle Mémoire et Patrimoine, Direction des Systèmes d'information et des Patrimoines, de voir reconduire cette convention ;

Vu l'accord de Pantin Habitat de reconduire la convention dans les mêmes conditions et pour une nouvelle durée de douze ans ;

Vu le projet de convention de mise à disposition par Pantin Habitat au bénéfice de la Commune du local de 233m² situé au sous-sol d'un ensemble immobilier sis 50 à 62 Avenue Edouard Vaillant avec accès par l'immeuble du 58 Avenue Edouard Vaillant à Pantin à titre gracieux pour une durée de douze ans en vue d'y organiser l'archivage d'une partie des documents administratifs de la Mairie de Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention (dont le projet est joint à la présente) de mise à disposition par Pantin Habitat au bénéfice de la Commune d'un local de 233m² situé 58 Avenue Edouard Vaillant à Pantin à titre gracieux pour une durée de douze ans en vue d'y organiser l'archivage d'une partie des documents administratifs de la Mairie de Pantin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.06.28.38

OBJET : DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA PRÉSENTATION DE LA NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LA MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE DE 30 % GÉNÉRÉE PAR LA LOI DU 20 MARS 2012

M. SAVAT.- Nous retirons cette note parce qu'un débat aura lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat sur cette loi. Si elle ne tombe pas, elle sera certainement modifiée.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

N° 2012.06.28.39

OBJET : TARIFICATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

M. AMSTERDAMER.- La tarification actuellement en vigueur au Cimetière communal a été adoptée au Conseil municipal du 10 février 2011.

La ville de Pantin distingue la tarification pour les premières acquisitions de concessions (10 ans, 30 ans et 50 ans) et pour les renouvellements de concessions (10 ans, 30 ans et 50 ans), en appliquant un tarif moindre pour les acquisitions.

Il est proposé de poursuivre cette double tarification (acquisitions et renouvellements) au Cimetière communal avec une augmentation proche de 2% pour les concessions et les taxes funéraires, applicable au 1er septembre 2012. Pour faciliter l'appropriation et le paiement par les usagers, il semble préférable de disposer de tarifs sans centimes d'euros.

De plus, la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 avait pour objectif de réduire le coût des funérailles et d'harmoniser le montant des taxes de vacations de police concernant les exhumations, la fermeture de cercueils et les transports sur le territoire national en encadrant le montant de 20 à 25 euros. Chaque conseil municipal fixe désormais le prix de ces vacations dans cette fourchette. Pour des raisons pratiques, il semblerait raisonnable de rétablir le montant de ces vacations qui avait été augmenté mécaniquement de 2% en 2011 à 20,40 euros, à 20 euros. Les vacations de police sont encaissées par le Cimetière communal et le produit de ces vacations est versé à la recette municipale pour le compte du budget de l'Etat.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Prestations	Ancien tarif	Tarif proposé
Concession achat :		
10 ans adulte	67,30 €	70,00 €
10 ans enfant	33,60 €	35,00 €
30 ans	361,00 €	370,00 €
50 ans	1 346,40 €	1 375,00 €
Concession renouvellement :		
10 ans adulte	136,80 €	140,00 €
10 ans enfant	67,30 €	70,00 €
30 ans	523,00 €	535,00 €
50 ans	1 902,30 €	1 940,00 €
Columbarium :	330,00 €	335,00 €
Taxes et redevances :		
Taxe d'inhumation	21,90 €	22,00 €
Construction de case	12,00 €	12,00 €
Vacation de police	20,40 €	20,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** cette nouvelle tarification applicable au 1er septembre 2012 au Cimetière communal.

M. SAVAT.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Les 2 % vont absorber le « coup de pouce » donné au SMIC. Fallait-il absolument augmenter ? De quand date la dernière augmentation ?

M. SAVAT.- C'est tous les ans. La dernière date du 18 février 2011.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 février 2011 ;

Considérant qu'il est proposé de poursuivre une double tarification (acquisitions et renouvellements) au Cimetière communal avec une augmentation proche de 2% pour les concessions et les taxes funéraires, applicable au 1er septembre 2012 et de disposer de tarifs sans centimes d'euros pour faciliter l'appropriation et le paiement par les usagers ;

Considérant que chaque conseil municipal fixe désormais le prix des taxes de vacations de police concernant les exhumations, la fermeture de cercueils et les transports sur le territoire national dans un montant encadré entre 20 à 25 euros ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	34
POUR :	34 dont 10 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

APPROUVE la nouvelle tarification applicable au 1er septembre 2012 au Cimetière communal telle que présentée ci-après :

Prestations	Tarif proposé
Concession achat :	
10 ans adulte	70,00 €
10 ans enfant	35,00 €
30 ans	370,00 €
50 ans	1 375,00 €
Concession renouvellement :	
10 ans adulte	140,00 €
10 ans enfant	70,00 €
30 ans	535,00 €
50 ans	1 940,00 €
Columbarium :	335,00 €
Taxes et redevances :	

Taxe d'inhumation	22,00 €
Construction de case	12,00 €
Vacation de police	20,00 €

N° 2012.06.28.40

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

M. AMSTERDAMER.- Comme chaque année, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), auquel la ville de Pantin est adhérente.

Né en 1905, le SIFUREP, syndicat mixte regroupant 75 collectivités sur un territoire de 3 167 699 habitants, exerce plusieurs missions en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents :

- Assurer le service extérieur des pompes funèbres et à ce titre, créer et gérer tous équipements nouveaux liés à cette activité, lorsque ses adhérents propriétaires d'équipements préexistants le lui demandent expressément ; - Créer ou gérer des crématoriums ;
- - Lancer toutes études préalables à l'implantation, l'extension ou l'aménagement de chambres funéraires, de crématoriums ainsi que de cimetières communaux ou intercommunaux et éventuellement de tous équipements connexes ;
- - Assurer toute mission de conseil et d'assistance auprès des adhérents en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire ;
- - Organiser le contrôle des services délégués afin de proposer aux familles endeuillées des tarifs compétitifs tout en maintenant un service de qualité ;
- - Assurer le contrôle de la gestion de 7 délégations de service public (service extérieur des pompes funèbres, crématoriums du Mont-Valérien de Nanterre, du Val de Bièvre à Arcueil, du Parc à Clamart, de Champigny sur Marne, chambres funéraires de Nanterre et de Montreuil sous Bois).

Par ailleurs dans le cadre de la loi du 8 janvier 1993 qui a supprimé le monopole communal des pompes funèbres, le SIFUREP a conclu en 2007 une convention de délégation de service public effective pour 6 ans avec la société OGF (marque commerciale Pompes funèbres générales – PFG) pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres. Elle s'engage à prendre en charge les obsèques des personnes sans ressources reconnues « indigentes » et propose des conditions particulières pour le décès des enfants jusqu'à 16 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2010.

M. SAVAT.- Je vous demande de prendre acte de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu la circulaire 2011-27 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2010 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2010 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2010 ;

Considérant que le SIFUREP, syndicat mixte regroupant 75 collectivités sur un territoire de 3 1367 699

habitants, exerce plusieurs missions en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de son rapport d'activités 2010.

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2010.

N° 2012.06.28.41

OBJET : ELECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012 / CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX SUR LA COMMUNE DE PANTIN

M. AMSTERDAMER.- A l'occasion des élections législatives 2012, l'Etat confie la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale aux communes.

La commune a donc la charge :

- du recrutement et du paiement des personnels nécessaires (y compris le calcul et le versement des charges salariales et patronales ainsi que l'établissement des déclarations fiscales) ;
- du choix du local de la mise sous pli ;
- de l'organisation de la réception et du stockage des documents électoraux et des enveloppes de propagande préalablement libellées ;
- de l'impression des enveloppes de propagande ;
- de la réalisation de la mise sous pli dans le respect du calendrier fixé par la préfecture, pour le premier tour et le second tour de scrutin ;
- de la remise aux services postaux des plis électoraux, dans le respect du calendrier fixé par la préfecture.

Une enveloppe forfaitaire est attribuée à la commune pour assurer le paiement de cette prestation :

Pour le 1er tour : 0,35 € (jusqu'à 12 documents) et 0,01 € par document supplémentaire multiplié par le nombre d'électeurs inscrits au 29 février 2012.

Pour le 2ème tour : 0,20 € (jusqu'à 12 documents) multiplié par le nombre d'électeurs inscrits au 29 février 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la convention à passer avec l'Etat pour l'organisation de la mise sous pli et d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à la signer.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Etat confie à la Commune l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 ;

Vu le projet de convention en réglant les modalités pratiques ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à passer entre l'Etat et la Commune de Pantin pour la mise sous pli des documents électoraux pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012.

AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer.

DIRECTION DE LA SANTÉ

N° 2012.06.28.42

OBJET : TARIFS DES PROTHÈSES DENTAIRES D'ORTHODONTIE DES CENTRES DE SANTÉ

Mme BERLU.- En 1988, le Conseil Municipal a instauré deux tarifs pour les prothèses dentaires et pour l'orthodontie : l'un pour les pantinois, l'autre pour les non-pantinois. Depuis, une revalorisation régulière est proposée en conseil municipal. La dernière date du 15 / 12 /2011 pour une application au 01/01/2012.

Les objectifs de cette revalorisation sont :

-pour les pantinois, de rattraper les tarifs de remboursement CMUC sans les dépasser. La première révision tarifaire au 1er janvier 2012 avait permis d'effectuer un partie de ce rattrapage. La présente révision se veut aboutir à aligner les tarifs des pantinois sur le niveau de remboursement CMUC qui a vocation à prendre en charge les patients défavorisés. Un alignement total n'a cependant pas pu être mis en oeuvre, certains tarifs auraient alors connu des taux de progression trop importants. Dans ces cas, la hausse a été volontairement limitée et l'alignement reporté à la prochaine révision. Il est à rappeler que l'aide facultative du CCAS peut, en cas de besoin, aider les patients pantinois à faibles revenus non éligibles à la CMUC.

-d'augmenter plus sensiblement encore les tarifs pratiqués pour les non-pantinois tout en restant raisonnables. Les tarifs pratiqués à Pantin restent cependant attractifs.

Ces augmentations sont illustrées dans les tableaux ci-dessous pour les prothèses les plus couramment réalisées et les actes d'orthodontie.

1 - PROTHÈSES FIXES (dont part SS) :

Couronne coulée nickel chrome	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/01/2012)	107,50 €	230,00 €	195,00 €	270,00 €
Nouveau tarif proposé			210,00 €	285,00 €

Céramique sur nickel chrome	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/01/2012)	107,50 €	375,00 €	375,00 €	500,00 €
Nouveau tarif proposé			375,00 €	525,00 €

2 - PROTHESES AMOVIBLES (dont part SS):

Appareil résine 1 à 3 dents	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/01/2012)	64,50 €	193,00 €	205,00 €	245,00 €
Nouveau tarif proposé			193,00 €	260,00 €

Appareil résine complet	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/01/2012)	182,75 €	656,00 €	495,00 €	780,00 €
Nouveau tarif proposé			550,00 €	820,00 €

Stélitte 1 à 3 dents	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/01/2012)	64,50 €	493,00 €	455,00 €	590,00 €
Nouveau tarif proposé			493,00 €	620,00 €

3 – ORTHODONTIE

	Quotient familial	Traitement (*)			Contention (**)		
		Tarif Base SS en € (par semestre)	Tarif CMUC en € (par semestre)	Tarifs globaux (dont part SS) semestriels	Tarif Base SS en € (par an)	Tarif CMUC en € (par an)	Tarifs globaux (dont part SS) annuels
Traitement démarré avant 16 ans	Pantin Q 1 : 0 à 295€ Ancien tarif Nouveau tarif	193,50 €	464,00 (193,50 € SS + 270,50 € HN)	343,50 € 375,00 €	161,25 €	161,25 € (161,25 € SS + 0 € HN)	271,25€ 272,00 €
	Pantin Q 2 : 295,01 € à 565€ Ancien tarif Nouveau tarif			413,50€ 435,00 €			285,25 € 292,00 €
	Pantin Q 3 : 565,01 € à 925 € Ancien tarif Nouveau tarif			464,00 € 495,00 €			307,25 € 312,00 €
	Pantin Q 4 : 925,01 € et + Ancien tarif Nouveau tarif			513,50 € 555,00 €			323,25 € 332,00€
	Hors Pantin Ancien tarif Nouveau tarif			603,50 655,00 €			351,25 € 400,00 €
Plus de 16 ans	Pantin (sans prise en charge SS) Ancien tarif Nouveau Tarif	0	0	588,00€ 600,00€	0,00 €	358,00 € 360,00 €	
	Hors Pantin (sans prise en charge SS) Ancien tarif Nouveau Tarif			638,00 € 700,00€		396,00 € 450,00 €	

(*) - Traitement : il s'agit le plus souvent de la pose de bagues pendant plusieurs mois pour rectifier l'alignement dentaire.

(**) - contention : consolidation du traitement pendant 1 an

Il est demandé au Conseil Municipal D'APPROUVER ces nouveaux tarifs qui seront appliqués au 1er aout 2012.

Mme EPANYA.- Je vote contre l'augmentation.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 1998 instaurant, à compter du 1er janvier 1999, deux tarifs distincts pour les soins dentaires prothétiques et l'orthodontie : l'un pour les pantinois, l'autre pour les non pantinois

Considérant que depuis cette date, la revalorisation de ces tarifs s'est faite sur la base d'une augmentation visant à réduire progressivement l'écart avec les tarifs de la CMU complémentaire ;

Considérant la proposition de maintenir cet objectif de manière progressive pour les Pantinois, mais d'augmenter plus sensiblement les tarifs pour les non Pantinois ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	34 dont 10 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
CONTRE :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

APPROUVE les tarifs des prothèses dentaires et d'orthodontie pratiqués dans les centres de santé conformément aux tableaux ci-annexés.

AUTORISE l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1er août 2012.

N° 2012.06.28.43

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2012 - ENGAGEMENT POUR UN CONTRAT DE PRÉFIGURATION EN VUE DE L'ÉLABORATION DU CONTRAT QUINQUENNAL 2013 - 2017 ENTRE LA VILLE DE PANTIN, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE DE FRANCE ET LA PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

Mme BERLU.- Le projet de Contrat Local de Santé (CLS) 2012 pour la Ville de Pantin, constitue un point de départ, et non un achèvement; il a vocation à lancer l'élaboration, d'un contrat pluriannuel sur la période 2013-2017

Le travail d'élaboration partagée du CLS pluriannuel s'établira en pleine complémentarité et parallèlement avec celui du Plan Local de Santé (PLS).

Le PLS développera l'intégralité des réponses aux besoins de santé des pantinois proposées par la Ville. Le CLS, de son côté formalisera le partenariat avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ne reprenant que les objectifs à la croisée des priorités communales, départementales et régionales.

Le contrat qui vous est proposé ce jour et qui préfigure le futur CLS quinquennal vise à :

● repérer les éléments de diagnostic qui vont fonder l'analyse des besoins de santé de la population, et les principes d'engagement des acteurs (*Éléments de diagnostic en annexe 1*).

●mettre en débat des principes de travail et des axes susceptibles de déboucher sur le contrat pluriannuel dès 2013

Les axes qui sont proposés sont les suivants :

- **Faciliter l'accès aux soins** : avec une entrée à la fois sur l'offre de soins et sur les conditions d'utilisation de cette offre par les habitants.

Agir pour le maintien, voire le développement, d'une offre en professionnels de santé

La démographie des professionnels de santé de Pantin est inquiétante (départs à la retraite non compensés par des arrivées). Il s'agit ici de trouver les moyens de stabiliser l'offre de santé et d'aider à l'installation de nouveaux professionnels libéraux. Ce travail se mènera avec les représentants des professionnels de santé libéraux. C'est également dans ce cadre que les partenaires et tout particulièrement l'ARS s'efforceront de conforter l'offre des centres municipaux de santé et du CMPP.

Faciliter l'accès à la couverture sociale et à l'offre de soins pour l'ensemble des usagers

Rendre possible l'accès aux soins est un élément fondamental de l'action publique. Les signataires s'engagent à agir sur les facteurs limitant l'accès au soins : difficultés financières, culturelles, réglementaires.

- **Faciliter les comportements favorables à la santé (accès à la prévention), notamment auprès des personnes habitant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**

Adapter et pérenniser les messages de prévention et les outils de promotion de la santé

Sont visées diverses actions : éducation à la santé dans les écoles et collèges traitant notamment de la nutrition, du sommeil, de l'hygiène bucco-dentaire pour les 3-12 ans et de la prévention du SIDA, des conduites à risques, des relations garçons filles, pour les collégiens, dépistage des caries chez les enfants, sensibilisation des parents, prévention thématique auprès des habitants des quartiers en politique de la ville.

Permettre une meilleure prévention et prise en charge du surpoids et de l'obésité

Plusieurs actions existent afin de sensibiliser les habitants à la nutrition, favoriser l'exercice physique, prendre en charge, suivre et soutenir les pantinois en surpoids.

Poursuivre les missions développées au sein de l'Atelier Santé Ville (ASV)

Il s'agit, classiquement pour un ASV, de favoriser la mise en place d'actions et de projets au sein des quartiers en politique de la ville (Courthillères, Quatre-Chemins et Hoche) en réponse aux besoins de santé des habitants de ces quartiers. L'ASV de Pantin joue aussi un rôle important dans l'impulsion d'une dynamique partenariale des acteurs locaux autour des questions de santé.

Faciliter l'accès à la vaccination pour tous

Faciliter l'accès à la vaccination pour tous nécessite à la fois une information générale, une série d'informations ciblées, notamment en direction des habitants les plus à distance de cette information et la mobilisation des professionnels de santé de tous exercices. Elle passe aussi par des outils spécifiques (séances publiques, publics ciblés, etc...), ainsi que par une poursuite de la réflexion sur le fichier vaccinal.

Réduire les risques liés aux dépendances

Éventuellement par un partenariat de la ville avec le Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) PROSES qui intervient en matière de réduction des risques sur le territoire de la commune.

- **Agir sur la mortalité prématurée et sur la mortalité infantile**

Sensibiliser aux dépistages organisés des cancers du sein et du colon

Sont proposées des actions pour favoriser le dépistage envers les populations éloignées.

Faciliter le suivi des femmes enceintes en situation de vulnérabilité psycho-sociale

Il s'agit, à ce stade, de faciliter le suivi des femmes enceintes en situation de vulnérabilité.

- Agir sur la santé environnementale

Poursuivre et développer des actions de sensibilisation auprès des familles vivant en habitat insalubre ou dégradé, notamment dans le cadre de la mission de prévention et de lutte contre le saturnisme

La mission saturnisme doit poursuivre son action. De même, des actions de sensibilisation auprès des familles vivant dans l'habitat potentiellement indigne sont nécessaires, ainsi qu'une réflexion sur le rôle et le déploiement du SCHS, enjeu important pour l'ARS.

-Promouvoir la santé mentale

Il est considéré comme prioritaire de mieux travailler la coordination des acteurs spécialisés d'une part et d'autre part la coordination des acteurs spécialisés et des acteurs non spécialisés (médecins généralistes, mais aussi intervenants sociaux, de l'insertion, du logement, etc...).

- Promouvoir l'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap)

Prévenir les risques liés au vieillissement

Le SSIAD du CCAS vient d'être autorisé à augmenter sa capacité totale à 43 places (dont 3 pour les personnes handicapées et 5 supplémentaires pour la prise en charge de personnes âgées). Le CCAS examine l'extension des heures d'intervention des auxiliaires de vie sociale. Un axe de réflexion portera sur le parcours résidentiel de la personne âgée et handicapée.

Faciliter l'intégration des personnes handicapées physiques et psychiques dans la vie de la cité

Cet axe s'appuie sur des programmes de mise en accessibilité et des actions contre l'isolement et pour le lien social entre personnes handicapées et personnes valides

Mieux coordonner la prise en charge de la personne dépendante

Cette coordination passe par un travail en complémentarité et en réseau des acteurs de santé, des professionnels médico-sociaux et sociaux de la ville, tout en favorisant l'intervention à domicile auprès des personnes les plus dépendantes, des professionnels de santé des Centres Municipaux de Santé de la ville ainsi que des professionnels libéraux.

-Maintenir une vigilance sanitaire à l'échelle communale

Il s'agit d'un axe de travail assez spécifique à cette ville, et qui est la pérennisation des plans et organisations à l'œuvre dans le cadre de la veille sanitaire :

- Poursuivre l'organisation du plan canicule communal
- Poursuivre la participation au plan grand froid départemental
- En cas de crise sanitaire, relayer les recommandations émanant de l'ARS, mettre en place les dispositions nécessaires en lien avec l'ARS et la Préfecture

Ce présent contrat, écrit conjointement par les services de l'ARS-DT93 et la Ville de Pantin, a été soumis à l'avis de la conférence de territoire de Seine Saint Denis le 11 mai dernier et a reçu un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le Contrat Local de Santé 2012 - Engagement pour un contrat de préfiguration pour la Ville de Pantin et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer au côté du Préfet et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Permettez-moi de vous rappeler un certain nombre de diagnostics qui fondent les besoins de santé. Quelques indicateurs saillants me semblent nécessaires à rappeler ce soir. Parmi ces éléments de diagnostic, on remarque que notre population est jeune puisque plus d'un quart des Pantinois a moins de 20 ans, qu'une part importante des familles de Pantin est monoparentale (21,8 % de familles

monoparentales contre 20,1 % dans le département).

Parmi les indicateurs sociaux, on relève un taux élevé de bénéficiaires du RSA (5,6 contre 4,9 % en Seine-Saint-Denis). Plus de la moitié des foyers sont non-imposables (57 contre 49,3 % dans le département). Le taux de chômage atteint 17,6 contre 16 % dans le département. La part des bénéficiaires de la CMU complémentaire est de 11,3 %.

Concernant la démographie médicale, l'activité des centres de santé compense tout juste le manque de médecins libéraux. Je ne vous étonnerais pas en vous disant que les perspectives ne sont pas très optimistes concernant l'offre de soins libérale puisque nous avons 13,1 médecins pour 10 000 habitants à Pantin, contre 14,3 dans le département, et que 63 % des médecins ont plus de 50 ans. Les perspectives d'avenir ne sont pas très réjouissantes.

Ces données socio-démographiques montrent qu'une partie de la population vit dans des situations difficiles influençant négativement son état de santé. Concernant le taux de consommation des soins de ville, le taux de consommation de médecine générale est inférieur à celui de la moyenne départementale (61,1 contre 69,9 % au niveau du département), et inférieure à la moyenne d'Île-de-France (68,3 %). Cela se vérifie malheureusement aussi pour les spécialistes, dentistes et infirmières.

Ces quelques éléments de diagnostic sont incomplets, vous pouvez en avoir la totalité dans le document joint mais ils me semblaient importants avant de rappeler les axes proposés pour ce Contrat local de santé présenté ce soir.

M. VUIDEL.- Les éléments du diagnostic montrent qu'une importante partie de la population est en très grande fragilité et que cela a une incidence sur les questions de santé. On le savait mais cela nous est rappelé avec acuité.

Un des axes d'élaboration et d'action consiste à savoir travailler, non seulement avec l'ensemble des professionnels de santé, mais d'une manière plus large, pour que les champs d'actions de prévention soient le plus pertinent possible. Bien entendu, on ne peut qu'y souscrire.

Ma question porte sur la façon dont on va pouvoir faire ce travail en transversalité. Au-delà du comité de pilotage, comment les services vont-ils pouvoir se saisir de cette question pour que cela ne reste pas qu'un enjeu centré sur une ou deux directions ? Il y a une vraie nécessité à se mobiliser pour essayer de construire un contrat le plus fort possible et qu'il y ait un maximum de rayonnement dans les actes.

Mme EPANYA.- Je remercie Mme Berlu d'avoir rappelé un certain nombre de caractéristiques sociologiques de la population de cette ville qui corroborent ce que nous disons à longueur de Conseils municipaux, notamment en ramenant cela à la question du logement.

J'en viens au document. Je voulais poser une question sur la promotion de la santé mentale qui est une vraie problématique. La situation sociale dégradée d'un certain nombre de familles ou d'individus a parfois des conséquences, y compris sur le plan de la santé mentale. En termes de prise en charge, à Pantin comme ailleurs, les délais de rendez-vous en CMP ou CMPP sont de plus en plus longs. Les structures ont du mal à répondre à la demande des familles, à la situation des enfants qui nécessite une prise en charge. On s'en rend compte dans les établissements scolaires quand des enfants arrivent au collège et n'ont eu aucun suivi alors qu'ils présentent des profils qui nécessitent un suivi bien en amont. Y a-t-il d'ores et déjà des pistes pour désengorger le système et trouver des solutions pour le suivi des enfants et des familles en matière de santé mentale ? Je trouve que les indications données sont un peu vagues, donc je ne sais pas si la réflexion est un peu plus avancée et si vous avez des éléments de réponse.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je trouverais intéressant d'associer au comité de réflexion sur ces problèmes de santé en général, quelques associations qui font un très bon travail d'approche et qui ont une connaissance très différente de celle que l'on peut percevoir.

Mme BERLU.- Concernant la question de l'avenir de ce contrat, comme je l'ai bien stipulé c'est un point de départ. Nous aurons des moments de travail pour approfondir et travailler sur ce contrat pluriannuel qui aura vocation à tenir compte des différentes remarques et participations des uns et des autres. On est bien dans un premier travail et il y aura des réunions.

La question de la santé mentale est un sujet épineux. Une commission travaille sur ce sujet avec les entités

parties prenantes sur ces questions. Malheureusement, ce n'est pas simple. Nous avons des partenaires qui font un gros travail. Nous avons la chance à Pantin, d'avoir un IMP qui accueille les enfants à partir de trois ans, c'est une spécificité du département. Nous sommes la seule ville à en disposer et nous allons réfléchir à abonder l'offre sur ce sujet. Le présent contrat est un contrat d'objectifs qui doit se décliner dans des actions très opérationnelles. On reste dans les grands principes, mais on va essayer d'avoir des préconisations assez rapidement sur ce sujet parce qu'il y a effectivement un besoin. Vous avez tout à fait raison.

M. SAVAT.- Merci. Il vous est demandé d'approuver le Contrat local de santé. C'est un engagement pour un contrat de préfiguration pour le contrat quinquennal.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Plan Stratégique Régional de Santé 2011-2016, arrêté par l'ARS Ile de France le 19 octobre 2011 ;

Considérant la candidature de la Ville de Pantin au Contrat Local de Santé par un courrier du 29 août 2011 ;

Considérant l'avis favorable de la conférence de territoire de Seine Saint Denis en date du 11 mai sur le présent Contrat Local de Santé 2012 ;

Après avis favorable de la 2ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Contrat Local de Santé 2012 - engagement pour un contrat de préfiguration en vue de l'élaboration du contrat quinquennal 2013-2017- entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Préfecture de Seine Saint Denis.

AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat.

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 2012.06.28.44

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE CCAS POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DU MAINTIEN À DOMICILE

M. BRIENT.- La ville de Pantin et le CCAS ont passé convention en 2007, pour préciser les conditions dans lesquelles la Ville contribue au fonctionnement du service du maintien à domicile.

Pour compléter la convention de 2007, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant n°1, qui étend l'objet de la convention aux « Espaces de restauration », et à la prise en charge des primes d'assurance pour le véhicule du CCAS.

La Ville continue à gérer les contrats de maintenance du matériel frigorifique et de cuisson, ainsi que les marchés publics afférents.

Chaque fin d'année, la Ville refacturera au CCAS les coûts de maintenance, établis comme suit pour 2012 :

ESPACES	MATÉRIEL CUISSON-LAVERIE-ACCESSOIRES		MATÉRIEL FRIGORIFIQUE	
	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC
COCTEAU	86,00 €	102,86 €	64,00 €	76,54 €
COURTILLIÈRES	64,50 €	77,14 €	43,00 €	51,43 €
PAILLER	86,00 €	102,86 €	43,00 €	51,43 €
POMMIERS	64,00 €	76,54 €	43,00 €	51,43 €
TOTAL	300,50 €	359,40 €	193,00 €	230,83 €

La Ville refacturera également au CCAS le montant de la prime d'assurance pour le véhicule du CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Pantin et le CCAS pour le fonctionnement du service du maintien à domicile.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Ce soir, je vais vous présenter trois notes dans le domaine de l'action sociale. Nous nous sommes engagés pour une ville juste et solidaire et nous voyons ce soir les fruits de cet engagement. Nous continuons pour œuvrer au quotidien pour proposer des services publics performants notamment dans le service du maintien à domicile pour les personnes âgées, isolées, malades et handicapées, pour qu'elles puissent profiter d'une vie sociale totale.

Je souhaite remercier au nom de l'équipe municipale et féliciter le travail remarquable au quotidien des équipes de ce service maintien à domicile et CCAS.

M. SAVAT.- Y a-t-il des interventions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2008 approuvant la convention avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du F.S.L ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler ;

Considérant que la Commune dispose d'un agrément pour un poste d'assistant social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Malherbe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du FSL.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Arrivée de M. YAZI-ROMAN à 21 h 24

N° 2012.06.28.45

OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (F.S.L.)

Mme MALHERBE.- L'accompagnement social lié au logement (ASLL) s'adresse aux ménages qui rencontrent des difficultés d'insertion sociales et / ou économiques et qui ont besoin d'un soutien pour faire aboutir leur projet d'accès ou de maintien dans le logement quel que soit leur statut d'occupation.

Aucun barème de ressources n'est appliqué.

L'ASLL est un suivi social individuel et intensif portant sur des objectifs liés au logement mais prenant en compte l'intégralité de la situation du ménage.

Le suivi est contractualisé dans un document qui précise les objectifs à atteindre et signé entre le(s) bénéficiaires et la commune agréée pour effectuer la mesure d'ASLL.

Les objectifs portent sur :

- l'aide à l'insertion ;
- l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier pour permettre l'appropriation ou la réappropriation du logement et les bonnes relations de voisinage ;
- l'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches administratives, juridiques et financières ;
- l'aide à la gestion financière et la résorption de la dette dans le cadre du maintien ;
- la médiation avec le bailleur.

Sur proposition d'un travailleur social et avec l'adhésion du ménage, la demande d'ASLL doit impérativement être validée par la commission FSL.

Depuis 2002, la Commune de Pantin est agréée pour mettre en œuvre les mesures d'ASLL dans le cadre de son dispositif FSL. Un travailleur social dédié assume cette mission.

L'agrément porte sur 220 « mois mesure » par an soit le suivi simultané de 22 ménages sur 10 mois.

Le Département finance un « mois mesure » à hauteur de 322, 99 € soit 71 057,80 € par an si toutes les mesures sont réalisées. Le cas échéant le montant est versé au prorata.

L'activité fait l'objet de la présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif une fois par an.

Le versement des fonds est effectué, à la demande du Département, par la CAF gestionnaire du FSL.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** la convention avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et le financement des mesures d'ASLL et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

M. SAVAT.- Y a-t-il des interventions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je voulais simplement signaler que les Restos du cœur ont un volet de logements pour lesquels ils assurent un accompagnement social avec une assistante sociale pour prendre en charge les familles. Il est possible d'avoir recours à eux.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2008 approuvant la convention avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du F.S.L ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler ;

Considérant que la Commune dispose d'un agrément pour un poste d'assistant social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Malherbe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du FSL.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

N° 2012.06.28.46

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LE REFUGE" POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'HÉBERGEMENT HIVERNAL

M. BRIENT - Le 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec l'association « Le Refuge » pour la fourniture de repas aux personnes démunies accueillies par l'association durant la période hivernale. La convention a pris effet au 1er octobre, et son terme est fixé au 31 mars 2012.

Une première prolongation, jusqu'au 31 mai 2012, a donné lieu à un avenant approuvé par le Conseil Municipal du 12 avril dernier.

Or, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (D.R.I.L.H) vient de faire savoir que l'hébergement dans le cadre de la campagne hivernale était prolongé jusqu'au 31 août 2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention du 17 novembre 2011 avec « LE REFUGE », pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal qui modifie l'article 7.

-Les autres articles de la convention restent inchangés.

N° 2012.06.28.47

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "DES CITÉS DU SECOURS CATHOLIQUE" POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'HÉBERGEMENT HIVERNAL

M. BRIENT.- Le 29 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec l'association « DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE » pour la fourniture de repas aux personnes démunies accueillies par l'association durant la période hivernale, dans ses locaux sis à l'ancienne école Saint Joseph à Pantin. La convention a pris effet au 1er octobre, et son terme est fixé au 31 mars 2012.

Une première prolongation, jusqu'au 31 mai 2012, a donné lieu à un avenant approuvé par le Conseil Municipal du 12 avril dernier.

Or, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (D.R.I.L.H) vient de faire savoir que l'hébergement dans le cadre de la campagne hivernale était prolongé jusqu'au 31 août 2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention du 29 mars 2012 avec l'association « DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE », pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal qui modifie l'article 7.

-Les autres articles de la convention restent inchangés.

M. SAVAT.- Y a-t-il des interventions ?

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N°2012.06.28.46

OBJET : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE REFUGE » POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'HEBERGEMENT HIVERNAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011, autorisant le Maire à signer la convention de fourniture de repas à l'association « Le Refuge », dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012, autorisant le Maire à signer la convention de fourniture de repas à l'association « Le Refuge » pour la période du 31 mars 2012 au 31 mai 2012, dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Considérant que le dispositif d'hébergement est prolongé jusqu'au 31 août 2012 ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Brient ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention du 17 novembre 2011 qui modifie son article 7.

DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention du 17 novembre 2011.

N°2012.06.28.47

OBJET : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE » POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'HEBERGEMENT HIVERNAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 47 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, autorisant le Maire à signer la convention de fourniture de repas à l'association « des cités du secours catholique », dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de fourniture de repas à l'association « des cités du secours catholique », pour la période du 31 mars 2012 au 30 mai 2012, dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Considérant que le dispositif d'hébergement est reconduit jusqu'au 31 août 2012 ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Brient ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention du 29 mars 2012 qui modifie son article 7.

DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 29 mars 2012.

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

N° 2012.06.28.48 et N° 2012.06.28.49

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION UNA PARIS 12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNA PARIS 12 ET SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENTS POUR SOUTENIR LA REPRISE D'ACTIVITE DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AU CHOMAGE OU EN SOUS-ACTIVITE, ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

M. ZANTMAN.- La politique petite enfance et notamment le développement de l'offre d'accueil, dans le contexte actuel de saturation de l'offre et de croissance de la demande, constitue l'une des priorités majeures de la Ville afin de promouvoir la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle des Pantinois. Parallèlement aux mesures en faveur du développement de l'accueil collectif, la Ville souhaite renforcer son action en faveur de l'accueil individuel.

A cette fin, la Ville est désireuse de participer à des projets innovants promus par ses principaux partenaires de la politique petite enfance sur le territoire (la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil général de Seine-Saint-Denis), qui partagent les mêmes constats et objectifs. Dans ce cadre, la Ville entend contractualiser autour de deux projets expérimentaux ayant vocation à se mettre en place sur l'année scolaire 2012-2013, concernant deux types d'accueil complémentaires :

1°) Le développement de l'accueil au domicile des assistant(e) maternel(le)s, via un dispositif de soutien à la reprise d'activité des assistant(e)s maternel(le)s au chômage ou en sous-activité.

La Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil général de Seine-Saint-Denis ont sollicité conjointement la Ville pour le déploiement d'une démarche volontaire d'ores et déjà expérimentée sur 3 villes du Département, destinée à faciliter le retour à l'emploi des assistant(s) maternel(le)s en inactivité, avec le soutien de l'Agence Départementale de Développement de l'Accueil Individuel (ADDAI, structure cogérée par ces deux partenaires). Ce projet, qui partait du constat que le département présente un taux d'inactivité des assistantes maternelles de 17 %, semble d'autant plus opportun à Pantin. En effet, il était constaté au 31 décembre 2010 un taux de places disponibles sur la Ville représentant près de 43,3 % de la capacité d'accueil théorique (258 enfants non scolarisés accueillis pour 455 places d'accueil agréées chez des assistant(e)s maternel(le)s).

1.

De nombreux facteurs peuvent contribuer à cette sous-utilisation de la capacité d'accueil théorique, malgré la très forte demande des familles sur la Ville : inadéquation entre la demande et l'offre concernant les

pratiques tarifaires et les temps d'accueil des enfants, vieillissement des professionnel(le)s, congés maternité et parentaux, faible attractivité de certains territoires, préférence des familles pour l'accueil collectif et interrogation sur la qualité d'accueil, restrictions d'agrément liées au logement... C'est pourquoi le projet, qui a porté ses fruits sur les premières communes volontaires (la moitié des assistantes maternelles a retrouvé une activité), porte sur l'accompagnement par les professionnels du Relais Petite Enfance d'un groupe restreint d'assistantes maternelles en inactivité, orientées par les services de la PMI. Il s'agira de leur proposer des parcours d'accompagnement personnalisé, de nature à favoriser une reprise d'activité ou une mobilisation complète de leur agrément, par divers moyens (rencontres individuelles, actions de redynamisation, soutiens au relogement, mises en relation avec les services locaux compétents, formations complémentaires notamment par l'accès gratuit à un centre de formation pour les assistantes maternelles en présentant le besoin).

Compte tenu du diagnostic local, il est envisagé de cibler cette démarche expérimentale sur les quartiers des Courtilières et des Quatre-Chemins, qui représentent une proportion supérieure de sous-activité et de nouveaux agréments. Le partenariat actuellement en cours entre le Relais Petite Enfance et les centres de PMI autour de la sensibilisation des assistantes maternelles à l'accueil de familles en démarche d'insertion d'une part, et d'enfants porteurs de handicap d'autre part, a vocation à venir étoffer cette démarche.

2°) Le développement de l'accueil au domicile des parents, via un dispositif de garde au domicile de familles en démarche d'insertion avec besoins en horaires atypiques.

Au sein du panel des modes d'accueil de la petite enfance, la Ville souhaite accompagner le développement de la garde à domicile (partagée ou non). Aujourd'hui marginal sur la Ville (1,4 % des enfants de moins de 3 ans recensés au 31 décembre 2010) et se développant de façon anarchique par le gré à gré ou l'intermédiaire de sociétés prestataires de service, ce mode d'accueil est cependant en fort développement (croissance de 75 % en deux ans à Pantin). Par ailleurs, la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 2 février 2011 relative aux Relais assistantes maternelles invite ces derniers à décloisonner leur approche des modes d'accueil, en ouvrant notamment leurs missions aux gardes à domicile (information sur les modalités d'exercice de la profession, contribution à leur professionnalisation, ouverture des temps collectifs et activités d'éveil à ces professionnels...).

Dans ce double contexte, la Ville de Pantin a été sollicitée par l'ADDAI pour participer à un projet expérimental dans le cadre d'un appel à projets de la CNAF sur les accueils spécifiques au domicile des parents, en direction des familles en parcours d'insertion et des salariés ayant des horaires atypiques. La Ville souhaite contractualiser avec l'association UNA Paris 12, lauréate de l'appel à projets et qui dispose depuis septembre 2009 de l'agrément qualité dans le département de Seine-Saint-Denis ainsi que d'une certification AFNOR. Cette association a d'ores et déjà mis en œuvre de 2005 à 2008 un projet similaire sur la Ville de Paris, dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle.

Sur la Ville de Pantin, le projet - dénommé « Domino » - portera sur un volume d'environ 2000 heures de garde. Sur le plan financier, les familles seront facturées sur la base du barème national des participations familiales appliqué dans les établissements d'accueil (soit pour une famille au RSA : 0,29 € de l'heure avec deux enfants et 0,35 € avec un enfant). La Caisse d'Allocations Familiales financera environ 80 % du projet. La contribution financière de la Ville, qui prendra la forme d'une subvention de 10 000€, correspondra au financement du reste à charge après participation des autres organismes financeurs et des familles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la charte d'engagements pour soutenir la reprise d'activité des assistant(e)s maternel(le)s au chômage ou en sous-activité, entre la Commune de Pantin, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et le Département de la Seine-Saint-Denis.

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Pantin et l'association UNA Paris 12 relative à la mise en œuvre du projet « DOMINO ».

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association UNA Paris 12 pour la mise en œuvre du projet « DOMINO ».

M. SAVAT.- Y a-t-il des interventions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- En tant que vieille féministe, je ne peux que me réjouir de voir se

réaliser un projet de garde de fratrie alternatif aux autres modes de garde. J'évoquais d'ailleurs ce sujet dans un courrier adressé à M. le Maire, quand il s'étonnait que l'on n'ait pas fait suffisamment pour la Petite enfance en janvier dernier, en lui assurant qu'il aurait une aide de la CAF et le soutien de la DAG*. Je pensais et je pense toujours aux familles monoparentales, à toutes ces femmes seules pour qui travailler est une nécessité, à toutes celles qui tous les jours doivent quitter la maison avant 6 heures du matin pour assurer le ménage des bureaux dans l'ouest parisien, mais aussi à toutes celles qui doivent courir pour amener l'un dans un endroit à l'école, l'autre à la maternelle et le 3^{ème} à la crèche avant d'attraper le métro ou le bus. Quel stress ! Quelle fatigue ! Quelle culpabilité pour elles avant d'accomplir leur journée de travail !

Que dire aussi de ce que vivent les enfants ? Sommeil écourté, bousculade, précipitation, et encore pire précoce solitude, insécurité ou responsabilisation prématurée devant la télé sous la surveillance des plus grands. Dans certaines familles, une fille est grande à partir de 7 ans.

Cette garde de fratrie organisée, professionnalisée, me paraît vraiment un nouveau pas en avant pour les femmes et pour les enfants. Je remercie M. Zantman d'avoir mené ce projet aussi rapidement.

Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il ne faudra pas évaluer cette première expérimentation. Je crains que l'on ait parfois trop d'ambition en termes de professionnalisation. On trouvera difficilement des aides maternelles classiques pour occuper ce type d'emploi parce qu'en général, ce sont des femmes qui souhaitent rester à la maison pour pouvoir élever leurs enfants en s'occupant éventuellement des autres qui viennent chez elles. Je pense que des jeunes, des étudiants munis d'un BAFA, d'un accompagnement adéquat, seraient tout à fait à même d'assurer ce type de prestations. Ce serait une bonne expérience pour leur future parentalité. Je crains aussi qu'il y ait des femmes qui ne fassent pas appel à ce mode de garde même si elles en ont besoin, parce qu'habiter un habitat indigne, vivre dans le dénuement et la précarité, les rendra très prudentes et méfiantes avec la peur qu'on leur enlève leurs enfants. Je crois qu'il y a des choses très fines à étudier dans ce type d'expérience.

Pour le reste, le chômage des assistantes maternelles est pour moi le signe que les modes de garde actuels à domicile ne sont plus tout à fait adaptés.

M. BIRBES.- Cette convention est une pierre de plus pour répondre à deux problématiques. D'abord le soutien à l'emploi dans un secteur en tension, je m'en félicite. Ensuite, ne pas pouvoir faire garder ses enfants est un frein à l'emploi parce que cela oblige à un choix entre l'emploi et la formation que l'on a pu décrocher et le problème de faire garder ses enfants. C'est d'autant plus vrai quand on est dans une démarche d'insertion professionnelle avec des revenus faibles voire quasi inexistantes. Comme l'a rappelé Mme Moskalenko, il s'agit souvent d'un frein à l'emploi pour des femmes à qui incombe socialement la garde des enfants. Cela fait peser une discrimination à l'emploi qui est réelle, surtout dans une situation économique fragile.

Le chef de famille des familles monoparentales est souvent une femme mais pas exclusivement. Il faut soutenir aussi les pères qui se retrouvent dans cette situation.

Un groupe de travail existe et associe les acteurs de la Maison de l'emploi, la Mission locale et le Relais petite enfance. C'est un travail de longue haleine qui aide plusieurs dizaines de familles à concilier ces deux impératifs.

Je pense qu'il y a une grande exigence par rapport aux critères d'exercice professionnel des assistantes maternelles. Il est difficile de confier cette responsabilité à tout le monde, bien que de nombreuses familles se retournent vers les membres de leur famille ou leurs amis pour réussir cette intégration professionnelle. Je voulais saluer le travail fait par le Relais petite enfance et la Mission locale.

M. BRIENT.- Je voulais saluer et remercier l'intervention de Mme Moskalenko, même si elle est féministe. Les familles monoparentales ne sont pas composées que de mamans, je connais de nombreux exemples de pères qui composent ces familles monoparentales avec leurs enfants. Je tiens à saluer le travail présenté par les services.

Mme EPANYA.- J'ai le sentiment que le dispositif mis en place est une sorte de pis-aller au manque de places en crèche. La présentation de la note indique que plus de 43 % de la capacité d'accueil théorique n'est pas utilisée et l'on renforce le dispositif des assistantes maternelles pour accueillir les enfants. On se demande si ce sera plus efficace que le dispositif existant. C'est une question.

Une autre question fait référence aux choix qui sont faits en termes d'engagement des subventions. La Caisse d'allocations familiales et le Conseil général investissent de l'argent pour lancer un dispositif qui ne fonctionne pas bien alors que l'on manque cruellement de places en crèche.

On émet des hypothèses sur la sous-utilisation des assistantes maternelles. Dispose-t-on d'éléments plus précis qui permettraient d'être plus affirmatif quant à la non-utilisation des assistantes maternelles ? Ces hypothèses ont-elles été vérifiées ?

M. SAVAT.- C'est un dispositif complémentaire à notre politique en matière de Petite enfance parce qu'au-delà de ce qui est proposé aujourd'hui, je rappelle que nous achetons des places de crèche lorsqu'il y en a qui se créent dans la ville.

M. ZANTMAN.- Nous achetons effectivement des places de crèches dans les structures interentreprises qui s'installent dans notre ville. Ainsi, nous aurons une trentaine de places supplémentaires au début de l'année prochaine.

Je rappelle aussi que les assistantes maternelles existaient bien avant qu'il n'y ait les crèches, on les appelait les nourrices. C'est un dispositif qui existe depuis des lustres.

Ce sont plus que des hypothèses qui sont formulées dans ce que j'ai pu vous dire, ce sont des constats. Nous avons nombre d'assistantes maternelles qui sont sans emploi ou sous utilisées dans le quartier des Quatre Chemins et des Courtilières.

Je tenais aussi à préciser que le dispositif avec l'association UNA Paris 12 diffère des autres. Jusqu'à présent une famille fait une demande de place en crèche ou contacte des assistantes maternelles pour garder leur enfant, alors que ce sera la Mission RSA, la Maison de l'emploi, les PMI, les services sociaux ou les services Petite enfance qui signaleront des familles qui ont besoin de ce mode de garde. On ira vers ces familles qui, pour un certain nombre d'entre elles, ne se signalent pas. C'est là tout l'intérêt du projet.

M. SAVAT.- Merci.

M. VUIDEL.- Je ne pense pas qu'il faille opposer les deux modes. Certaines familles préfèrent un mode collectif et d'autres un mode plus personnalisé. Par ailleurs, les horaires collectifs ne correspondent pas à tout le monde parce que l'on sait que les temps de travail ne sont pas les mêmes pour les uns et pour les autres. Il y a des solutions qui ne peuvent pas être accessibles à certains. L'objectif n'est pas d'ouvrir les crèches 24/24 h. Il faut disposer d'une diversité de solutions et de propositions. J'invite l'ensemble des collègues à ne pas voir cela comme des oppositions entre construire des crèches et favoriser d'autres modes, mais comme une multitude de réponses pour satisfaire tout le monde face à une diversité de besoins et d'attentes des populations.

M. SAVAT.- Je rejoins ce que vient de dire M. Vuidel. On essaie de compléter les différents dispositifs pour arriver à subvenir aux besoins en matière d'accueil des petits enfants.

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N°2012.06.28.48

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION UNA PARIS 12 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNA PARIS 12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la lettre-circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) du 2 février 2011 ;

Vu l'appel à projets de la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur les accueils spécifiques au

domicile des parents ;

Vu l'agrément préfectoral « qualité » de l'association UNA Paris 12 dans le Département de Seine Saint Denis et sa conformité aux règles de certification NF 311 (Services aux personnes à domicile) ;

Considérant la politique municipale de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance et notamment de l'accueil individuel au domicile des parents ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec l'association UNA PARIS 12 relative a la mise en œuvre du projet « DOMINO ».

AUTORISE M. le Maire à la signer.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association UNA Paris 12.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

N°2012.06.28.49

OBJET : SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENTS POUR SOUTENIR LA REPRISE D'ACTIVITÉ DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AU CHÔMAGE OU EN SOUS-ACTIVITÉ, ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat petite enfance entre la Commune de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis, que le Maire de Pantin a été autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, que le Maire de Pantin a été autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 ;

Vu la lettre-circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) du 2 février 2011 ;

Considérant la politique municipale de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance et notamment de l'accueil individuel au domicile des assistantes maternelles ;

Considérant les résultats probants de l'expérimentation menée sur trois autres communes du Département concernant la reprise d'activité des assistant(s) maternel(le)s en sous-activité ou au chômage ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la charte d'engagements pour soutenir la reprise d'activité des assistant(e)s maternel(le)s au chômage ou en sous-activité, entre la Commune de Pantin, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et le Département de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Je reviens sur une question posée par M. Vuidel concernant les fenêtres de l'école Sadi Carnot.

M. GARDEY.- Seules huit ont été prévues. Je vais vérifier quelles en sont les raisons.

M. VUIDEL.- Manifestement, la neuvième est dans un état un peu meilleur.

M. GARDEY.- Les services techniques ont fait un diagnostic des fenêtres endommagées et en ont relevé huit dont le remplacement va être effectué. La neuvième était un peu moins dégradée. Il avait été prévu de la réparer en interne avec les menuisiers des ateliers. Je vais vérifier ce point pour savoir s'il faut aller plus loin.

M. THOREAU.- Puisqu'il s'agit des services techniques, a-t-on le droit de poser une question supplémentaire ? J'ai eu l'occasion de sortir sur l'échelle de secours de l'Hôtel de Ville et je me suis aperçu qu'il y avait des infiltrations d'eau qui ruisselaient entre le béton et la faïence. Dans deux ans, il risque d'y avoir des filets sur toute la façade de la mairie. Avez-vous remarqué ce phénomène de décollement des carreaux de faïence par rapport au béton, qui est dû à l'humidité et à l'infiltration d'eau à la suite de défauts d'étanchéité des couvertines de murs ? Il y a également un défaut d'étanchéité entre les terrasses qui sont recouvertes d'un adage...

M. SAVAT.- Monsieur Thoreau, M. Gardey qui est chargé du patrimoine, a bien entendu votre question. Il ne manquera pas de se rendre sur l'échelle de secours.

N° 2012.06.28.50

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT "RÉSEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS" (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITÉ DU CAFÉ DES PARENTS

M. ZANTMAN.- La Caisse Nationale d'Allocations Familiales prévoit, en vertu de la lettre-circulaire 2009-077 du 13 mai 2009, la mise en œuvre d'actions nouvelles spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants ». Ainsi, un fonds national dédié aux REAAP (« Réseaux d'Ecoute, d'appui et d'Accompagnement des parents ») a été créé. Ce fonds est destiné à compléter les autres financements apportés à ces actions par les collectivités territoriales ou par l'Etat.

Dans ce cadre, le Comité de financement de la CAF a décidé, en date du 20 mars 2012, d'attribuer une aide financière à la Ville de Pantin au titre de l'année 2012, sous la forme d'une subvention de 5 000 € destinée à l'action du Café des parents. Dans le cadre du déploiement des nouvelles orientations du Café des parents suite à sa municipalisation en 2011, cette subvention vise à aider la mise en place des actions suivantes :

- soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental ;
- rompre l'isolement des parents en favorisant les initiatives permettant des rencontres / échanges et partages d'expériences ;
- valoriser les compétences des parents ;
- favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives.

Les modalités d'attribution de cette subvention font l'objet d'une convention entre la Ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis. Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** la convention de financement et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Mme EPANYA.- Est-il envisagé de faire des permanences décentralisées dans les centres de quartier ? Les familles qui habitent dans des quartiers excentrés ne se déplacent pas dans la structure autant qu'il serait nécessaire. Serait-il possible d'envisager d'aller plus vers elles ? Je pense aux Courtilières et aux Quatre Chemins.

M. ZANTMAN.- Depuis la municipalisation du Café des parents, ces permanences existent aux Quatre Chemins et aux Courtilières.

M. SAVAT.- Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser à compter de 2011 le service dénommé « Café des parents », afin de davantage développer ses actions dans une dynamique de partenariat (interne et externe) et œuvrer dans une logique de projets ciblés vers les parents les plus en difficultés ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAPP) ;

Considérant que suite à la décision du Comité de financement du REAAP du 20 mars 2012, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis accorde une aide financière sous forme de subvention de 5000 € au titre de ce fonds REAAP pour l'année 2012 ;

Considérant que cette aide financière est destinée à :

- soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental ;
- rompre l'isolement des parents en favorisant les initiatives permettant des rencontres / échanges et partages d'expériences ;
- valoriser les compétences des parents ;
- favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives.

Vu le projet de convention de financement REAAP présenté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de financement « REAAP » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le Café des parents.

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, DE LA JEUNESSE ET DU DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS

N° 2012.06.28.51

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2012 DE L'OPÉRATION « 1'ÉTÉ DU CANAL - L'OURCQ EN FÊTES » ENTRE L'ASSOCIATION EXÉCUTIVE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA SEINE-SAINT-DENIS (DITE CDT) ET LA VILLE DE PANTIN

M. AMSTERDAMER.- Dans le cadre de son action de développement du tourisme dans le département, le Comité départemental du tourisme (CDT) de Seine-Saint-Denis propose à la ville de Pantin de conclure un partenariat, pour conduire des actions communes pendant l'été 2012, autour de la mise en valeur du canal de l'Ourcq.

Le CDT reconduit plusieurs actions qu'il a déjà menées à Pantin et avec Pantin en 2010 et 2011 : navettes sur le canal, accueil de péniches culturelles, organisation de bals barges et de promenades culturelles. Par ailleurs, cette année, le CDT mettra à disposition un conteneur pour la mise en place d'un point de services

aux cyclistes en partenariat avec l'association Cyclofficine.

Pour la cinquième année consécutive, du 23 juin au 26 août 2012, des navettes parcourront le canal chaque samedi et chaque dimanche, entre le bassin de la Villette et Aulnay-sous-Bois. L'utilisation des navettes sera payante pour les passagers. Elles effectueront plusieurs haltes par jour à Pantin, à hauteur du mail Charles de Gaulle et du CNFPT. Ce service sera financé par le CDT. La ville de Pantin devra permettre la mise en place de la signalisation nécessaire, pour que le public puisse se rendre au point d'embarquement. Un container sera installé sur le quai, au niveau de l'arrêt. Il servira de point d'information pour les visiteurs et de vente des tickets pour les passagers. Des partenariats semblables sont conclus avec les autres villes desservies par les navettes.

En complément, deux péniches « culturelles », seront amarrées dans le même secteur, la première dite ANAKO, du 23 juillet au 27 août et la seconde dite ANTIPODE, du 13 au 27 août. Chaque péniche comprend un bar et des espaces de spectacle. Elle doit servir de lieu d'animation tous publics.

La programmation des animations sera effectuée par les services de la ville, direction de la Démocratie participative, de la Jeunesse et du Développement des quartiers notamment, en coordination avec l'équipe d'animation de la péniche. Ces animations pourront entre autres prendre la forme de bals, de concerts, de projections de films, d'expositions ou de débats.

Le CDT prend à sa charge le coût des navettes et les trois premières semaines de stationnement de la première péniche. Il finance également un bal et la communication autour de ces points d'animation.

La ville versera au CDT une subvention de 15 000€, correspondant à la location péniche des deux dernières semaines pour les deux péniches, à la location du conteneur destiné à assurer le point de services aux cyclistes et aux frais d'organisation d'un second bal barge. Elle devra en plus payer et assurer l'alimentation en eau, l'assainissement des péniches et l'installation de toilettes à proximité du lieu d'amarrage. Le montant de ces frais annexes est estimé à 4 000 € également. Il faudra éventuellement y ajouter le coût du personnel technique nécessaire à certaines animations, en dehors des deux bals cités précédemment.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente convention et autoriser M. Le Maire à la signer.

M. SAVAT.- Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG.- Je souhaite signaler que nous en sommes à la 3^{ème} édition concernant la venue des péniches. Nous avons commencé en tout début de mandat avec une seule péniche, et nous pouvons nous féliciter d'avoir deux péniches à quai.

Je souhaite plus particulièrement remercier le service Jeunesse qui a eu l'audace d'accepter l'opportunité la première année, avec l'accord de notre Maire, et qui a su prendre certains risques et à continuer dans la même voie. Je dis toujours qu'il n'y a pas de projet sans risques, il n'y en a pas non plus sans conflit surtout en animation, mais ce sont des conflits structurants et porteurs d'alternatives.

C'est la deuxième année que le chapiteau s'installe aux Courtilières cet été. L'idée a toujours été d'effectuer un travail transversal avec les différents services. On peut se féliciter des petites graines que l'on sème au fil du temps et qui entrent dans le cadre de notre projet politique concernant l'action hors les murs. Cette action m'est chère puisqu'elle répond à des valeurs d'éducation populaire.

Je ne veux pas faire l'inventaire des actions qui se dérouleront cet été. Il est toutefois important de dire quelques mots sur l'ensemble des actions et de la programmation. Le service du développement de la vie des quartiers prend à bras le corps l'ensemble de ces initiatives. Je souhaitais tous les remercier.

M. AMSTERDAMER.- Ce n'est pas la 3^{ème} mais la 5^{ème} année consécutive que l'on organise quelque chose au bord du canal. La Ville a toujours fait des efforts pour faire la fête pour les enfants qui ne peuvent pas partir. On évolue avec le temps. On a toujours été impliqués sans attendre un service particulier, toute la Ville se mobilise pour ce genre de travail.

Mme AZOUG.- Mon intervention n'est pas là pour mettre en opposition les services mais pour saluer l'innovation qui a été faite concernant la péniche et l'action hors les murs. C'était un pari d'installer pendant

un mois un chapiteau dans le parc des Courtilières, quartier souvent stigmatisé malheureusement. Nous sommes plusieurs à le regretter. Il me semble que ce n'est pas maladroite de saluer aussi le travail des services.

M. SAVAT.- Nous sommes tous d'accord autour de cette table pour saluer l'excellent travail de tous les services de la Ville.

Mme EPANYA.- J'espère qu'un effort particulier sera porté notamment là où il y a des familles en grande difficulté et des enfants qui en pâtissent. Je pense aux Quatre Chemins où, avec la fin de l'année scolaire, on commence à voir des grappes d'enfants en errance toute la journée. On voit à nouveau beaucoup d'adolescents à moto dans un sens et dans l'autre qui se mettent véritablement en danger. J'espère que des efforts particuliers seront portés sur ce quartier où il suffit de se promener quelques minutes pour observer ce que je vous dis.

M. SAVAT.- Vous avez raison, il y a un véritable travail à faire pour attirer ces enfants ou ces adolescents dans des sites de la ville qui peuvent les occuper pendant l'été autrement que sur des motos ou des scooters.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Vu la proposition de partenariat du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son opération « *L'été du canal – L'Ourcq en fêtes* » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative à l'édition 2012 de l'opération « *L'été du canal – L'Ourcq en fêtes* ».

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.06.28.52

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012 ET COMPLÉMENTS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Le soutien à la vie associative constitue un axe important de la politique municipale. Le tissu associatif pantinois est riche et varié. Il permet à de nombreux habitants de notre commune de s'investir dans des actions au service de leurs concitoyens, de s'entre-aider, ou tout simplement de participer à des activités qui contribuent au vivre ensemble.

En raison du retard pris dans le vote du budget, une avance correspondant à 30% maximum de la subvention de fonctionnement attribuée en 2011 a été versée dans un premier temps afin de ne pas fragiliser financièrement les associations. Dans un second temps, il est proposé de verser aux associations, le complément de la subvention, en fonction des propositions émises par le groupe de travail, qui s'est réuni

le 30 mai 2012.

Pour les associations faisant une première demande, ou pour celle dont la demande est satisfaite pour la première fois, la règle appliquée les années précédentes d'une subvention de démarrage de 150 €, sera reconduite, sauf exception, en fonction des décisions du groupe de travail.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, il a été prêté une attention toute particulière aux critères suivants :

- association pantinoise (siège social à Pantin ou une antenne à Pantin) ;
- intérêt local des projets ;
- réalité et qualité des actions menées par les associations en 2011, notamment dans le cadre des manifestations organisées par la Ville ;
- qualité et sérieux administratif du projet pour l'année 2012 ;
- fonctionnement démocratique de l'association ;
- nature caritative de l'activité.

Le montant de la subvention de fonctionnement 2012 attribué à l'association « Le Relais Formation » de 40 000 € nécessite la conclusion d'une convention dont le projet est joint en annexe.

Comme chaque année, il est d'ores et déjà envisagé de proposer au Conseil municipal, d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations. Ces attributions pourraient avoir lieu en fin d'exercice, en fonction de la consommation des crédits inscrits au budget de la vie associative. Elles permettront de reconnaître la qualité de l'action de ces associations. Elles confirmeront la volonté municipale de soutenir la vie associative, mais indiqueront clairement que ce soutien s'accompagne d'exigences en terme de qualité du travail des associations, au service de la vie locale.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions de fonctionnement 2012 ainsi que le versement d'un complément de subventions de fonctionnement 2012 aux associations diverses locales conformément à la répartition figurant dans les tableaux joints au projet de délibération.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement des subventions de fonctionnement 2012 aux associations n'ayant pas bénéficié d'avance sur la subvention 2012.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement des compléments de subventions de fonctionnement 2012 aux associations ayant bénéficié d'une avance sur la subvention 2012.

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec l'association « Le Relais Formation et **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Nous avons voté en début d'année parce que nous étions en retard pour présenter la globalité des subventions devant le Conseil et qu'il avait été décidé d'une avance. Tout le monde a cela à l'esprit. Il est question maintenant de présenter le solde de ces subventions dont la liste vous est jointe.

La commission d'attribution des subventions a réalisé un excellent travail, très riche, passionné, qui a duré très longtemps avec les élus, les représentants des différents services et des centres sociaux. Tous ces regards croisés ont permis de très bonnes évaluations de l'activité des associations dans la ville.

Je suis prête à répondre à vos préoccupations. Compte tenu de notre budget limité, nous savons qu'il faut être vigilant. Nous avons été rigoureux sur les critères d'attribution des subventions principalement destinées à des associations pantinoises qui ont leur siège à Pantin et fonctionnent pour l'intérêt local.

Nous mesurons aussi la réalité et la qualité des actions menées par les associations, notamment dans le cadre des manifestations organisées par la Ville, nous apprécions le travail des services administratifs dont je suis très contente. Nous suivons l'ensemble des projets et le fonctionnement régulier des associations avec qualité et sérieux. Nous avons observé le fonctionnement de ces associations pour savoir s'il était démocratique. Compte tenu de la population pantinoise dont on a souligné combien il y avait de personnes démunies, nous avons porté un regard particulier sur les associations caritatives.

Certaines subventions sont transférées à Est ensemble parce que l'action de l'association ne relève plus uniquement de Pantin. Des associations ont rejoint le service de la culture parce que nous pensons qu'il faudrait peut-être fonctionner par prestations en payant des services rendus plutôt que de verser une subvention générale.

Je peux répondre à toutes vos questions sur chacune des associations.

M. SAVAT.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Je me questionnai sur les critères qui ont prévalu dans le choix des associations qui reçoivent les subventions les plus importantes. Une association comme AIDES certes 93, qui fait un travail très important en direction des personnes VIH, tant du point de vue de l'information que de la prévention, de l'accueil et de l'accompagnement ne reçoit que 500 € de subventions alors que Quatre Chemins Evolution en reçoit 8 000. Cela me paraît disproportionné. Cet exemple m'a vraiment frappée.

M. SAVAT.- Il me semble que les critères que nous avons établis portaient essentiellement sur des subventions aux associations locales, la part attribuée à cette association AIDES 93 revenant à peu près à ce qu'elle fait dans la ville. C'est une association départementale, elle perçoit des subventions d'autres collectivités que la nôtre.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Vous avez parfaitement répondu. En croisant tous les regards, en particulier des responsables de centres sociaux qui connaissent un peu leur quartier, on a vu que cette association avait peu d'actions à Pantin et que ces actions sont principalement dans d'autres villes du département. Etant subventionnée par le Département, nous n'avons pas appliqué une priorité importante pour son type d'action. Par contre, Quatre Chemins Evolution effectue un énorme travail sur le quartier, avec un encadrement très riche d'une jeunesse difficile. Elle fait un très bon travail.

Mme PEREZ.- Je le confirme. Les élus devraient aller voir comment cela se passe. Je l'ai fait et je ne peux que constater le travail formidable qui est fait auprès des jeunes.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- J'entends Mme Epanya qui dit « mais encore ! ». Il y a un gros travail d'accompagnement à la scolarité. Ce n'est pas de l'aide aux devoirs mais un accompagnement à la scolarité, c'est-à-dire aider les jeunes dans leur orientation, dans la compréhension de ce qu'on leur demande dans les établissements scolaires, etc. Il y a un gros travail au niveau des activités comme le sport, la danse, la culture ainsi que pour les intéresser à la politique. Ils ont organisé un débat en réunissant des politiques de courant divers pour sensibiliser les jeunes aux enjeux du vote et de la citoyenneté. C'est porté par des jeunes issus des quartiers qui ont fait des études, qui ont des métiers assez significatifs et qui se sont même investis dans les groupes qui concernent l'éco-quartier. Leurs interventions ont toujours été très pertinentes. Ce sont des jeunes qui ont un positionnement très citoyen sur le quartier.

Mme EPANYA.- La subvention se justifie mais mon interrogation portait sur la disproportion.

M. PERIES.- J'insiste pour que l'on réfléchisse à ces subventions en raisonnant de façon globale, sans penser chacun à son guichet mais en ayant une vision d'ensemble de toutes les subventions reçues par les associations afin d'éviter que certaines d'entre elles profitent de la segmentation pour toucher beaucoup d'argent régulièrement.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Les services ont fait un travail qui répond exactement à votre demande en indiquant dans un tableau ce que perçoivent les associations de la part de la Ville et des autres services, des autres structures, ainsi que le pourcentage de la subvention dans le budget global de l'association. C'est très précis. Si vous le souhaitez, je demanderai aux services qu'ils vous communiquent le tableau définitif.

M. CLEREMBEAU.- Sachez que les attributions se font en fonction des demandes. Les associations doivent justifier l'utilisation des fonds précédemment versés. Il faut aussi savoir que 60 % des attributions de ces subventions reflètent et représentent exactement les demandes.

Mme EPANYA.- Le Refuge a reçu 8 000 € et l'on connaît son travail. Vous allez me répondre qu'il a peut-être d'autres subventions, mais il est basé à Pantin et y fait un très gros travail. Les Restos du cœur ont 6 000 € !

M. SAVAT.- Cela répond à leur demande en l'occurrence.

Cette année, on dispose d'un tableau consolidé des subventions et des avantages perçus par toutes les associations, que l'on demandait depuis des années, avec non seulement les subventions pantinoises mais aussi les autres. Cela fournit une photographie très réelle des subventions perçues par les associations et de l'aide de la Ville.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Notre budget étant limité, il serait intéressant qu'un service de la Ville fasse du fundraising qui consiste à aller chercher des fonds au niveau de la Région, de l'État, des Fondations, etc. Cela nous donnerait des souplesses pour financer des projets. Je suis incapable de le faire mais il me semble qu'il pourrait y avoir des personnes très compétentes là-dessus.

M. SAVAT.- Nous allons demander aux services de le faire comme cela se fait déjà pour l'aménagement urbain. Il n'y a pas de raison qu'on ne le fasse pas ailleurs.

M. HENO.- Ce travail est déjà en cours puisque nous avons une jeune collègue apprentie en master qui travaille au sein de la Direction des finances pour recenser l'ensemble des subventions qu'il nous serait possible d'aller chercher en fonction des différents secteurs d'activité de la commune. Ce travail est déjà en cours, mais il n'a pas entièrement porté ses fruits puisque c'est une logique d'inventaire qui prévaut pour l'instant. Il est évident que l'objectif recherché est bien celui que vous dites.

M. SAVAT.- Voilà vous avez votre réponse.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération N° 2012 04 12 18 en date du 12 avril 2012 par laquelle le Conseil municipal approuvait l'attribution d'avances de subventions de fonctionnement 2012 aux associations diverses locales ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association « Le Relais Formation » dont le projet est joint en annexe ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2012 ainsi que le versement d'un complément de subventions de fonctionnement 2012 aux associations diverses locales conformément à la répartition figurant dans les tableaux ci-après.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions de fonctionnement 2012 aux associations n'ayant pas bénéficié d'avance sur la subvention 2012.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des compléments de subventions de fonctionnement 2012 aux associations ayant bénéficié d'une avance sur la subvention 2012.

APPROUVE la convention à conclure avec l'association « Le Relais Formation et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Association	Montant de la subvention	Avance sur subvention votée lors du Conseil Municipal du 12/04/12	Complément de subvention restant à verser
Associations diverses locales			
AIDES 93	500	150	350
APAJH	1000	300	700
Association départementale de défense des victimes de l'amiante de la Seine Saint Denis (ADDEVA 93)	300		300
Association française contre les myopathies (AFM)	300	90	210
Association des paralysés de France (APF)	700	150	550
Prévention des risques orientation sociale, échange de seringues (PROSES)	2500	45	2455
Horizon soleil	150	90	60
Institut municipal d'éducation permanente de Pantin (IMEPP)	3000	900	2100
Relais – Formation	40000	12000	28000
Service Amitié Solidarité de la Seine Saint Denis (SAS 93)	500	45	455
ASPTT Paris IdF	150		150
4 Chemins Évolution	8000	1500	6500

Août Secours Alimentaires	3000	600	2400
Association des veuves et veufs de Seine- Saint- Denis (ADVC 93)	500	120	380
Conférence Saint Vincent de Paul de Pantin	2000	600	1400
Croix rouge (La)	4000	450	3550
Habitat-Cité	2000		2000
Hôtel social 93	2000		2000
Petits frères des pauvres (Les)	2000	450	1550
Refuge (Le)	8000		8000
Restaurants du cœur – Relais du cœur de Seine Saint Denis	6000	1500	4500
Secours catholique	6100	1830	4270
Secours populaire de Pantin	13500	4050	9450
A l'asso de l'écran 104	5000	1500	3500
Amis des arts (Les)	1500	300	1200
Au fil de l'Ourcq (AFLO)	150		150
Bès Académie Contemporaine d'Oud et de Ryhtme	150		150

Chœur populaire de Seine- Saint-Denis	150		150
Compagnie des Pendrillons (LCDP)	500	45	455
Compagnie Petit Phar	150		150
Cultures du cœur en Seine Saint Denis (CDC 93)	500		500
Deci De-la	6500	1200	5300
Emboussolés (Compagnie les)	900	120	780
Enfants du paradis	5500	1650	3850
Matinées musicales	1500	450	1050
Pacari « L'Aube »	2000	450	1550
Pavane	800	150	650
Pergame	1500	600	900
Tribu (La)	3000	45	2955
Yoyette (La)	300	90	210
Univerbal	500		500
5 chemins	150		150

Association d'entraide Beti en France (AEBF)	1200	300	900
Association solidarité entraide et échanges culturels (ASEEC)	1000	180	820
Couleurs du temps (Dans les)	1000	300	700
Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)	1000	300	700
Association des femmes médiatrices sociales et culturelles de la Ville de Pantin (AFMSCVP)	15000	4500	10500
Ahuefa international	5500	1650	3850
Association des jeunes de la République démocratique du Congo (AJRDC)	150		150
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples – Comité local Pantin – Le Pré Saint Gervais	1100	300	800
Comité de jumelage de la ville de Pantin	1000	450	550
Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques de Seine-Saint-Denis (FOL)	5000	1500	3500
Mieux se déplacer à bicyclette – Pantin à vélo (MDB)	300	90	210
Comité local du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)	300	75	225
Orfélines	500		500
Pantinous (Les)	300	90	210
TOTAL	170300	41205	129095

Associations « Mémoire »			
Amicale de Châteaubriant-Voves-Rouillé	150	50	100
Association des Amis du Musée de la Résistance nationale à Champigny sur Marne (AMRN)	400	260	140
Fédération nationale des Anciens combattants en Algérie-Maroc-Tunisie (FNACA)	2000	660	1340
TOTAL	2550	970	1580
Associations « coopération décentralisée »			
Comité des femmes Abourés de France et sympathisantes (CFAFS)	750	250	500
Demeba ou grain d'espoir	150		150
Miandra	500	50	450
TOTAL	1400	300	1100

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

N° 2012.06.28.53

OBJET : SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES ET APPROBATION DES CONVENTIONS S'Y RAPPORTANT

M. SAVAT.- Mme KERN étant absente, je vais vous présenter les deux notes suivantes concernant le secteur culturel.

Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel et des résidences artistiques, la Ville est en cours de renouvellement de convention d'objectifs avec 6 associations :

- la compagnie Des Prairies
- Danse Dense
- la NEF
- Sinfonie Bohémienne
- l'Orchestre d'harmonie de Pantin (OHP)
- la Menuiserie / Archipel 93

Les subventions proposées sont financées sur le budget 2012 de la Direction du développement culturel.

La **Compagnie Des Prairies** est une Association loi 1901, créée en 1998 par la chorégraphe Julie Desprairies, la Compagnie Des Prairies a organisé et/ou coproduit une quinzaine de projets en France et à l'étranger dans des sites variés : Grands Moulins de Pantin, Collège néerlandais de la Cité internationale universitaire de Paris, carrières de pierre, Musée des Beaux-arts d'Istanbul, platane bicentenaire du Parc de Chamarande, Hôtel de ville de Blanc-Mesnil, Bibliothèque du Centre Pompidou, folie du Parc de la Villette, aéroport de Rio de Janeiro, gratte-ciel de Villeurbanne, Champs Libres à Rennes, Centre Pompidou-Metz.

Parmi les projets chorégraphiques à l'échelle urbaine de cette compagnie, un inventaire dansé, en cours d'instruction fera l'objet d'une diffusion à Pantin en 2012. *L'inventaire dansé de la Ville de Pantin* est un relevé systématique et argumenté des mouvements de cette ville pour en dresser le portrait. Methodologiquement, il s'inspire de l'« inventaire du patrimoine » pour s'intéresser à l'architecture et à l'urbanisme spécifiques à cette commune en vue d'en donner une lecture chorégraphique. Une série de lieux emblématiques de la diversité des vocabulaires et des usages sont répertoriés et « travaillés » par la danse. La recherche est menée avec des acteurs pantinois (travailleurs, habitants, scolaires) qui participent à l'élaboration d'un vocabulaire dansé propre à ce territoire. Comme tout inventaire, il donne lieu à une compilation ordonnée de données, ici un portail internet et une publication, réutilisables par d'autres. C'est un projet chorégraphique à l'échelle urbaine.

Une convention annuelle fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Compagnie Des Prairies et la détermination d'objectifs communs pour 2012.

Il est proposé de voter une subvention de 14 820 Euros en 2012 à cette association.

L'Association **Danse Dense** promeut la danse contemporaine par l'organisation d'un programme intitulé Les Journées Danse Dense, composé de 3 manifestations (Danse en chantier, Les petites scènes ouvertes, Les Incandescences) et des rendez-vous périphériques. Elle défend un espace de création et propose des moments privilégiés qui mettent en valeur des projets chorégraphiques innovants et émergents. Elle offre des conditions de repérage, d'échanges et de représentation pour les compagnies et les accompagne dans le développement de leur projet. C'est une structure relais entre les équipes artistiques, les professionnels de la danse et les publics.

La Ville s'appuie sur les compétences de cette association pour l'impulsion d'actions dans les secteurs de la création chorégraphique, de la diffusion et de l'éducation artistique avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2012-2014) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Danse Dense et la détermination d'objectifs communs.

Il est proposé de voter une subvention de 73 112 Euros en 2012 à cette association.

La **NEF** vise à produire, diffuser, promouvoir et aider les créations d'œuvres contemporaines autour du théâtre d'objet et de la marionnette, en particulier par l'accueil de compagnies en résidence. Pour ce faire, différentes actions sont proposées : la création de spectacles, l'organisation d'événements associés ou non à la création de ces spectacles et destinés à les promouvoir (lectures, débats, rencontres avec les publics, ateliers). Le conventionnement de cette association culturelle, outil de permanence artistique, contribuera à la diffusion des nouvelles écritures contemporaines sur l'ensemble du territoire pantinois et à une sensibilisation accrue des publics en terme de création.

La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine des arts de la marionnette et du théâtre d'objet ayant trait à la création, la diffusion, la réflexion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2012-2014) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association La NEF et la détermination d'objectifs communs.

Il est proposé de voter une subvention de 30.000 Euros en 2012 à cette association.

L'Association **Sinfonie Bohémienne** soutient et développe toute action permettant la sensibilisation, la diffusion, l'interprétation, la création, l'édition, l'enregistrement et la production dans le domaine de la musique et de la facture instrumentale à toutes les époques. L'Association s'intéresse en particulier aux instruments de la famille des clarinettes (chalumeaux, cors de bassets, clarinettes) depuis leurs origines qu'elle reconstitue voire recrée. Elle diffuse également la musique lors de concerts en formations variables. Afin de sensibiliser les publics, notamment à l'importance des instruments et des interprétations dans la diffusion des œuvres musicales, elle intervient lors d'ateliers, conférences, master-classes organisées par ses partenaires ou par elle-même.

La Ville compte s'appuyer sur les compétences de cette association pour l'impulsion d'actions dans le domaine de la musique classique ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation artistique avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2012-2014) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Sinfonie Bohémienne et la détermination d'objectifs communs.

Il est proposé de voter une subvention de 3 952 Euros en 2012 à cette association.

L'Orchestre d'Harmonie de Pantin soutient et développe la pratique musicale amateur autour de répétitions et productions de concerts.

Une convention triennale (2012-2014) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Orchestre d'Harmonie de Pantin et la détermination d'objectifs communs.

Il est proposé de voter une subvention de 27 664 Euros en 2012 à cette association.

L'association **Archipel 93 – La Menuiserie** a pour but de promouvoir la culture comme lien social en animant La Menuiserie à Pantin. Son objectif est de favoriser la diffusion et l'expression de spectacles vivants en Seine-Saint-Denis en privilégiant la poésie et les auteurs compositeurs interprètes. Elle se donne pour ambition de soutenir des jeunes artistes ou des artistes évoluant en marge des sentiers balisés et de faire découvrir de grands artistes à des publics populaires. A ce titre elle organise des événements, concerts, festivals, débats, expositions, dîner spectacles et elle édite des CD, revues et livres.

Une convention triennale (2012-2014) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Archipel 93 / La menuiserie et la détermination d'objectifs communs.

Il est proposé de voter une subvention de 9 880 Euros en 2012 à cette association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution des subventions 2012 aux associations culturelles conventionnées conformément à la répartition ci-dessus

APPROUVER les conventions à conclure avec la compagnie Des Prairies, Danse Dense, la NEF, Sinfonie Bohémienne, l'Orchestre d'harmonie de Pantin (OHP), la Menuiserie / Archipel 93.

AUTORISER M. le Maire à les signer.

M. PERIES.- Je suis ennuyé de faire une intervention en l'absence de Mme Kern, mais je pense qu'il faudrait se pencher dans le cadre des conventions culturelles, sur le cas de l'association MUSIC AVENIR qui mériterait que l'on passe une convention avec elle.

M. SAVAT.- Nous lui transmettrons l'objet de votre intervention.

Mme ARCHIMBAUD.- Je voudrais relayer la remarque de M. Peries car c'est une association très active qui a eu des soucis de locaux. Je pense qu'elle est en difficulté. Elle joue un rôle important, c'est inquiétant de la voir disparaître.

M. SAVAT.- Nous sommes en train de réfléchir à une solution pour leurs locaux.

Mme EPANYA.- L'orchestre de l'Harmonie de Pantin a reçu une subvention de 27 664 €. Est-ce la somme qu'il a demandée ou ce sont les élus de la majorité qui en ont décidé ainsi ?

M. SAVAT.- Je ne peux pas vous répondre.

M. ANANOS.- Globalement, cela répond à un accord avec l'Harmonie de Pantin. Un complément de subvention avait été voté l'année dernière pour lui permettre de fêter son anniversaire, mais la subvention de base est reconduite de façon systématique et répond globalement à sa demande. L'année dernière elle avait reçu 5 000 € complémentaires au titre d'une action spécifique.

M. SAVAT.- Cela doit correspondre à leur demande.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, par la mise en œuvre d'une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles ;

Vu les projets de conventions à conclure avec compagnie Des Prairies, Danse Dense, la NEF, Sinfonie Bohémienne, l'Orchestre d'harmonie de Pantin (OHP), la Menuiserie / Archipel 93 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des subventions 2012 suivantes aux associations culturelles conventionnées :

Associations	Montant de subvention (euros)
Compagnie Des Prairies	14 820
Danse Dense	73 112
La NEF	30000
Sinfonie Bohémienne	3 952
Orchestre d'harmonie de Pantin	27 664
La Menuiserie – Archipel 93	9 880

APPROUVE les conventions d'objectifs à conclure avec la compagnie Des Prairies, Danse Dense, la NEF, Sinfonie Bohémienne, l'Orchestre d'harmonie de Pantin (OHP), la Menuiserie/Archipel 93.

AUTORISE M. le maire à les signer.

N° 2012.06.28.54

OBJET : TARIFS DES SPECTACLES / SAISON 2012 – 2013

M. SAVAT.- Le Pôle Spectacle Vivant de la Direction du Développement Culturel propose des spectacles aux publics Pantinois et extérieurs.

La politique culturelle de la ville de Pantin s'attache à favoriser l'accès de tous les Pantinois à la culture, notamment en permettant aux pantinois d'accéder à des représentations théâtrales, musicales, chorégraphiques, pour tous les publics, et ce dès l'enfance.

Au cours de la saison 2011-2012, 268 personnes ont choisi de s'abonner (dont 217 pantinois, 20 parisiens, 15 de l'agglomération , 16 du reste de l'Île de France). Il convient donc de relancer la politique d'abonnement,

Pantin s'affirme, par sa politique tarifaire attractive, comme une collectivité volontariste et ambitieuse pour ses habitants, à l'échelle de la Seine-Saint-Denis. Afin de répondre aux exigences budgétaires tout en continuant à encourager ces pratiques permettant un meilleur accès au spectacle vivant, il est proposé d'augmenter à la marge les tarifs des spectacles 2012-2013.

Il est donc proposé de :

- maintenir les prix de la carte d'abonnement
- réduire le nombre de type de tarifs de 4 à 3 afin de faciliter la compréhension des prix
- augmenter le plein tarif de 14 à 18€ afin d'encourager le public à s'abonner
- maintenir le tarif réduit pour les étudiants, demandeurs d'emploi, abonnés du ciné 104, moins de 26 ans, professionnels du secteur culturelle, abonnés de Banlieue Bleue, Carte Quartier libre (abonnés du Théâtre de la marionnette à Paris), les élèves du CRD
- étendre le tarif réduit aux familles nombreuses
- abaisser le seuil minimal pour le tarif réduit groupe à 8 personnes (et non 10 personnes)
- étendre le tarif « quotient familial 1 et 2 » aux bénéficiaires du RSA
- maintenir la formule « sors tes parents ! » qui repose toujours sur le même principe : une place offerte pour une place plein tarif + 2 places au tarifs « enfants de moins de 12 ans » achetées. Le prix de cette formule augmente en raison de la révision des tarifs qui la composent.
NB : 23 familles ont bénéficié de la formule « Sors tes parents » au cours de la saison 2011-2012.
- maintenir le tarif le plus bas à 3 euros

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs pour les spectacles de la saison 2012-2013 comme suit :

abonnement	pantinois	non pantinois
adultes	10	15
-26 ans	3	5

billets à l'unité	A	B	C
plein tarif	18	10	3
tarif réduit	12	8	3
tarif abonnés	8	5	3
- de 12 ans, scolaires	5	3	3
Q1 et Q2, centres sociaux, bénéficiaires du RSA	3	3	3
sors tes parents ! : 2 places -12 ans + 1 place adulte à plein tarif 1 place adulte plein tarif offerte	28	16/	

La note détaille les propositions. J'insiste sur deux points : l'augmentation du plein tarif qui passe de 14 à 18 € pour attirer le maximum de publics sur les abonnements et vendre moins de tickets à la demande, et le maintien du tarif le plus bas à 3 €.

Mme BERLU.- Je trouverais intéressant qu'il y ait un tarif pour les habitants d'Est ensemble.

M. SAVAT.- Ce sera relayé.

M. BIRBES.- Je souligne que les bénéficiaires du RSA se voient proposer le tarif le plus bas, je m'en félicite.

M. SAVAT.- Très bien.

Mme EPANYA.- Je suis contre l'augmentation des tarifs dans ces proportions.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants.

Sur proposition de M. le Maire de compléter les dispositions en vigueur et de mettre en place une nouvelle grille tarifaire ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	34 dont 9 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
CONTRE :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

APPROUVE les nouveaux tarifs pour les spectacles de la saison 2012-13 conformément aux tableaux ci-dessous :

abonnement	pantinois	non pantinois
adultes	10	15
-26 ans	3	5

billets à l'unité	A	B	C
plein tarif	18	10	3
tarif réduit	12	8	3
tarif abonnés	8	5	3
- de 12 ans, scolaires	5	3	3
Q1 et Q2, centres sociaux, bénéficiaires du RSA	3	3	3
sors tes parents ! : 2 places -12 ans + 1 place adulte à plein tarif 1 place adulte plein tarif offerte	28	16/	

tarif réduit pour les étudiants, demandeurs d'emploi, abonnés du ciné 104, moins de 26 ans, professionnels du secteur culturelle, abonnés de Banlieue Bleue, Carte Quartier libre (abonnés du Théâtre de la marionnette à paris), élèves du CRD, familles nombreuses, les groupes de 8 personnes ou plus, sur présentation de justificatifs

DIRECTION DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ÉDUCATIFS ET DES SPORTS

N° 2012.06.28.55

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 DU SIVURESC

M. BRIENT.- Le SIVURESC a diffusé son rapport d'activité de l'année 2011.

Ce dernier fait état de plusieurs points forts : programme ambitieux autour des menus thématiques dans les cantines (histoire de France, contes et fables), orientation forte vers des ravitaillement locaux, recherche active d'un nouveau partenaire.

En ce qui concerne les moyens financiers, il apparaît que la fréquentation annuelle a augmenté de 2% par rapport à 2010. Toutefois, l'exercice est déficitaire. Du point de vue technique, la sécurité alimentaire s'améliore d'année en année, et une nouvelle organisation plus efficace a pu être mise en place après de

travaux de restructuration des locaux.

Le rapport fait également état des bilans sur les commissions des menus, sur les nouveaux fournisseurs du SIVURESC, sur la montée en puissance du bio, sur les animations qui ont eu lieu pendant la pause méridienne cette année scolaire, et enfin sur les projets à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en **PRENDRE ACTE**.

Je voudrais souligner la qualité du document qui nous a été remis cette année, les services du SIVURESC ont été particulièrement attentifs à la mise en page et au contenu de ce rapport.

Le rapport fait état de plusieurs points forts, notamment d'un programme ambitieux autour de menus thématiques. Pour ceux d'entre vous qui assistent aux Conseils d'école et qui ont l'occasion de visiter les écoles où ils sont représentants, il y a eu plusieurs thématiques telles que la cuisine à travers l'histoire, contes et fables.

Vous trouverez dans ce rapport des éléments chers à la commission prestations. Je tiens à remercier ses membres, M. Vuidel et Mme Rabbaa. Vous y trouverez les orientations autour du ravitaillement local avec un partenariat avec le GAB (Groupement des agriculteurs bio d'Ile-de-France). Lors du 1^{er} trimestre 2012, nous avons environ 15 % d'éléments bio par mois. Depuis le 2^{ème} trimestre 2012, nous en avons 17,9 % précisément, plus l'intégration d'éléments bio au quotidien dans les menus.

La recherche active d'un 3^{ème} partenaire permettrait une diminution des tarifs. La cuisine permet de fabriquer jusqu'à 13 000 repas. J'ai reçu aujourd'hui un appel d'une Ville qui souhaiterait travailler avec le SIVURESC. J'en profite pour inviter les élus à visiter cette structure qui est une des plus belles cuisines de France. Nous avons eu l'occasion de faire des travaux quand j'en étais Président il y a deux ans, nous avons réussi à faire de cette cuisine un très bel outil. Nous avons une réelle notoriété au sein de la profession à l'heure actuelle.

M. VUIDEL.- Je voulais intervenir au nom du groupe des élus Europe Ecologie Les Verts pour nous féliciter du travail qui est fait et des résultats du SIVURESC.

Cela étant, j'ai envie de revenir sur une note précédente sur laquelle nous avons eu un débat. Vous savez peut-être que la différence entre la possibilité d'offrir des repas bio en Ile-de-France et dans d'autres régions, vient d'une différence de dimension. Les agriculteurs ne sont pas en proximité des 8 millions de Franciliens.

La note précédente nous donnait la possibilité de réfléchir au sujet d'une surface agricole que l'on possède, qui est certes petite et n'est pas à l'échelle des enjeux du SIVURESC, mais qui nous mettait en situation de favoriser à petite échelle un choix d'agriculture biologique. Cette question n'avait pas été instruite avant le Conseil municipal, elle a été soulevée pendant le Conseil. La « demande irréaliste » que nous avons faite consistait seulement à la décaler de deux mois, sachant qu'il n'y avait pas d'autres enjeux que 180 € de droit au bail nous concernant, et de demander aux services si nous pouvions repasser cette note en septembre pour pouvoir instruire le sujet et se questionner sur le possible et les orientations politiques que l'on porte. Je prends acte du fait que, sans même que l'administration ne réponde à notre demande de savoir si cela aurait posé un problème du côté de l'agriculteur, vous avez opposé un refus à ce report d'instruire cette question. Je ne manquerai pas de faire savoir les échanges qui ont eu lieu et le refus qui a été opposé à cette demande afin que chacun puisse tirer les conclusions qu'il souhaitera de cet événement.

M. SAVAT.- C'est bien, je vous remercie de votre intervention. Si l'agriculteur fait du bio, on se reverra.

Mme EPANYA.- A-t-on pu mesurer si ces améliorations ont permis moins de gâchis et moins de pertes d'aliments dans les cantines ?

M. BRIENT.- Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de vous rendre dans les réfectoires, dans les cantines et les restaurants scolaires à l'heure des repas mais il n'y a pas autant de gâchis que cela. Je vous invite à venir y déjeuner quand vous le souhaitez, même à l'improviste. Il y a plus d'enfants qui s'inscrivent et moins de gâchis qu'il y a quelques années.

Nous sommes contraints à des normes, nous sommes donc obligés de proposer des plats qui ne plaisent pas toujours aux enfants et certains menus ne font pas l'unanimité. On peut considérer que ces jours-là il y a plus de gâchis que d'autres, mais globalement la qualité et la consommation ont été améliorées.

M. VUIDEL.- Si l'on se place seulement du point de vue du gâchis, il existe une recette simple qui consiste à ne proposer que ce que les enfants réclament. Une des ambitions du SIVURESC est l'éducation au goût en faisant goûter des aliments différents.

On connaît la réticence des enfants à la nouveauté. Le risque est qu'en voulant diversifier les aliments consommés, les repas soient moins consommés. C'est là où il y a un travail d'accompagnement à faire. Il est fait à travers des repas spécifiques, à thèmes. Ce sont des façons d'amener d'autres plats que les enfants ne mangent pas, en créant les conditions et en mobilisant les animateurs et les équipes sur les sites pour qu'ils fassent le relais et qu'ils créent l'intérêt pour ces nouveaux repas afin que la nouveauté donne envie au lieu de rebuter.

Ce n'est pas toujours une réussite mais la réflexion consiste à vouloir diversifier tout en créant les conditions d'une adhésion et en s'assurant que les enfants ont mangé un repas équilibré.

M. BRIENT.- Le sujet est passionnant, je ne vais pas renchérir. Je ne l'ai pas souligné mais vous pourrez lire dans le rapport qu'il y a eu un travail énorme de communication. Je ne pense pas seulement au logo du SIVURESC qui permet d'avoir une identité mais aux kits qui sont fait par une des collaboratrices du SIVURESC pour présenter les menus à thème, les menus régionaux, et autres.

Au risque de déplaire à M. Vuidel et à mes collègues Verts qui m'en voudront sûrement, je ne savais pas qu'au Conseil municipal, on pouvait revenir sur des notes qui avaient été votées.

M. SAVAT.- Nous prenons acte

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2004 portant modification des statuts du SIVURESC pour la gestion de la cuisine et la production de repas pour les restaurants scolaires ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer durablement la qualité de la pause méridienne dans les écoles

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport d'activité 2011 du SIVURESC ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Brient ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2011 du SIVURESC.

N° 2012.06.28.56

OBJET : FRAIS DE SCOLARITÉ -ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012

Mme RABBAA.- Comme chaque année, il y a lieu de **STATUER** sur les "FRAIS DE SCOLARITE" concernant les élèves non Pantinois scolarisés dans les établissements de la commune.

I - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1.1) La scolarisation hors de la commune de résidence

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune repose sur l'accord préalable de son Maire.

Cet accord engage une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil.

Le code de l'éducation dans son article R212- 21 dispose que la commune de résidence est tenue de participer financièrement dans les cas suivants :

1 ° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement des ces deux prestations.

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers ou prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de

résidence.

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur est justifiée :

- par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus,
- par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
- par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.212-8.

1.2) Modalités de calcul des frais de scolarité

Seules les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil doivent être prises en compte. Cela concerne les charges liées à l'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), les charges liées à l'emploi des agents affectés à la propreté des écoles, les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires figurant dans la section de fonctionnement, l'achat des fournitures scolaires et de l'ensemble des matériels obligatoires à la charge des communes.

En sont exclues les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine et les dépenses des classes de découverte, ainsi que les dépenses d'investissement.

II - PRINCIPE DE GRATUITE RECIPROQUE

Dans le cadre d'accords volontairement consentis, plusieurs communes ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre. C'est le cas avec les communes de Bobigny, Le Pré-Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris, Bondy.

III - CAS PARTICULIER DE L'ECOLE DE PLEIN AIR

L'école du Plein Air accueille les élèves atteints de handicaps ou souffrant de maladies nécessitant un suivi médical quotidien ou une prise en charge très spécifique. Ces élèves sont affectés dans cet établissement par décision de la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale. Ainsi des enfants du département et des départements limitrophes sont accueillis. A noter que le coût de cet établissement est particulièrement élevé en raison de la présence d'un personnel municipal nombreux.

IV- MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE

- **Écoles Élémentaires** – **769,30€** (753,27 € en 2010/2011)
- **Écoles Maternelles** – **1 120,97 €** (1 095,40€ en 2010/2011)
- **École de PLEIN AIR** – **1 572,84 €** (1663,74 € en 2010/2011)

Il est demandé au Conseil municipal d'**APPROUVER** ces montants.

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA
COMMUNE DE PANTIN ACCUEILLANT DES ENFANTS D'AUTRES COMMUNES
CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

ECOLES ELEMENTAIRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

• Frais de personnel <i>(pris en compte seulement, les agents de service)</i>	1 629 209€
• Frais de biens meubles et immeubles des écoles publiques	539 862,54€
• Frais de fonctionnement	200 384,1 €
TOTAL	2 369 455,64€

NOMBRE D'ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES 3080

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE : 769,30 €

ECOLES MATERNELLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

• Frais de personnel <i>(pris en compte seulement, les agents de service)</i>	2 256 064,56 €
• Frais de biens meubles et immeubles des écoles publiques	330 074,04 €
• Frais de fonctionnement	155 744,82€
TOTAL	2 741 883,42€

NOMBRE D'ELEVES DES ECOLES MATERNELLES 2246

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE : 1 120,97€

ECOLE DE PLEIN AIR

• **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

• Frais de personnel	54 060 €
• Frais immobiliers et mobiliers	8 412,96€
• Frais de fonctionnement	2 013,48 €
TOTAL	64 486,44 €

EFFECTIFS PRIMAIRE PLEIN-AIR 41

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE : 1 572,84 €

Mme EPANYA.- Je suis défavorable à toute augmentation.

M. THOREAU.- Je voudrais savoir pourquoi le prix de revient de l'école de plein air a baissé.

M. SAVAT.- Cette question sera posée.

Mme RABBAA.- Je pense que les enfants sont un peu plus nombreux, mais je préfère vous répondre ultérieurement.

M. THOREAU.- C'est la fréquentation qui aurait augmenté

Mme RABBAA.- Je pense.

M. SAVAT.- Nous avons donc un vote contre, Madame Epanya ?

Mme EPANYA.- Oui, je peux m'en expliquer. Etant donné la situation actuelle, les salaires vont continuer à être gelés alors que tous les tarifs sont en train d'augmenter. La seule chose qui n'augmente pas ce sont les revenus des salariés. On ose espérer qu'il en sera autrement l'année prochaine dans le vote du budget du Gouvernement, mais on gèle toutes les augmentations en attendant que les salaires augmentent de façon un peu plus substantielle.

M. SAVAT.- Ce ne sont pas les tarifs mais les prix de revient.

Mme EPANYA.- Je pensais que cela allait se répercuter sur les familles ?

M. SAVAT.- Non, ce sont les prix de revient. Il n'y a donc plus d'opposition ?

M. BRIENT.- Pour répondre à M. Thoreau concernant la baisse des coûts de l'école de plein air, peut-être qu'un de vos amis a fini par payer la note qu'il nous devait pour un enfant scolarisé, alors qu'il refusait de la payer !

M. SAVAT.- On n'entre pas dans le dialogue.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 212-8 et R.212-21 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la Commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2011-2012 s'élève à :

• Écoles élémentaires	769,30 €
• Écoles maternelles	1 120,97 €
• École élémentaire de plein air	1 572,84 €

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Rabbaa ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2011/2012 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

• Écoles élémentaires	769,30 €
• Écoles maternelles	1 120,97 €
• École élémentaire de plein air	1 572,79 €

Départ de Mme RAGUENEAU-GRENEAU à 22 h 28

N° 2012.06.28.57

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012

Mme RABBAA.- Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge par la Commune des frais de scolarité à verser aux écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et les Benjamins étant précisé que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune, comme l'indique la circulaire interministérielle n° 2005-206 du 2 décembre 2005.

Concernant l'école Saint-Joseph, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'État et les écoles élémentaire et maternelle privées le 2 janvier 1997, avec effet au 1^{er} novembre 1996.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 156 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

D'autre part, concernant l'école Sainte-Marthe, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 12 octobre 2004 entre l'État et l'école.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 101 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

S'agissant de l'école Les Benjamins, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 12 octobre 2005 entre l'État et l'école.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 25 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

La participation financière par élève correspond au montant annuel des frais de scolarité des écoles élémentaires voté par le Conseil Municipal, soit 769,30 €, ce qui représente une participation totale pour l'année scolaire 2011/2012 de :

- École élémentaire Saint-Joseph	769,30 €	x	156	=	120 010,8 €
- École élémentaire Sainte-Marthe	769,30€	x	101	=	77 699,3€
- École élémentaire les Benjamins	769,30€	x	25	=	19 232,5€

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la participation de la Commune aux frais de scolarité des écoles privées Saint-Joseph , Sainte-Marthe et les Benjamins au titre de l'année scolaire 2011/2012.

M. SAVAT.- Y a-t-il des interventions ?

Mme EPANYA.- Comme d'habitude : « deniers publics, école publique », donc nous voterons contre.

M. SAVAT.- Je vous remercie. Quant à moi, je m'abstiendrai.

M. ZANTMAN.- Je peux simplement constater que l'on est obligé de subventionner les écoles privées, mais on a peut-être un travail à faire pour que les petits Pantinois qui fréquentent ces établissements rejoignent l'école publique.

Mme RABBAA.- De nombreux élèves du secteur privé reviennent vers nos écoles publiques, on ne peut que s'en féliciter.

Mme EPANYA.- Cela justifie d'autant le fait d'investir l'intégralité de l'argent public dans l'école publique pour l'améliorer.

M. THOREAU.- Il faut laisser aux parents la liberté de choisir. Depuis que la gauche a tous les pouvoirs, elle veut tout imposer ! Messieurs, respectons d'une part la loi et d'autre part, la liberté des parents de choisir l'éducation de leurs enfants.

M. SAVAT.- Nous avons compris. Il y a dans cette assemblée un vote contre et une abstention, alors ne faites pas le procès à tout le monde. Je vous remercie. Il s'agit de mon abstention, je m'en expliquerai auprès de vous si vous le souhaitez.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Considérant qu'en application de l'Article 7 dudit décret, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph , Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant à 769,30 € le montant annuel des frais de scolarité pour 2011/2012, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006 avec effet au 1^{er} septembre 2006 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997 avec effet au 1^{er} novembre 1996 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1^{er} septembre 2004 modifié par l'avenant n° 1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires ;

Considérant que pour l'année scolaire 2011/2012 sont scolarisés en classe élémentaires :

- 156 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 101 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 25 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la 3^{ème} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Rabbaa ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	31 dont 8 par mandat M. VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF
CONTRE :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat M. SAVAT

APPROUVE la participation de la Commune aux frais de scolarité 2011/2012 des élèves domiciliés à pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

Ecole élémentaire Saint-Joseph	120 010,80 euros
Ecole élémentaire Sainte-Marthe	77 699,30 euros
Ecole élémentaire Les Benjamins	19 232,50 euros

N° 2012.06.28.58

OBJET : CONVENTION ENTRE LES COLLÈGES ET LA COMMUNE POUR LA PAUSE MÉRIDIANNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTE

Mme RABBAA.- La commune a mis en place, depuis janvier 2012, un dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus. Il s'agit d'accueillir les collégiens exclus pour sanction disciplinaire dans un local de la ville, afin de les aider le matin à réaliser le travail scolaire fourni par leurs enseignants et de les faire participer à différents ateliers l'après-midi. Ce dispositif est mis en place en partenariat avec tous les collèges publics de la commune.

Pendant le temps de la pause méridienne, il a été jugé préférable de ne pas laisser les collégiens seuls, mais d'organiser leur accompagnement et leur repas. Ainsi, ils partiront du local communal, accompagné par un agent de la réussite éducative ou un employé de vie scolaire, pour se rendre à la cantine du collège Lavoisier. Ils rentreront au local avec leur accompagnant.

Chaque collège s'engage, au travers du fonds social collégien (FSC), à prendre en charge les frais de cantine de l'élève qui a pris des repas à la cantine du collège Lavoisier durant son accueil dans le dispositif ACTE, et qui n'est pas demi-pensionnaire.

Dans ce cadre, une convention (dont le projet type est annexé à la présente) doit être conclue avec les collèges de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal **d'APPROUVER** les conventions à conclure avec les collèges de Pantin et **d'AUTORISER** M. le Maire à les signer.

Je tiens à remercier le travail de tous les partenaires dans le cadre du dispositif ACTE et particulièrement l'équipe du PRE*, parce qu'elle fait un travail quotidien formidable.

SAVAT.- Restez s'il vous plait, sinon nous n'aurons plus le quorum.

Mme HAMADOUCHE.- Je veux bien rester mais il faut que l'on soit efficace.

M. SAVAT.- Je suis désolé, mais nous sommes obligés de laisser l'expression à tout le monde.

M. SAVAT.- Y a-t-il des interventions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 février 2012, approuvant la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus (« ACTE »), conclue avec le département de la Seine St Denis et l'Inspection académique ;

Considérant l'implication municipale en faveur de la réussite éducative, et sa volonté de lutter contre l'échec et le décrochage scolaire ;

Considérant la nécessité d'accompagner les collégiens inscrits dans le dispositif, afin de ne pas les laisser seuls pendant le temps de la pause méridienne ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec les collèges de la ville ;

Vu le projet de convention type ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Rabbaa ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les conventions entre les collèges et la commune pour la pause méridienne dans le cadre du dispositif « ACTE ».

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

N° 2012.06.28.59

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION DES AGENTS DE MÉDIATION

M. YAZI ROMAN.- La pérennisation et l'extension du dispositif de médiation a été actée lors de l'adoption du Plan de Prévention et de Tranquillité publique, voté à l'unanimité du conseil municipal le 17 novembre 2011.

Si le choix du mode de gestion publique n'est, à l'heure actuelle, pas totalement défini, la ville s'oriente vers une gestion partagée du service de médiation, permettant à chacun des partenaires intéressés de faire valoir ses attentes et d'être partie prenante à la réponse qui leur sera apportée. Il s'agit d'impulser à la fois une mutualisation de la gouvernance et des financements, mais aussi une professionnalisation des agents pour une meilleure performance du service. Au-delà de l'extension de l'activité du service à l'ensemble du territoire de la ville, se pose la question de l'extension des missions des médiateurs. Intervenir sur le quartier des Courtillières, assurer une présence active dans et aux abords du patrimoine des bailleurs, agir sur les conflits de voisinage sont autant d'enjeux auxquels vont être confrontés les agents, leurs encadrants, ainsi que l'ensemble des partenaires du dispositif.

Dans ce cadre, la subvention demandée au conseil régional doit permettre à la ville de construire et de proposer aux agents de médiation un plan de formation complet, en cohérence avec les problématiques du territoire et les attentes des habitants et des partenaires. Si tous les agents font état d'une expérience relativement solide dans les domaines de la médiation ou de l'animation, chacun exprime d'ores et déjà des besoins de formation sur différentes thématiques. A titre d'exemples, et au regard des modules proposés par

l'association « France Médiation », les axes de travail pourraient être les suivants :

- La gestion de conflit ou comment gérer des situations à risque (médiateurs)
- Initiation au droit pénal et à la procédure pénale (tous)
- La rédaction des rapports d'intervention/compte-rendus d'activités (tous)
- L'adaptation de la réponse aux spécificités du public (médiateurs)
- Le management d'une équipe de médiateurs (chefs d'équipe)
- L'encadrant dans son réseau de partenaires (chefs d'équipe)...

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention d'un montant de 25 000 € auprès du Conseil régional d'Île-de-France.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à l'envoi du dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

M. SAVAT.- Y a-t-il des interventions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Considérant le Plan de prévention et de tranquillité publique adopté à l'unanimité du conseil municipal du 17 novembre 2011 ;

Après avis favorable de 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yazi-Roman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention à adresser au conseil régional d'Île-de-France pour le financement de la formation des agents de médiation.

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'envoi du dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

DIRECTION DES BÂTIMENTS

N° 2012.06.28.60

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ M20 CONCERNANT L'AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR DES RÉPÉTEURS SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE PANTIN

M. SAVAT.- Véolia va installer gracieusement un système de télérelève de tous les compteurs d'eau de Pantin.

Il sera opérationnel au 1er Janvier 2013.

Il utilisera des répéteurs fixés sur des candélabres. **Pour ce faire, une autorisation d'utilisation de ces derniers est nécessaire.**

Apports de la télérelève :

- Le client n'aura plus à être présent pour le relevé.
- La facture sera calculée à partir de la consommation réelle.

- Les consommations pourront être visualisées par Internet.
- Les fuites seront détectées et l'utilisateur sera alerté.

Fonctionnement :

1. Les compteurs d'eau seront remplacés par de nouveaux, équipés de modules radio.
2. Ceux-ci enverront un signal à un répéteur.
3. Ce dernier transmettra vers une passerelle, qui, elle-même, enverra les informations à Véolia via le réseau utilisé par les téléphones portables.

Application à Pantin :

Le système serait déployé à partir de cet été, en commençant par le remplacement des 2 778 compteurs présents sur le territoire de la commune.

Ce nombre de compteurs nécessite la pose de 280 répéteurs sur candélabres.

2 passerelles seront installées sur des points hauts (tours par exemple).

Sur les ondes émises

Les nouveaux compteurs d'eau émettront 2 fois 2 secondes par jour à la puissance 25 mW, soit 80 fois moins qu'un téléphone portable. Les répéteurs émettront à la même puissance. Celle des deux passerelles avoisine celle d'un téléphone.

Il convient donc de conclure une convention avec la société M2O portant autorisation d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Ville de Pantin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER la convention à conclure avec la société M2O portant autorisation d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Ville de Pantin.

d'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La société VEOLIA installerait des répéteurs pour les télé-relevés des compteurs d'eau.

Je désamorce par avance les questions qui pourraient se poser sur les futures conventions passées soit avec le SEDIF, soit avec la création d'une Régie des eaux. Quel que soit l'avenir de cette problématique, les répéteurs servant aux télé-relevés serviront au prestataire que nous choisirons.

Je vous demande d'approuver cette convention à conclure avec la M20, en sachant que si cette société n'était plus prestataire, elle pourrait revendre ces répéteurs à la société qui reprendrait le marché ou à la Régie éventuellement.

M. WOLF.- Cela va-t-il changer les tarifs d'utilisation de l'eau ?

M. SAVAT.- Non, cela ne change pas les tarifs mais cela permet des relevés plus précis. L'avantage essentiel tient au fait qu'en passant dans une rue, le prestataire obtiendra directement le relevé par l'intermédiaire d'un boîtier.

M. WOLF.- Cela veut dire que ce ne sera plus des estimations ?

M. SAVAT.- Ce sera des comptages réels faits en temps réel et non plus des estimations sur six mois.

M. LEBEAU.- La télé-relève a certes des avantages non négligeables puisqu'ils permettent des comptages en temps réel et immédiats de la consommation des personnes, ce qui permet de les alerter en cas de surconsommation et de lutter contre les fuites. Ce sont deux éléments importants. Nous appelons de nos vœux un futur contrat en régie publique mais les débats ne sont pas clos puisque nous avons noté la sagesse du Président d'Est ensemble qui a souhaité se donner du temps pour évaluer les aspects juridiques et attendre le résultat des études que nous avons lancées et portées sur la communauté d'agglomération. Cela dit, dans ce cadre, y a-t-il vraiment urgence à signer une convention avec une société qui travaille pour le compte du SEDIF ?

M. SAVAT.- Vous avez vous-même relevé les avantages en matière écologique. En dehors de ce que cela apporte à nos citoyens, le jour où nous serons amenés à changer de délégataire, ces répéteurs seront repris par le futur délégataire ou par la régie le cas échéant, l'installation serait faite. C'est un gain de temps, et cela permet à nos concitoyens d'améliorer les consommations. Autant le faire tout de suite. Il n'y a pas de volonté de favoriser telle ou telle société en s'y prenant maintenant puisque demain, ce système serait repris

par un autre prestataire.

Mme AZOUG.- Nous sommes conscients des avantages du système d'autant qu'il permet de déceler les fuites en grande partie à l'instant T. De toute façon, les usagers sont bénéficiaires.

Je suis étonnée, un compteur coûte 100 € et il nous est facturé. Il y a peut-être quelque chose que je n'ai pas compris sur le plan technique. Faudrait-il le payer à nouveau ?

M. SAVAT.- Non, c'est mis gratuitement à disposition. La convention qui interviendrait *a posteriori* serait entre l'ancien et le nouvel opérateur si ce dernier devait changer. Cette opération est transparente pour nous, y compris pour le citoyen.

Mme EPANYA.- Ma question est très candide : quel est l'intérêt de VEOLIA à installer gracieusement un système de télé-relève ? VEOLIA n'est pas connue pour sa philanthropie. Par conséquent, on ne peut pas imaginer qu'il n'y ait pas une arrière-pensée derrière cette opération. Nous nous abstiendrons pour ne pas voter contre.

M. SAVAT.- Je pense que cela représente des gains de productivité, mais par ailleurs des facilités. Les fuites sur les réseaux coûtent cher à la fois aux collectivités, aux citoyens mais aussi à l'opérateur. Demain, ce sera le même cas pour celui qui sera choisi par Est ensemble dans le cadre de cette convention.

M. WOLF.- Dans ma résidence, il y a 150 appartements. Nous sommes passés des compteurs à relevé à ce système sans rien payer, dans la mesure où cela représente une économie de relevé pour l'entreprise.

Mme EPANYA.- Cela tombe quand même très à propos par rapport à la situation dans laquelle se trouve...

M. SAVAT.- C'est fait sur l'ensemble du territoire du SEDIF. Ce n'est donc pas lié au débat que nous avons à Est ensemble.

M. THOREAU.- VEOLIA va signer une convention dans toutes les Villes. Dans un an et demi ou deux ans, nous changerons peut-être de fournisseur d'eau. En revanche, avec la convention, il sera toujours propriétaire du matériel. N'étant pas stupide, il va vouloir rentabiliser le système. Il aura la convention pour lui et la propriété du matériel qui n'aura jamais été payé. Qui le paiera ? Ce pourra être notre régie qui distribuera l'eau, mais sans que l'on sache à quel prix puisqu'aucun prix n'est affiché. A moins que VEOLIA ne loue le matériel au nouveau distributeur. Il n'y a pas d'urgence. Préservons le droit du nouvel opérateur et du nouveau distributeur pour qu'il ait les mains libres et qu'il ne soit pas obligé de verser un loyer à VEOLIA pour les répéteurs.

M. SAVAT.- Votre intervention serait valable si le nouvel opérateur était obligé de réutiliser ces appareils. C'est une facilité qui peut leur être accordée, c'est une négociation entre les futurs opérateurs et celui-là. C'est plus grave pour les conduites d'eau parce qu'il faudrait les racheter. Si le nouvel opérateur ne veut pas de ces répéteurs, VEOLIA les enlèvera et le nouvel opérateur mettra de nouveaux répéteurs pour faire ses relevés si nous le demandons. De mon point de vue, si nous les mettons aujourd'hui, ce sera du temps de gagné en attendant un nouvel opérateur.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 9 juillet 2010, par lequel le SEDIF a confié à la Société VEOLIA EAU d'Ile de France, la gestion de son service de production et de distribution d'eau potable ;

Considérant que le contrat précité prévoit sur l'ensemble du territoire du SEDIF, le déploiement de solutions de télé relève des compteurs d'eau ;

Considérant que le délégataire du service de l'eau, la société VEOLIA a confié à la société M2O CITY,

spécialisée dans la fourniture de service de télé relève des compteurs d'eau, la mise en place et la gestion de ce service ;

Considérant que ce service nécessite l'installation de répéteurs sur les candélabres de la Ville, ceux-ci recevant et retransmettant par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau ;

Considérant que ce système permettra aux usagers de bénéficier d'une offre de services plus étendue, notamment la facturation basée sur les consommations réelles, le suivi des consommations sur Internet, ainsi que le relevé des compteurs sans la présence du client ;

Considérant par conséquent la nécessité de conclure une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société M2o CITY, afin de lui permettre de procéder à l'installation des répéteurs, nécessaires à la mise en œuvre de ce système ;

Considérant le projet de convention établi à cet effet ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	32
POUR :	32 dont 8 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

APPROUVE la convention à conclure avec la société M2O portant autorisation d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Ville de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2012.06.28.61

OBJET : MISE À LA RÉFORME D'UN VÉHICULE

M. SAVAT.- Le véhicule suivant est proposé à la réforme :

N°	IMMAT	MARQUE/TYPE	KM ou H	ANNEE	CAUSE	DESTINATION	MONTANT
1	6086JB93	KUBOTA TRACTEUR		1983	VETUSTE	Vente	500 €

La société ESPACE EMERAUDE – SDM sise Route de Paris – 61300 SAINT SULPICE SUR RILLE propose de racheter le véhicule n° 1.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en réforme de ce véhicule,
- **AUTORISER** M. Le Maire à procéder à sa vente.

C'est un petit tracteur qui date de 1983. Il est vétuste et nous le vendons 500 €.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réforme du véhicule ci-dessous :

N°	IMMAT	MARQUE/TYP E	KM ou H	ANNEE	CAUSE	DESTINATION
1	6086JB93	KUBOTA TRACTEUR		1983	VETUSTE	Vente

Considérant la proposition de rachat de la société ESPACE EMERAUDE - SDM sise route de Paris – 61300 SAINT SULPICE SUR RILLE du véhicule n° 1 - Tracteur Kubota immatriculé 6086 JB 93 au prix de 500 € ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en réforme du Tracteur Kubota immatriculé 6086 JB 93.

APPROUVE la proposition de rachat de la société ESPACE EMERAUDE - SDM sise route de Paris – 61300 SAINT SULPICE SUR RILLES dudit véhicule pour un montant de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

INTERCOMMUNALITÉ

N° 2012.06.28.62

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "EST ENSEMBLE" ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

M. SAVAT.- Mme Ben Khelil n'étant pas là, je vais lire cette note.

Le 13 décembre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (C.A.E.E.) définissait le périmètre de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles ainsi que pour les compétences facultatives à savoir pour Pantin.

Aménagement et politique foncière ::

- Actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme portant sur le territoire de deux communes au moins ou correspondant aux périmètres d'études suivants :
 - Ecoquartier gare de Pantin – Quatre-chemins
 - Porte de l'Ourcq (Pantin)
 - Bassin de Pantin

- Constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice de ses compétences

Organisation des transports urbains

- Demande au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) qu'Est Ensemble soit désignée Autorité Organisatrice de Proximité (AOP)

Culture et sport

- Organisation et soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération »

Espaces verts

- Gestion et entretien des espaces verts de plus de 5 hectares existants et en cours de réalisation :
 - sans objet sur notre commune
- Création, gestion et entretien des espaces verts de plus de 5 hectares à créer sur le territoire communautaire

Aménagement de la future base régionale de plein air et de loisirs

- Participation aux réflexions de la Région Ile-de-France sur les aménagements de la future base
- Procéder ou faire procéder à l'entretien des équipements et aménagements mis à disposition du public, à l'animation et à la gestion du patrimoine que constitue la base régionale de plein air et de loisirs de Romainville

Enseignement et de recherche

- Actions d'accompagnement à la vie étudiante et au cursus de formation pour les lycéens, élèves des filières de formation professionnelle, et les étudiants vivant ou étudiant sur le territoire communautaire
- Actions de développement de l'enseignement supérieur et de l'offre de formation sur le territoire communautaire.

Ce transfert de compétences nécessitait une modification des statuts de la C.A.E.E. par arrêté préfectoral, après approbation des conseils municipaux des communes membres et ce au plus tard le 28 mars 2012, notre Conseil Municipal émettait un avis favorable dans sa séance du 9 février 2012.

Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis par arrêté n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiait les statuts de la Communauté d'Agglomération.

A l'instar du processus engagé pour les compétences obligatoires et optionnelles, approuvé par le Conseil Municipal le 27 mars 2012, une période de transition dite de « Mise à disposition de services » (l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales) par les communes membres à la Communauté d'Agglomération est nécessaire, pendant laquelle les services concernés restent dans les communes.

Il convient donc de conclure une convention de mise à disposition de services, et de prise en charge des dépenses et des recettes afin de permettre un transfert dans des conditions optimum, pour les services concernés

La Commune continue à assurer la mise à disposition, l'entretien, la gestion des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services concernés, notamment à travers la mise à disposition de services ou de parties de services et des agents qui y concourent même partiellement et bien sur les services « ressources » (Marchés Publics, Finances, RH ...)

Elle gère la carrière (paie, avancement etc.) des agents concernés par les transferts, qui demeurent personnel communal jusqu'à la date effective du transfert, ces mêmes agents restent placés sous l'autorité de leur hiérarchie.

La convention de mise à disposition prévoit la prise en charge des dépenses et des recettes liées au service mis à disposition, détermine la composition du coût unitaire de fonctionnement servant de base de calcul du montant des charges liées au fonctionnement du service, montant remboursé par la Communauté d'Agglomération.

Elle entre en vigueur au 13 juin 2012, pour une durée d'un an et pourra être renouvelée 2 fois de façon expresse par périodes successives de 6 mois, elle prendra fin lorsque les conditions du transfert des services seront réunies

Elle a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 juin 2012.

Elle est complétée par une convention qui met en œuvre la prise en charge des dépenses et recettes, liées aux services mis à disposition par les communes membres, sur les compétences transférées.

Elle prévoit, jusqu'à la mise en place de la gestion communautaire, pendant la période de mise à disposition la gestion des recettes par les communes des équipements recevant du public et la gestion des dépenses de fonctionnement des services concernés.

Sont exclues de cette convention les dépenses forfaitaires (ex : dépenses de personnel hors masse salariale, contribution des fonctions ressources) figurant dans la convention de mise à disposition, celles afférentes aux marchés supérieurs à 15 000€ HT, notifiés à compter du 13 juin 2012 pris en charge directement par la CAEE, et enfin celles relatives aux marchés supérieurs à 15 000€ HT notifiés avant le 13 juin 2012, portant exclusivement sur une compétence transférée et donc transféré automatiquement à la CAEE

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de Mise à Disposition de services, et la convention de prise en charge des dépenses et des recettes à passer avec la Communauté d'agglomération pour les compétences facultatives

D'AUTORISER M. Gérard Savat, premier adjoint au Maire, à les signer,

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme EPANYA.- Un peu comme on le craignait dès le début de cette dynamique, on a vraiment le sentiment d'être dans le « tout transfert ». C'est assez inquiétant parce que les échos que nous entendons de ce qu'il se fait au niveau de l'intercommunalité ne sont pas très favorables. Beaucoup de choses sont mal ou non définies : les territoires, les missions, des personnels nombreux qui demandent à pouvoir revenir dans leurs communes d'origine, etc. Par conséquent, il y a lieu de s'inquiéter sur la construction de cette intercommunalité.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-4-1-I et II ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 N° 2011_12_13_29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'extension de ses compétences à des compétences supplémentaires et la modification de ses statuts en résultant ;

Vu la délibération du 9 février 2012 N°2012_02_09_32 du Conseil Municipal de la Commune de Pantin approuvant cette modification statutaire ;

Vu l'arrêté N°2012-1733 du 13 juin 2012 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

Considérant qu'à cette date la Communauté d'Agglomération ne dispose pas de tous les moyens

techniques, matériels et humains pour exercer pleinement le transfert des compétences en résultant ;

Considérant qu'afin de réunir les conditions optimum d'un transfert il convient de prévoir une période de transition dite de mise à disposition par la commune à la communauté d'agglomération des services concernés ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de cette «mise à disposition de services» (prévue à l'article I. 5211-4-1-II du CGCT.) par des conventions à passer avec la communauté d'agglomération, à savoir une convention de mise à disposition de services, une convention de prise en charge des dépenses et des recettes ;

Vu les projets desdites conventions ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	33
POUR :	32 dont 8 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF
CONTRE :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

APPROUVE la convention de Mise à Disposition de services à passer avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences facultatives.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2012 et renouvelable de façon expresse par périodes successives de 6 mois.

APPROUVE la convention de prise en charge des dépenses et des recettes à passer avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2012 et renouvelable de façon expresse par périodes successives de 6 mois et que le terme de la prise en charge des services pourra être anticipé selon les modalités précisées dans la convention.

AUTORISE M. Gérard SAVAT, premier Adjoint au Maire à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2012.06.28.63

OBJET : FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2012 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "EST ENSEMBLE" À LA COMMUNE DE PANTIN - APPROBATION DE LA CONVENTION

M. SAVAT.- Le Code général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération dans son article L5216-5 (VI), relatif à leurs compétences, de « *financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes [.....].Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

On peut retenir à ce titre les équipements de superstructure et d'infrastructure (voirie, réseaux) pour des travaux neufs ou de réhabilitation, l'aménagement de terrains, l'acquisition de terrains en vue de la construction d'un équipement (exclusion des réserves foncières).

La Communauté d'Agglomération avait voté le 28 juin 2011 la reconduction d'une enveloppe de 10 millions d'euros en section d'investissement allouée aux communes membres sous forme de fonds de concours.

Elle a acté lors du vote de la décision modificative n°2 le 13 décembre 2011 l'ajout d'un complément à ce fonds de concours, du montant d'un tiers du ticket modérateur qu'Est Ensemble n'a pas eu à verser en 2010 à l'Etat.

Cette somme, de 1 346 967,01 €, a été reportée à l'exercice 2012 sous forme de restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire du 13 décembre a demandé que les communes qui ne versaient pas de ticket modérateur en 2009 (Le Pré-Saint-Gervais, Pantin et Romainville) bénéficient chacune malgré tout, au titre de la solidarité communautaire, d'un versement de fonds de concours de **84 220,67 €**, soit le plus faible montant perçu par les six autres communes.

Il est proposé d'affecter cette somme à l'aménagement de l'équipement qui va regrouper, au 37/39 rue Victor Hugo, mail P. Desproges sur le site dit de la Manufacture, le Relais Assistantes Maternelles, le café des Parents et le lieu unique d'inscription Petite Enfance.

L'ouverture est prévue en décembre 2012 ou janvier 2013.

Le montant de l'opération s'élève à 425 922,22€ H.T. soit 508 649.49€ T.T.C.

Une convention, permettant le versement effectif de ce complément au fonds de concours 2011, fixe les modalités d'exécution, et prévoit dans son article 2 la possibilité d'un acompte de 80% du montant total à la signature.

Il est demandé au Conseil Municipal de **SOLLICITER** ce complément au fonds de concours 2011 sur l'exercice 2012 auprès de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, **D'APPROUVER** l'affectation citée ci-dessus, et la convention fixant les modalités d'exécution avec un versement d'un acompte de 80% à la signature et **D'AUTORISER** M. Gérard SAVAT, premier adjoint au Maire, à la signer.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 VI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble du 28 juin 2011 reconduisant une enveloppe de 10 millions d'euros en section d'investissement allouée aux communes membres sous forme de fonds de concours ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire approuvant la décision modificative n°2, l'ajout d'un complément à ce fonds de concours, du montant d'un tiers du ticket modérateur qu'Est Ensemble n'a pas eu à verser en 2010 à l'Etat et le report de cette somme, de 1 346 967,01 €, à l'exercice

2012 sous forme de restes à réaliser ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre décidant que les communes qui ne versaient pas de ticket modérateur en 2009 (Le Pré-Saint-Gervais, Pantin et Romainville) bénéficieraient chacune au titre de la solidarité communautaire, d'un versement de fonds de concours de 84 220,67 € ;

Considérant qu'il convient de solliciter de la Communauté d'Agglomération ce fonds de concours ;

Considérant qu'il convient de l'affecter à une opération d'aménagement ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention entre la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités de ce fonds de concours et d'autoriser Monsieur le premier Adjoint au Maire, Gérard SAVAT, à la signer ;

Considérant que l'article 2 de ladite convention prévoit la possibilité d'un acompte de 80% du montant total de la participation de la Communauté d'Agglomération à la signature ;

Sur proposition de Mr le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE le complément au fonds de concours en investissement 2011 sur l'exercice 2012 auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

DÉCIDE d'affecter ce fonds de concours à l'opération d'aménagement de l'équipement qui va regrouper, au 37/39 rue Victor Hugo, mail P. Desproges sur le site dit de la Manufacture, le Relais Assistantes Maternelles, le café des Parents et le lieu unique d'inscription Petite Enfance, pour un montant de 84 220,67€, lequel sera inscrit au budget lors d'une prochaine décision modificative.

APPROUVE la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités d'exécution.

SOLLICITE un premier versement de 80% du montant total à la signature de la convention.

AUTORISE M. Gérard SAVAT, premier adjoint au Maire, à la signer.

DIVERS

N° 2012.06.28.64

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DELTAVILLE EN REMPLACEMENT DE M. GÉRARD SAVAT, 1ER ADJOINT AU MAIRE

M. SAVAT.- Par délibération du 10 avril 2008, le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses représentants au Conseil d'administration de la SEM PACT 93 (DELTAVILLE).

Il convient de procéder au remplacement de M. Gérard SAVAT.

Il est proposé la candidature de M. Alain PERIES pour remplir cette fonction.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme ARCHIMBAUD.- Mon nom est cité, je pense que j'étais suppléante. Il faudrait régler cela car je ne peux plus le rester.

M. SAVAT.- On regardera cette question pour un prochain Conseil.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société anonyme d'Economie Mixte Locale SEM PACT 93 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait M. Gérard SAVAT, représentant titulaire et Mme Aline ARCHIMBAUD représentante suppléante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de la SEM PACT 93 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM PACT 93 en date du 15 avril 2010 changeant la dénomination de la Société en « DELTAVILLE » ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Gérard Savat ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire, Mairie de Pantin – 45 avenue du Général Leclerc - 93507 PANTIN CEDEX, en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de « DELTAVILLE » en remplacement de M. Gérard SAVAT.

N° 2012.06.28.65

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION PACT ARIM DE LA SEINE-SAINT-DENIS EN REMPLACEMENT DE M. GÉRARD SAVAT, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

M. SAVAT.- Par délibération en date du 10 avril 2008, le Conseil municipal procédait à la désignation de M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire en tant que représentant de la Ville à l'association PACT ARIM de la Seine-Saint-Denis.

A la demande de l'association PACT ARIM 93, le Conseil municipal dans sa séance du 17 juin 2011 renouvelait pour 3 ans le mandat d'administrateur du PACT ARIM 93 détenu par la Ville de Pantin représentée par M. Gérard SAVAT.

Il convient de procéder au remplacement de M. Gérard SAVAT.

Il est proposé la candidature de M. Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association PACT ARIM de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait son représentant à l'association PACT ARIM de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération N° 62 en date du 17 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal renouvelait pour 3 ans, de 2011 à 2014, le mandat d'administrateur du PACT ARIM 93 détenu par la Ville de Pantin représentée par M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Gérard SAVAT, 1^{er} Adjoint au Maire et qu'en conséquence, il convient de rapporter la délibération du Conseil Municipal N° 62 du 17 juin 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} commissions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Alain PERIES, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mairie de Pantin – 45, avenue du Général Leclerc – 93507 PANTIN CEDEX en tant que représentant du Conseil Municipal à l'association PACT ARIM de la Seine-Saint-Denis en remplacement de M. Gérard SAVAT, 1^{er} Adjoint au Maire.

RAPPORTE sa délibération N° 62 du 17 juin 2011.

N° 2012.06.28.66

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT D'ALLIANCE "L'OURCQ EN MOUVEMENT"

M. SAVAT.- Le canal de l'Ourcq est un élément fort de l'identité de la Seine-Saint-Denis. Il traverse son cœur d'Est en Ouest, de l'agglomération dense à la ville diffuse, longeant entrepôts et ateliers, bois et parcs, zones d'habitat collectif et de pavillons.

Les territoires qui bordent le canal, traversés également par la RN3, sont riches de potentialités pour la Seine-Saint-Denis comme pour la métropole francilienne.

Hier marqués par la désindustrialisation, ils comptent désormais de multiples opportunités permettant d'envisager des projets innovants d'écoquartiers ou d'écoparcs d'activités. Ils accueillent aussi de nombreux espaces culturels et présentent une trame paysagère singulière.

Dans le cadre de l'appel à initiatives lancé par Paris Métropole, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a souhaité élaborer un projet fédérateur en faveur du développement durable sur ces territoires centraux du département largement « oubliés » des projets du grand Paris.

Le Département entend contribuer au développement de ce territoire en favorisant la cohérence et la complémentarité des projets, et en soutenant une dynamique fondée sur une identité commune. Il s'agit en effet de partir des actions engagées par les quatorze communes et les deux intercommunalités présentes sur ces territoires et de profiter du fil conducteur que constituent la RN3 et le canal de l'Ourcq, pour donner à l'ensemble une cohérence et une force que chacune isolément ne peut atteindre. Il s'agit aussi de s'appuyer sur les initiatives engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis et par la Ville de Paris, propriétaire du canal.

Le Conseil général souhaite ainsi participer à la dynamisation des territoires de l'Ourcq afin d'améliorer la vie de leurs habitants et, relever le défi de l'intégration métropolitaine à la faveur d'une démarche ouverte et partagée.

Afin de concrétiser cette démarche, il propose à ses partenaires, dont la Ville de Pantin, une charte d'engagement ou document d'alliance qui marque la volonté commune des signataires de s'engager à assurer un développement ambitieux et solidaire d'une large bande autour du canal et de la RN3 de Paris à la Seine-et-Marne.

Il est proposé **D'APPROUVER** ce document d'alliance et **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'initiative partenariale du Conseil Général de la Seine Saint-Denis tendant à assurer un développement ambitieux et solidaire d'une large bande du Canal et de la Route Nationale 3 de Paris à la Seine et Marne et matérialisé par l'édiction d'une charte d'engagement nommée « document d'alliance » ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à donner plus de visibilité aux territoires de l'Ourcq et d'articuler les différents projets qui s'y construisent ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le document d'alliance « L'Ourcq en mouvement ».

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer.

INFORMATION

N° 2012.06.28.67

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. SAVAT.- Par délibération du 16 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions pour la période du 1er janvier 2012 au 11 avril 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

Je vous remercie pour cet excellent bizutage de ce soir !

Je vous prie de prendre acte de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 1er janvier 2012 au 04 avril 2012) :

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
1	MAPA : Achat d'un dumper d'occasion pour la Ville de Pantin	SAS QUINIOU	7 403,24	TTC	17/01/12
2	Contrat de cession concernant trois représentations du spectacle « MIMI B. raconte »	Compagnie Ti Moun Fou	2 479,25	TTC	<i>en cours</i>
3	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Le travail c'est la santé, dicton provisoire » le 27 janvier 2012	Compagnie 3 mètres 33	1 100,00	TTC	13/01/12
4	MAPA : Abonnement Lexisnexis Jurisclasser Pro pour l'année 2012	LEXISNEXIS	11 788,08	TTC	13/01/12
5	Contrat de mise à disposition gratuite d'un distributeur de boissons chaudes et froides installé aux Espaces Verts	GIRIS SERVICES	Budget en cours		17/01/12
6	MAPA : Enlèvement de pains, viennoiseries, et pâtisseries pour les espaces de restauration des Pommiers, Cocteau et Pailler de la ville de Pantin pour les années 2012/2014	BOULANGERIE PATISSERIE LE FESTIVAL	Maxi : 30 000	HT	13/01/12
7	MAPA : Aménagement 1ère phase de la ZRU (Zone de renouvellement Urbain) et 2ème phase de la plaque de centralité du quartier des Courtilières à Pantin	LA MODERNE	voir bordereaux		23/01/12
		EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE			23/01/12
		PINSON PAYSAGE			23/01/12
8	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle «Louis Sclavis » le 18 janvier 2012	INCLINAISONS	3 039,66	TTC	16/01/12
9	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle «Incertain Corps» les 10 et 11 janvier 2012	CIE POINT VIRGULE	8 937,00	TTC	25/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	SEJER – lot 1	8 000,00 30 000,00	HT mini HT maxi Annuel	17/01/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	SEJER – lot 3	1 000,00 10 000,00	HT mini HT maxi Annuel	17/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	WESCO – lot 1	8 000,00 30 000,00	HT mini HT maxi Annuel	19/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	WESCO – lot 2	8 000,00 50 000,00	HT mini HT maxi Annuel	19/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	WESCO – lot 3	1 000,00 10 000,00	HT mini HT maxi Annuel	19/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	PICHON – lot 1	8 000,00 30 000,00	HT mini HT maxi Annuel	23/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	PICHON – lot 2	8 000,00 50 000,00	HT mini HT maxi Annuel	23/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	PICHON – lot 3	1 000,00 10 000,00	HT mini HT maxi Annuel	23/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	INFOTEXT GRAND A Lot 1	8 000,00 30 000,00	HT mini HT maxi Annuel	17/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	INFOTEXT GRAND A Lot 2	8 000,00 50 000,00	HT mini HT maxi Annuel	17/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	INFOTEXT GRAND A Lot 3	1 000,00 10 000,00	HT mini HT maxi Annuel	17/01/12
11	MAPA :Avenant n°1 Accompagnement de la ville de pantin afin de déterminer les mesures à mettre en oeuvre pour restaurer la tranquillité dans les espaces publics	FORUM FRANCAIS POUR LA SECURITE URBAINE	21 650,00	TTC	24/01/12
12	Contrat de maintenance de l'ouvre lettres du service courrier	PITNEY BOWES	153,00	TTC Annuel	03/02/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
13	Contrat de cession concernant les représentations du spectacle « Le tour complet du coeur » au stade Sadi Carnot à Pantin	COMPAGNIE ATTENTION FRAGILE	11 871,12	TTC	31/01/12
14	Contrat de cession de droits d'exploitation pour 2 représentations les 25 et 26 février 2012 "Jacques et Mylène"	ASSOCIATION 26000 COUVERTS	4 079,74	TTC	04/02/12
15	Contrat de cession concernant la représentation de Yannick Jaulin "le Dodo"	ASTERIOS SPECTACLES	7 086,47	TTC	07/02/12
16	Contrat de cession concernant l'exposition "Je suis un enfant couleur poésie" du 1er mars au 28 avril 2012	LES EDITIONS RUES DU MONDE	400,00	TTC	14/02/12
17	Contrat de maintenance du classeur stockeur du CMS SAINTE MARGUERITE	ELECTROCLASS	1 738,98	TTC annuel	06/02/12
18	Contrat de maintenance du photocopieur CANON IR2018 du RSA sis 42 avenue Edouard Vaillant	NETMAKERS	0,0084	coût copie TTC	02/02/12
19	Contrat de coréalisation du spectacle "Louis Sclavis Workshop CRD Pantin" le 18 janvier 2012	BANLIEUES BLEUES	5 684,00	TTC	<i>en cours</i>
20	Prestation d'enlèvement des déjections canines par Motocrottes de janvier 2012 à avril 2012	SEPUR	491,67	TTC à l'intervention	10/02/12
21	Formation BAFA – Animation d'un stage de base BAFA CITOYEN INTERNAT	CEMEA	18 768,00	HT exonéré de TVA	10/02/12
22	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz Medium et grandes bouteilles	AIR LIQUIDE	4 958,00	TTC	10/02/12
23	Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir	LAPOSTE	/		10/02/12
24	Fourniture de différents produits et matériels pour l'ensemble des services de la Ville – années 2010 à 2012 : lot n°13 : vitrerie	AKZO NOBEL DISTRIBUTION	28 704,00	TTC	14/02/12
25	Contrat de maintenance / Entretien du 10/01/2012 au 10/01/2013 (compo analyseur Garage municipal)	FOG AUTOMOTIVE	142,49	TTC	16/02/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
26	Contrat de maintenance / Vérification périodique du 10/01/12 au 10/01/13 (compo analyseur Garage municipal)	FOG AUTOMOTIVE	325,40	TTC	16/02/12
27	Réalisation d'une maquette de contexte	MAQUETTE REMY ACREMENT	8 970,00	TTC	20/02/12
28	Contrat de maintenance du logiciel Loris pour les bibliothèques municipales	EVER TEAM	10 408,07	TTC	20/02/12
29	Prestation de dératisation, de désourisation et de désinsectisation des bâtiments communaux de la Ville de Pantin	HTPE SAS	Dératisation et Désourisation : 5 181,45 Désinsectisation 619,60	TTC annuel	20/02/12
30	Contrat de prestation de service concernant une exposition à l'école municipale d'arts plastiques dans le cadre programmatif des jeudis du Pavillon	STEPHANE VIALLES	1 700,00	TTC	02/03/12
31	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « YAEL NAIM » le 25 janvier 2012 à la salle Jacques Brel	UNI -T EurL			20/02/12
32	Contrat de maintenance et entretien de défibrillateurs sur différents sites de la ville	SCHILLER	753,48	TTC annuel	23/02/12
33	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Rodolphe Burger » le 10 février 2012 à la salle Jacques Brel	ASSOCIATION Wart	4 747,50	TTC	22/02/12
34	Contrat de prestation concernant la tenue d'ateliers de lecture d'image, d'écriture et atelier de découverte et lecture d'image dans le cadre de l'exposition « Mais... Que font-ils ? Du 6 mars au 28 avril 2012 à la bibliothèque E. Triolet	Marie-Christine BIEBUYCK	600,00	prix net	08/03/12
35	convention de production d'une exposition pédagogique de photographies sous forme d'ABCédaire autour du livre « Mais que font-ils ? À la bibliothèque E. Triolet du 6 mars au 28 avril 2012	Magnum Photos	2707,10 € et tirage pour 1008,54 €	TTC	05/03/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
36	Avenant N° 2 au marché de maintenance préventive et corrective des matériels d'horlogerie dans les bâtiments communaux pour les années 2009 à 2012	BODET SA	239,20 €	TTC	05/03/12
37	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle donné par le QUATUOR LUDWIG le 4/04/12 au salon d'honneur de l'hôtel de ville	association des amis du Quatuor Ludwig	4 353,19	TTC	03/03/12
38	Contrat de cession concernant la tenue d'un concert le 15 février 2012 à la salle Jacques Brel	l'Orchestre Symphonique Divertimento	5 000,00	TTC	06/03/12
39	Contrat d'entretien et de maintenance des équipements de projection installés au ciné 104	TACC KINOTON FRANCE	5 014,05	TTC/an	05/03/12
40	MAPA : Sécurisation des accès de la maternelle Jean Lolive et du passage Honoré	SARL MACEV	44 696,91	TTC Lot n°1	02/03/12
		LEBRUN & FILS	13 765,48	TTC Lot n°2	03/03/12
41	MAPA : Maintenance préventive et corrective des toitures terrasses des bâtiments communaux pour les années 2012/2014	ENTREPRISE IMPER ETANCHEITE	131 400,00	TTC	02/03/12
42	MAPA : Assistance et expertise paramétrage ASTRE RH pour l'année 2012	GFI PROGICIELS	28 106,00	TTC	06/03/12
43	MAPA : Prestation de service de médiation de nuit dans les quartiers à Pantin : poursuite de l'expérimentation	ASSOCIATION SECURITE EMPLOI SERVICE	88 680,12	HT non assujettie à la TVA	06/03/12
44	Contrat de cession de spectacle pour la représentation de la pièce « Moi, j'aime » au relais Petite Enfance le 5 mai 2012	ASSOCIATION DE-CI, DE-LA	1 150,00	TTC	07/04/12
45	MAPA : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de trottoir	DULEVO FRANCE	50 331,27	TTC	08/03/12
46	MAPA : Fournitures de prestations rédactionnelles – Années 2012 – 2013 – 2014	AGENCE VAL&CO	5 000,00	mini HT	08/03/12
			60 000,00	Maxi HT	
		Philippe Clouet et Associés S.A.S.	5 000,00	mini HT	08/03/12
			60 000,00	Maxi HT	
SARL AVEC DES MOTS	5 000,00	mini HT	09/03/12		
	60 000,00	Maxi HT			

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
47	Contrat de prêt concernant l'exposition intitulée « ENFANCES » à la bibliothèque Jules Verne du 6 mars au 28 avril 2012	Association "Les trois ourses"	3 000,00	TTC	05/06/12
48	Contrat de vente de prestation pour la réalisation d'une séance d'animation à l'occasion de la journée de la femme le 8 mars 2012 à l'antenne Vaillant du centre social des 4 Chemins	Yoga et Cultures Du Monde	250,00	TTC	<i>en cours</i>
49	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « TRIPPO » à la salle Jacques Brel les 27 et 28 mars 2012	Compagnie CIRCO AEREO	6 902,15	TTC	27/03/12
50	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « BARBES CAFE » à la salle Jacques Brel le 30 mars 2012	BLUE LINE PRODUCTIONS	8 000,00	TTC	13/03/12
51	MAPA : Maintenance préventive et corrective des installations thermiques / Centre de vacances "La Crémaillère" au Revard pour les années 2012/2015	IDEX ENERGIE	1 810,74	TTC	13/03/12
52	Contrat de maintenance du matériel de radiologie du centre de santé Cornet – Avenant de prolongation pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 (contrat initial n°2009/26)	GE HEALTHCARE	21 559,31	TTC	16/03/12
53	Contrat de cession "Une belle, une bête" par la compagnie Chantier Théâtre	CHANTIER Théâtre	11 900,01	TTC	21/03/12
54	MAPA : Fourniture de substrats, engrais et paillage pour la ville de Pantin – Années 2010, 2011, 2012, 2013	COBALYS	47 840,00 191 360,00	mini TTC Maxi TTC	20/03/12
55	MAPA : Organisation de la journée de la petite enfance « Petit à Pantin » du 12 mai 2012	TELESTAND	23 920,00	TTC	20/03/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
56	Convention annuelle de formation professionnelle intra relative à l'analyse de pratique supervision de l'équipe accueillante du lieu d'accueil Enfant Parent du 16/01/12 au 18/06/12 entre la commune de Pantin et l'école des parents et éducateurs Ile de France	ASSOCIATION EPE	3 000,00	TTC	26/03/12
57	MAPA : Fourniture de matériel de voirie pour les années 2012-2013-2014	SOG			23/03/12
58	Marché négocié – Immeuble incendié 2 rue Franklin / Mise en place d'un bache provisoire	BOUVELOT TP	32 046,50	TC	26/03/12
59	MAPA : Acquisition, installation et maintenance de fontaines à eau en réseau	CHATEAU D'EAU	295,00 138,00	HT la fontaine Maintenance	29/03/12
60	MAPA : Travaux de levée de péril non imminent 11 à 15 rue Gabrielle Josserand / 82 av Jean Jaurès	SARL MACAPLAME	21 196,70	TTC	29/03/12
61	MAPA : Publication d'annonces pour le recrutement de personnel	ORC Communication Corporate & Métiers	40 000,00 120 000,00	mini HT Maxi HT	29/03/12
62	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz Medium et grandes bouteilles	AIR LIQUIDE France Industrie	266,00	TTC	29/03/12
63	Convention pour la location d'une exposition "les belles rencontres" du 9 mai au 30 juin 2012 à la bibliothèque Elsa Triolet	ASSOCIATION "ON A MARCHE SUR LA BULLE"	1 342,00	TTC	02/04/12
64	MAPA : Relations presse pour la Direction du Développement Culturel – Années 2012 – 2013 – 2014	BATIDA AND CO	25 116,00	TTC	03/04/12
65	MAPA : Organisation d'un spectacle de kermesse nautique sur le canal de l'Ourcq et animations diverses – année 2012	CONTRASTE	37 291,28	TTC	02/04/12
66	Contrat de prestation de service : programmation 2012 des jeudis du pavillon, exposition d'arts plastiques du 15 mars au 12 avril 2012	Marion JANNOT	2 700,00	TTC	02/04/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
67	Contrat de vente de prestation entre la commune de Pantin et "Vies de couleurs"	PETORIN	100,00	TTC	04/04/12
68	MAPA : Restructuration partielle du groupe scolaire Joliot Curie	BTNR CONSTRUCTIONS	44 805,99	TTC	12/04/12

2) AUTRES DECISIONS

N°	Objet	Montant €
1	Convention d'occupation précaire de 9 parkings (jusqu'au 31/12/12) au profit de la SEMIP situés au sous sol de la maison de l'Emploi 7 rue de la Liberté	560,60 € par place et par an TTC
2	Convention d'occupation précaire d'un terrain Sis 54 bis rue Denis Papin	/
3	Annule et remplace la décision n°2011/031 concernant la convention d'occupation à titre précaire et révocable consenti au profit de M. Alain cutillas logement situé 71-77 rue cartier bresson à pantin à partir du 1er mai 2012	Loyer à titre gracieux Charges locative : 80€ / mois
4	Convention de mise à disposition d'un local situé 12 rue Scandicci au profit de l'association SES SECURITE EMPLOI SERVICE dans le cadre du marché N° 11 AM 070 du 12/09/11	gratuit

En vous remerciant et en vous souhaitant de bonnes vacances.

La séance est levée à 22 h 50.

Fait à Pantin, le

Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,